

Commune de MOY de l'Aisne

Elaboration du plan local d'urbanisme

A. Rapport de présentation



Commune de Moy de l'Aisne 7 rue du Général Leclerc 02 610 Moy de l'Aisne	Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : Le Maire	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :
HarmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN Suivie de la procédure :	Vu pour être annexé à l'arrêté du Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	
DDE – BAU de Saint Quentin 02 100 Saint-Quentin	Le Maire	Le Maire

Sommaire

Le contexte législatif et réglementaire	5
• L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme	5
• L'article L 123-1	5
Article R123-1 du Code de l'Urbanisme.....	5
Article R123-2 du Code de l'Urbanisme.....	5
Article R123-3.....	6
Article R123-3-1	6
Article R123-3-2	6
Article R123-4.....	6
Article R123-5.....	6
Article R123-6.....	6
Article R123-7.....	7
Article R123-8.....	7
Article R123-11.....	7
Article R123.12.....	8
Article R123-13.....	8
Article R123-14.....	9
1ère partie Diagnostic :	10
• L'article L 123-1	10
Introduction.....	11
1 La situation communale au regard des règles d'urbanisme.....	11
2. Le site.....	12
3. la position géographique de Moy del 'Aisne.....	13
4. La situation administrative	14
5. Les regroupements intercommunaux	15
6. La superficie de la commune de Moÿ de l' Aisne.....	18
I Les prévisions	19
1. Les prévisions économiques	19
1.1 <i>La population active et emploi</i>	19
1.2 <i>La population active ayant un emploi à Moÿ de l'Aisne</i>	20
1.3 <i>Le chômage</i>	20
1.4 <i>Les catégories socioprofessionnelles des habitants</i>	21
1.5 Les formes et conditions d'emploi	22
1.6 Les actifs ayant un emploi et le mode de transport	22
1.7 <i>Les emplois</i>	23
1.8 <i>Les activités</i>	24
1.9 <i>L'évolution des activités</i>	25
1.10 <i>L'activité agricole</i>	27
1.11 <i>Le schéma de développement commercial</i>	30
1.12 <i>Les prévisions économiques</i>	32

2. Les prévisions démographiques	34
2.1 <i>Le poids démographique de la commune de MOY de l' AISNE</i>	34
2.2 <i>Les variations de la population</i>	34
2.3 <i>L'évolution comparée de la population de Moy de l'Aisne</i>	36
2.4 <i>Le mouvement naturel et le solde migratoire</i>	36
2.5 <i>La répartition de la population par âge</i>	37
2.6 <i>Les ménages</i>	39
2.7 <i>Les migrations intercommunales</i>	40
2.8 <i>Les perspectives démographiques</i>	40
II Les besoins	42
1. Les besoins en matière de développement économique et de commerces et services de proximité	42
2. Les besoins en matière d'agriculture	42
3. Les besoins en matière d'aménagement de l'espace	42
4. Les besoins en matière d'environnement	53
5. Les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat	55
5.1 <i>Les mutations du parc de logement</i>	55
5.2 <i>Les grandes caractéristiques du parc de logement</i>	56
5.3 <i>Les variations de l'emploi et la mixité socioprofessionnelle</i>	59
5.4 <i>Les marches du logement</i>	60
5.5 <i>Les mécanismes de consommation du parc entre 1982 et 2006</i>	60
6. Les besoins en matière de transport	67
7. Les besoins en matière d'équipement et de service	70
7.1 <i>Les équipements publics, sportifs, culturels et culturels</i>	70
7.2 <i>Les services</i>	75
7.3 <i>Le traitement des déchets</i>	76
7.4 <i>La défense incendie</i>	77
7.5 <i>Les énergies renouvelables</i>	79
2eme partie : Analyse de l'état initial de l'environnement	80
1. Les caractéristiques physiques du territoire	81
1 <i>La topographie</i>	81
2 <i>La géomorphologie</i>	85
3 <i>La géologie</i>	86
4 <i>L'assainissement et la pédologie</i>	89
5 <i>Le climat</i>	93
6 <i>L'eau dans la ville</i>	94
6.1 <i>L'hydrographie</i>	94
6.2 <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie</i>	95
6.3 <i>L'hydrogéologie</i>	98
6.4 <i>L'eau potable</i>	99
6.5 <i>L'eau pluviale</i>	104
7 <i>Le risque inondation</i>	105

8	La qualité de l'air	107
2.	L'organisation et les perceptions du territoire communal	109
1	L'évolution de l'occupation humaine	109
2	L'occupation des sols.....	109
3	Les entités paysagères de la commune.....	110
4	Les perceptions	113
3.	L'environnement naturel.....	116
4.	L'environnement agricole	120
5.	L'environnement villageois	121
3eme partie :		133
1.	Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable	134
	Le projet d'aménagement et de développement durable	150
2.	Expose les orientations d'aménagement	152
3.	Expose les motifs de délimitation des zones, des règles qui y sont applicables.....	155
4.	Les servitudes d'utilité publique, les contraintes diverses, et les repères géodésiques.	194
6.	Autres informations : Implantation des réseaux de télécommunication, servitude, navigation de la Seine	217
7.	Les outils mis en œuvres : le droit de préemption.....	219
4eme partie :		222
1.	Les projets envisagés et leurs impacts sur l'environnement.....	223
2.	Effets sur les milieux naturels et mesures associées	223
1.	Impact sur le paysage et mesures associées	223
2.	Impact sur la faune et la flore et mesures associées.....	224
3.	Impact sur le milieu physique et mesures associées.....	225
4.	Impact sur les eaux.....	225
3.	Effets et mesures concernant l'environnement humain.....	226
1.	Le bruit.....	226
2.	La sécurité publique et la défense incendie.....	227
3.	La protection du patrimoine culturel.....	227

Annexes
Z.N.I.E.F.F.

Le contexte législatif et réglementaire

• L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

• L'article L 123-1

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Article R123-1 du Code de l'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

Article R123-2 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Article R123-3

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Article R123-3-1

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Article R123-3-2

Les dispositions relatives aux zones d'aménagement concerté, prévues aux a et b de l'article L. 123-3, figurent dans le règlement du plan local d'urbanisme ou dans les orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques.

Article R123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

Article R123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R123-6

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les

constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Article R123-7

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Article R123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Article R123-11

Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.
Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

- a) Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 ;
- b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions

et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;

d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;

e) Les secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement, nonobstant le ou les coefficients d'occupation du sol fixés pour la zone ou le secteur ;

f) Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

g) Les périmètres, tels que délimités par le plan de déplacements urbains en application de l'article 28-1-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels le plan local d'urbanisme fixe un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation ;

h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;

i) Les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.

Les documents graphiques peuvent également faire apparaître des règles d'implantation des constructions dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R. 123-9.

Article R123.12

Les documents graphiques prévus à l'article R.123-11 font également apparaître s'il y a lieu :

1. Dans les zones U
 - a. Les terrains cultivés à protégés et inconstructibles délimités en application du 9° de l'article M.123-1 ;
 - b. Les secteurs délimités en application du a de l'article L.123-2 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée ;
 - c. Les emplacements réservés en application du b de l'article L.123-2 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements en précisant la nature de ces programmes.
 - d. Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés au c de l'article L.123-2
2. Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.
3. Dans les zones U et AU, les secteurs pour lesquels un plan de masse coté à trois dimensions définit des règles spéciales.

Article R123-13

Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

1. Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants
2. Les zones d'aménagement concerté ;

3. Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;
4. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
5. Les zones délimitées en application de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants ;
6. Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;
7. Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural ;
8. Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier ;
9. Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;
10. Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
11. Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;
12. Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 ;
13. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;
14. Le plan des zones à risque d'exposition au plomb.

Article R123-14

Les annexes comprennent à titre informatif également :

- 1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;
- 2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 ;
- 3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;
- 5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;
- 7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;
- 8° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural.
- 9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L.145-5.

1ère partie Diagnostic :

L'article R123-2 précise l'organisation du rapport de présentation

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 :

• L'article L 123-1

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Introduction

1 La situation communale au regard des règles d'urbanisme

La commune de Moy de l'Aisne n'est actuellement pas couverte par un schéma de cohérence territoriale. En Avril 2009, le conseil communautaire a décidé le lancement du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les E.P.C.I. du Saint-Quentinois lancent simultanément cette procédure d'élaboration du SCOT.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune de Moy de l'Aisne, chef lieu de canton, les moyens de se développer tout en préservant ses ressources. Le plan local d'urbanisme va planifier, maîtriser, et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Moy de l'Aisne et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le plan local d'urbanisme, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'année. Il est adaptable à l'évolution de la commune, ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration, le Plan Local d'Urbanisme trouvera son fondement dans les dispositions de l'article L.121-1 et L. 110 du Code de l'Urbanisme.

Article L.121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

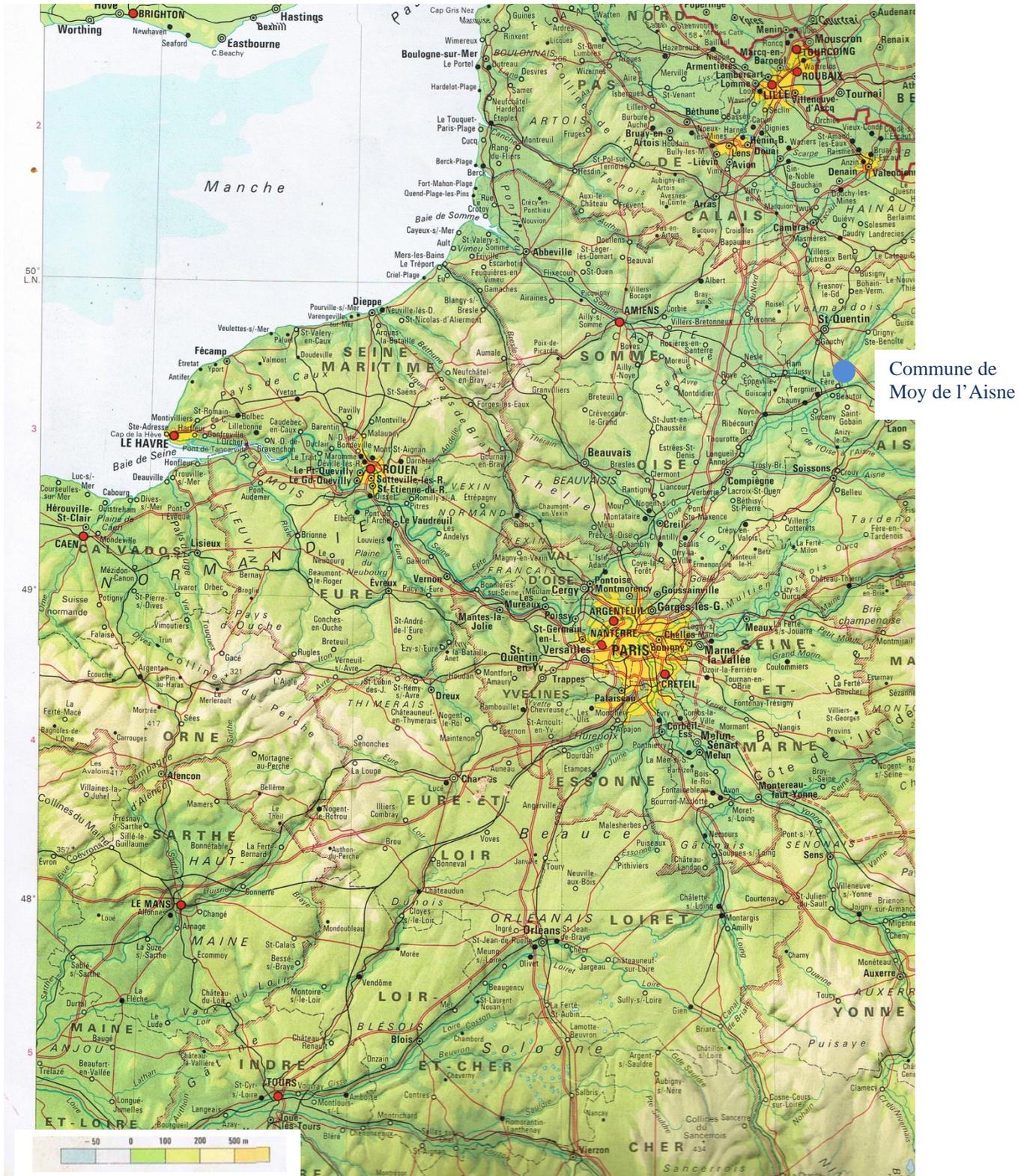
Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

L'article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines

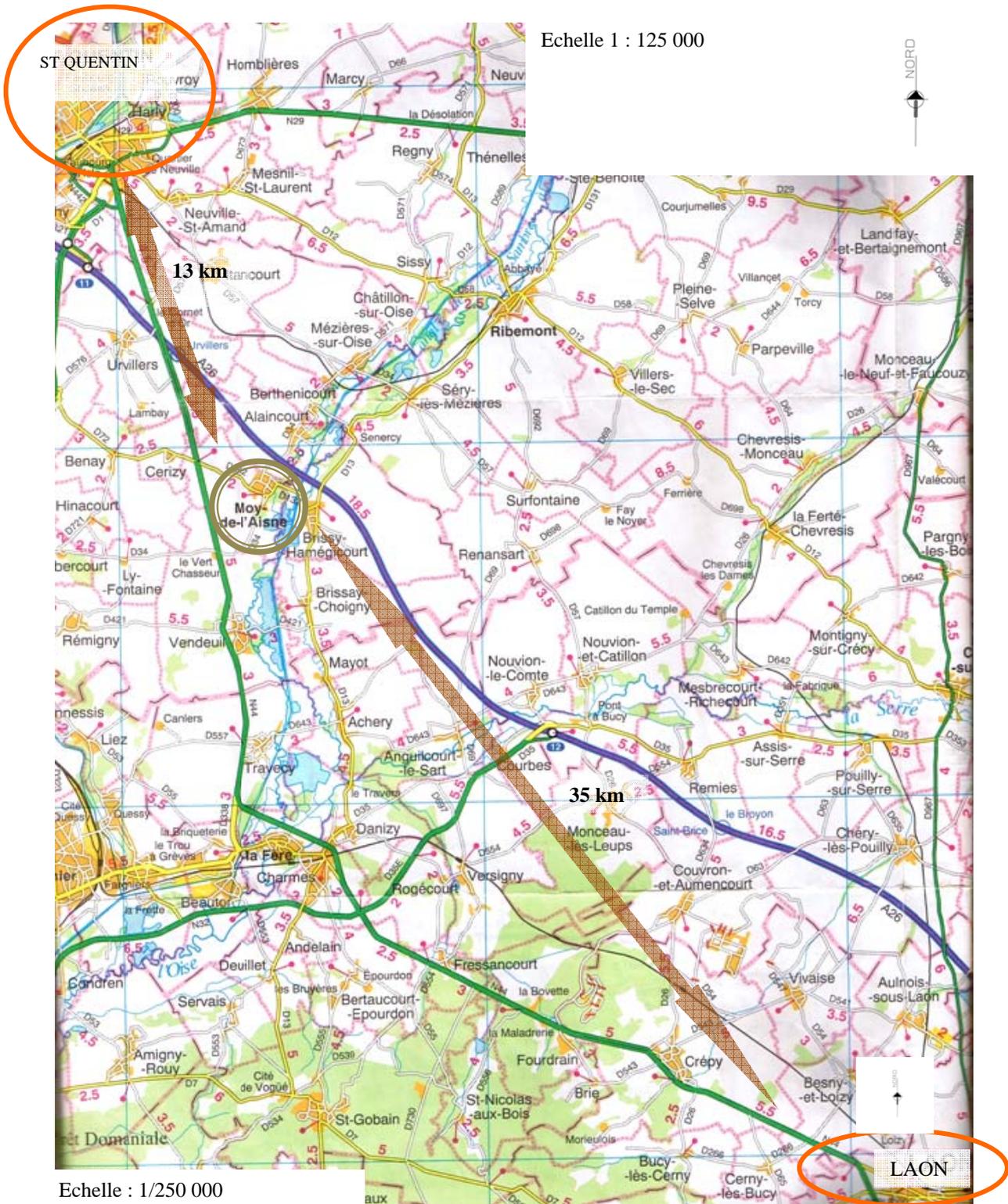
et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisations de l'espace.

2. Le site



La picardie et l'Artois sont le prolongement du Bassin parisien avec leurs vastes plateaux de craie qui s'achèvent au Nord-Ouest par l'escarpement de l'Artois dominant la plaine Flamande, tandis qu'à l'Est ils butent contre le massif ardennais.

3. la position géographique de Moy del 'Aisne



Moy de l'Aisne se localise au Sud-Sud-Est de Saint Quentin. Le territoire de Moy-de l'Aisne se situe entre deux voies de communication, la RD1044 et l'Autoroute A26. La commune est à 13 km de Saint-Quentin et 35 km de Laon.

4. La situation administrative

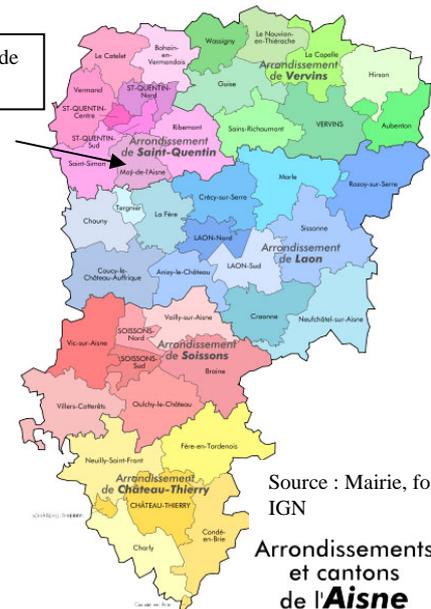
Construite dans la vallée de l'Oise, la commune de Moy-de-l'Aisne est chef lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Moy de l'Aisne se trouve à :

- 13 Km de Saint-Quentin
- 35 Km de Laon
- 13 Km de Tergnier la Fere

Le village est desservi par la route départementale 34. Cette route relie la commune à Moy de l'Aisne et à la Route departementale 1044 (Saint-Quentin / Laon) ; à Mezieres-sur-Oise et la Route départementale 1029 en direction de Guise.

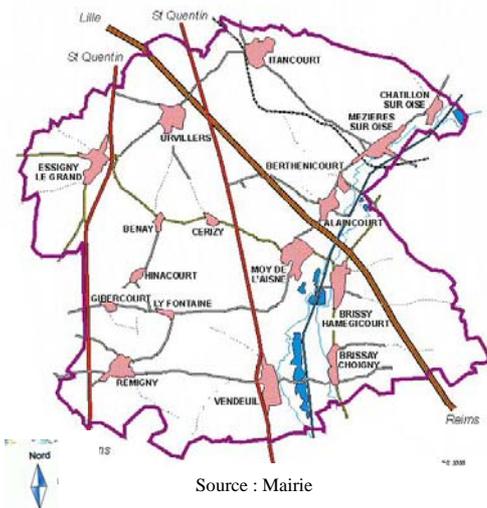
Le canton de Moÿ de l'Aisne



Source : Mairie, fond de plan IGN

Arrondissements et cantons de l'**Aisne**

LE CANTON DE MOÿ DE L' AISNE



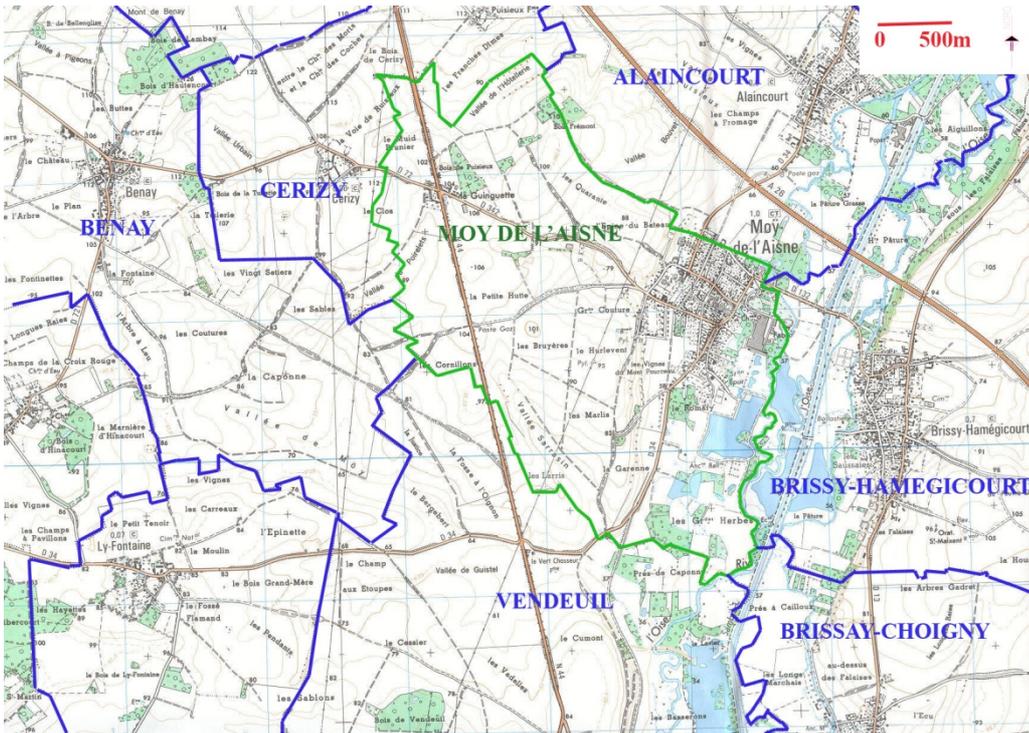
Source : Mairie

Moy de l'Aisne compte 997 habitants en 2006, soit près de 13% de la population de son canton.

Le canton de Moÿ- de- l'Aisne groupe 17 communes et compte 7752 habitants au recensement de 1999.

Les communes du canton sont les suivantes : Alaincourt (465 habitants en 1999), Benay (187habitants), Berthenicourt (200 habitants), Brissay-Choigny (301 habitants), Cerisy (48 habitants), Châtillon-sur-Oise (128 habitants), **Essigny-le –Grand** (1196 habitants), Gibercourt (37 habitants), Hinacourt (41 habitants), **Itancourt** (1048 habitants), Ly-Fontaine (87 habitants), Mézières-sur-Oise (567 habitants, **Moÿ- de- l'Aisne** (1002 habitants), Remigny (369 habitants), Urvillers (594 habitants), **Vendeuil** (856 habitants).

La taille moyenne d'une commune du canton par rapport au nombre de communes est de 456 habitants, et 4 communes dépasse les 800 habitants : Essigny le grand, Itancourt, Moÿ de l'Aisne, Vendeuil.



Plusieurs communes sont limitrophes à Moy de l'Aisne:

- Cerizy au Nord-Ouest
- Alaincourt au Nord
- Brissy-Hamégicourt à l'Est
- Brissay-Choigny au Sud-Est
- Vendeuil au Sud
- Benay à l'Ouest

5. Les regroupements intercommunaux

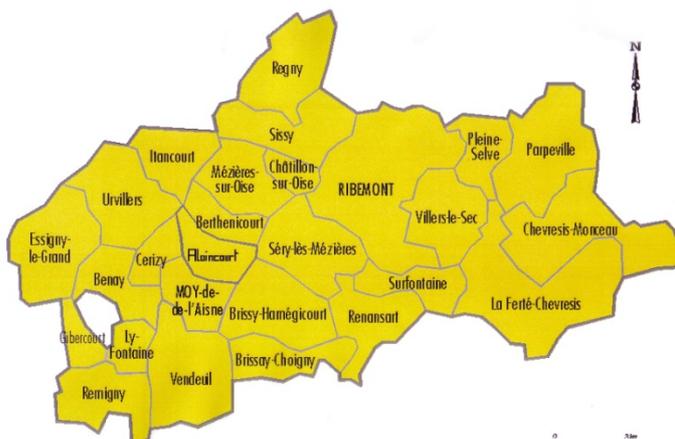
La commune adhère à l'Union des Secteurs d'énergie du département de l'Aisne, compétence : Distribution publique d'électricité.

Concernant l'assainissement et la gestion de l'eau pluviale, la commune adhère à Noréade, la régie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN, dont le centre d'exploitation se localise à Essigny-le-Grand et le siège social à Wasquehal).

Concernant l'eau potable, la commune adhère à Noréade, la régie du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) France, dont le centre d'exploitation se localise à Essigny-le-Grand, le siège social étant à Wasquehal.

La commune de Moy de l'Aisne fait partie **de la communauté de communes de la vallée de l'Oise**. La communauté de communes de la vallée de l'Oise (C.C.V.O.) compte 13 266 habitants pour environ 5200 foyers regroupés en 27 communes.

A cheval sur deux cantons (Ribemont et Moy de l'Aisne), elle s'étend sur 270 km².



Historique :

A sa création en 1965, le District Rural de la Vallée de l'Oise (devenu Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise en 2000) ne rassemblait que 6 communes – Berthénicourt, Brissy-Hamégicourt, Mézières sur Oise, Moy de l'Aisne, Ribemont et Sissy), et n'exerçait que quelques compétences.

La C.C.V.O. emploie 148 agents (aides à domicile inclus) et exerce de multiples compétences, que ce soit dans le domaine du développement local, de la voirie, de la collecte des déchets ménagers, des services sociaux....

DW



PREFECTURE DE L' AISNE
Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

Arrêté portant modification des statuts
de la communauté de communes de la vallée de l'Oise

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1965 modifié portant création du district rural de la vallée de l'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 modifié portant transformation du district rural de la vallée de l'Oise en communauté de communes de la vallée de l'Oise,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2006 décidant la modification de ses statuts,
Vu les délibérations des conseils municipaux de BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GIBERCOURT, ITANCOURT, MEZIERES-SUR-OISE, MOY-DE-L' AISNE, PLEINE-SELVE, REGNY, REMIGNY, RENANSART, RIBEMONT, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, URVILLERS, VENDEUIL et VILLERS-LE-SEC favorables à cette décision,
Vu l'avis défavorable des conseils municipaux de CHEVRESIS-MONCEAU et PARPEVILLE,
Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de LA FERTE-CHEVRESIS, LY-FONTAINE et SURFONTAINE est réputée favorable,
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

A R R E T E :

ARTICLE 1er: Les articles 2 et 3 des statuts de la communauté de communes de la vallée de l'Oise sont ainsi rédigés :

Article 2 - objet de la communauté- :

« La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, en concertation avec les communes membres, d'un projet commun de développement économique et social au service de la population ».

Article 3 - Compétences de la communauté- :

« La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
Documents d'orientation pour l'aménagement territorial sur le territoire communautaire.
- En matière de développement économique :
Création de zones d'aménagement concerté,
Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale qui sont d'intérêt communautaire et aménagement des accès.
Est considérée comme d'intérêt communautaire, la zone d'aménagement concerté localisée sur le territoire de la commune d'Urvillers, au lieu dit « chemin de l'épinette »,
Prestations techniques aux projets de développement d'entreprises,
Conseil et appui aux entreprises,

Conseil et appui aux entreprises,
Promotion économique du territoire communautaire.

Compétences optionnelles :

• **Politique du logement et du cadre de vie :**

Opération programmée d'amélioration de l'habitat et actions en faveur du développement de l'habitat intégrées au suivi animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

• **Action sociale d'intérêt communautaire :**

Mise en œuvre d'actions sanitaires et sociales à caractère intercommunal dans le domaine de l'aide à la personne :

- L'aide à domicile à la personne,
- Le service de partage de repas à domicile,
- Petits services à vocation sociale ne faisant pas concurrence au secteur privé, réservés uniquement aux personnes bénéficiant d'une aide à domicile employée par l'intermédiaire de la communauté de communes de la vallée de l'Oise,
- Le service d'accompagnement pour toute personne bénéficiant d'une aide à domicile, employée par l'intermédiaire de la communauté de communes de la vallée de l'Oise.

Participation à la mission locale du Saint-Quentinois.

• **Collecte, transport, tri et traitement et valorisation des déchets des ménages, des déchets d'emballages ménagers, des déchets verts ainsi que des déchets banals recyclables dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Collecte, transit et transport des déchets ménagers spéciaux. Collecte, transit et traitement des déchets artisanaux en provenance des déchetteries.**

• **Domaine environnemental :**

Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation, gestion et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Collecte, transport et traitement des eaux pluviales dans les zones d'assainissement collectif, limités exclusivement aux ouvrages et aux réseaux d'eaux pluviales.

Service public du contrôle de l'assainissement non collectif.

Compétences facultatives :

• **Actions destinées à promouvoir l'identité locale et le patrimoine culturel à vocation communautaire :**

Mise en œuvre d'opérations culturelles programmées dans le pays Saint-Quentinois,

Conception et gestion d'une halte garderie itinérante, d'un lieu d'accueil parents enfants itinérant et d'un relais assistantes maternelles itinérant.

• **Tourisme :**

Elaboration de la politique touristique sur le territoire communautaire,

Réalisation et gestion d'équipements dans le domaine du tourisme : les gîtes ruraux intercommunaux à Ribemont et l'office de tourisme intercommunal,

Accueil, information, promotion touristiques,

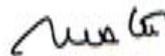
Coordination des acteurs locaux dans le domaine du tourisme.

Dans les communes de la communauté, concernant la voirie et le patrimoine communal, intervention avec les moyens techniques et humains intercommunaux. »

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3: La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, la trésorière-payeuse générale, le directeur des services fiscaux, le président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 20 OCT. 2006



Evelyne RATTE

Page 2 sur 2

6. La superficie de la commune de Moÿ de l'Aisne

Le territoire communal couvre une superficie d'environ 626 hectares.



I Les prévisions

997 Mouysiens en 2006, contre 1002 en 1999 (recensement de la population en 1999, 2006, INSEE)

1. Les prévisions économiques

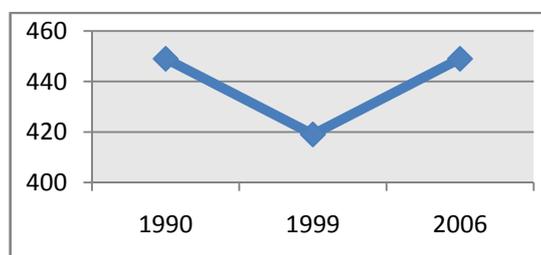
Données : INSEE, Recensement de la population 1999, exploitations principale et complémentaire, Mairie : évolution récente de la population, CCI : les salariés et les entreprises répertoriées à la CCI.

1.1 La population active et emploi

La population active totale des 15 – 64 ans

	Population active totale des 15-64 ans	Taux d'activité des 15 – 64 ans ¹
1990	449	63.96%
1999	419	67%
2006	449	71.7%
Canton 2006	3606	70.5%
Département en 2006	238108	69.6%

Evolution de la population active totale des 15-64 ans



Sources : INSEE, RP1999, et RP2006 Exploitations principales

La population active totale est fluctuante, elle varie en fonction des évolutions de la population. Le taux d'activité augmente depuis 1990 de plus de 7 points, soit une évolution du taux de 0.3 point / an entre 1990 et 2006.

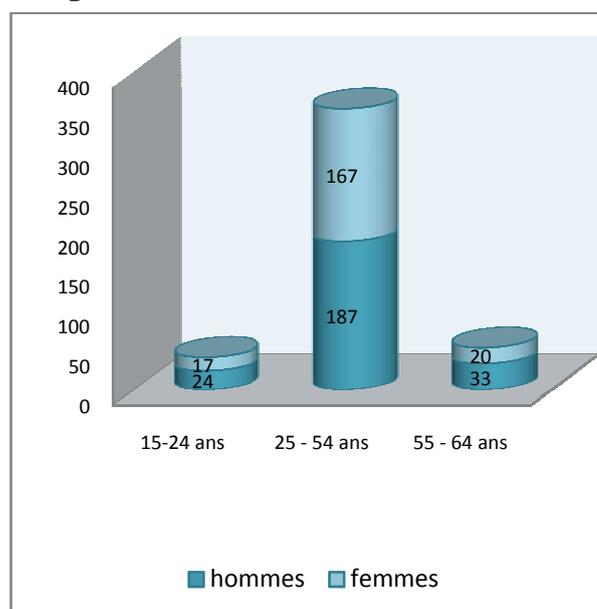
Le taux d'activité des 15-64 ans est supérieur à celui du canton de Moy de l'Aisne et du département de l'Aisne, de respectivement près de 1 point de différence pour le canton et de 2 points pour le département.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	626	449	71,7	406	64,8
15 à 24 ans	100	41	41,0	30	30,0
25 à 54 ans	393	355	90,3	327	83,2
55 à 64 ans	133	53	39,9	49	36,8
Hommes	320	244	76,5	217	68,0
15 à 24 ans	50	24	48,0	18	36,0
25 à 54 ans	197	187	94,9	169	85,8
55 à 64 ans	72	33	45,8	30	41,7
Femmes	307	204	66,7	188	61,4
15 à 24 ans	50	17	34,0	12	24,0
25 à 54 ans	195	167	85,6	157	80,5
55 à 64 ans	61	20	32,8	19	31,1

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Les actifs masculins sont plus nombreux que les actifs féminins (244 actifs masculins contre 204 actifs féminins), ce constat se retrouve dans toutes les classes d'âge sélectionnées pour cette étude.



¹ Taux d'activité : Population active / population totale

Le taux d'emploi est de 64.8% en 2006. Le nombre d'actifs ayant un emploi est de 406 personnes.

Population de 15-64 ans par type d'activité

	1999 Moÿ de l' Aisne	2006 Moÿ de l' Aisne	2006 Département Aisne
Ensemble des 15-64 ans	627	626	342 331
Actifs des 15-64 ans en %	67.0%	71.7%	69.6%
Dont actifs ayant un emploi en %	57.9%	64.8%	60.0%
Chomeurs en %	8.9%	6.9%	9.5%
Inactifs en %age	33.0%	28.3%	30.4%
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %age	10.7%	9.0%	9.5%
Retraites ou pré-retraites en %age	11.2%	8.5%	8.3%
Autres inactifs en %age	11.2%	10.9%	12.6%

Sources : INSEE, RP1999, et RP2006 Exploitations principales

Le taux de chômage a diminué de 2 points entre 1999 et 2006. De 6.9% en 2006, ce taux est plus faible que celui du département (de 9.5% en 2006). Le pourcentage de retraités est plus faible que celui du département de 1.7.

1.2 La population active ayant un emploi à Moÿ de l' Aisne

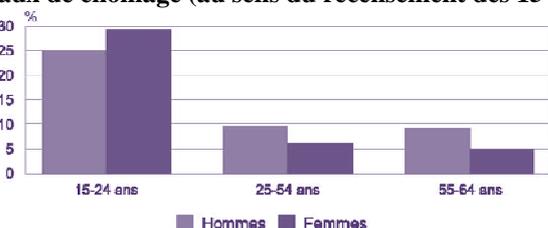
Années	Total
1990	384
1999	363
2006	406

Sources : INSEE, RP1999, et RP2006 Exploitations principales

Depuis 1990, la commune enregistre, au sein de sa population, une augmentation du nombre de personnes employées de 22 personnes.

1.3 Le chômage

Taux de chômage (au sens du recensement des 15-64 ans par sexe et par âge en 2006



Source : insee, RP2006 exploitation principale.

Le nombre de chomeurs diminue entre 1999 et 2006 de 13 chomeurs. Les femmes sont plus touchées par le chômage pour la catégorie des 15 et 24 ans, puis à 25 ans et plus ce sont les hommes.

	Moÿ de l' Aisne 1999	Moÿ de l' Aisne 2006	Département de l' Aisne 2006
Nombre de chomeurs	56	43	32 609
Taux de chômage en % age	13.3%	9.6%	13.7%
Taux de chômage des hommes en %	10.2%	11.1%	11.7%
Taux de chômage des femmes en %	17.7%	7.8%	16.1%
Part des femmes parmi les chômeurs en %	55.4%	37.2%	53.1%

Sources : INSEE, RP199, et RP2006 Exploitations principales

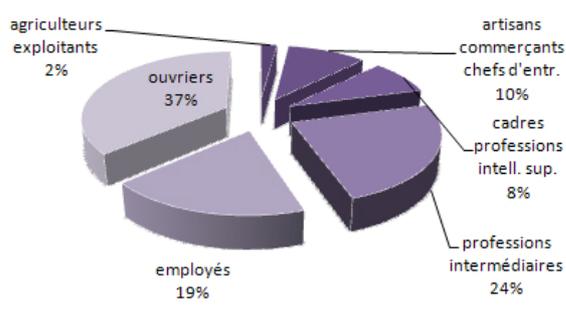
1.4 Les catégories socioprofessionnelles des habitants

Les catégories socioprofessionnelles en 1999 :

agriculteurs exploitants	artisans commerçants chefs d'entr.	cadres professions intell. sup.	professions intermédiaires	employés	ouvriers	retraités
8	40	32	92	72	140	236
1,29%	6,45%	5,16%	14,84%	11,61%	22,58%	38,06%

Source : INSEE, RGP 1999, Communes... profils, 1800 indicateurs par commune.

Ce tableau prend également en compte les chômeurs dont le dernier emploi correspond à l'une de ces catégories. Le graphique ci-dessus correspond aux catégories socio-professionnelles (les retraités n'y sont pas comptabilisés).



Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont :

- **Les ouvriers (37% de l'ensemble)**
- **Les professions intermédiaires (24%)**
- **Les employés (19%)**

Puis secondairement :

- Les artisans, commerçants, chef d'entreprise (10%)
- Cadres et professions intellectuelles supérieures (8%)
- Les agriculteurs exploitants (2%)

Analyse de la position du canton de Moy de l'Aisne au regard de celle de son département en 2006 :

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	1999 Canton	Dont actifs ayant un emploi	2006 Canton	Dont actif ayant un emploi	2006 Département En % age
Ensemble	3436	3080	3623	3312	186131
Dont :					
Agriculteurs exploitants	3.61%	4.03%	3.12%	3.26%	3.1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4.54%	4.94%	6.18%	6.52%	5.5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6.75%	7.27%	9.94%	10.27%	8.9%
Professions intermédiaires	25.15%	26.49%	20.51%	21.23%	21.4%
Employés	24.33%	23.77%	29.86%	29.65%	29.7%
Ouvriers	33.99%	33.51%	29.78%	29.08%	31.5%

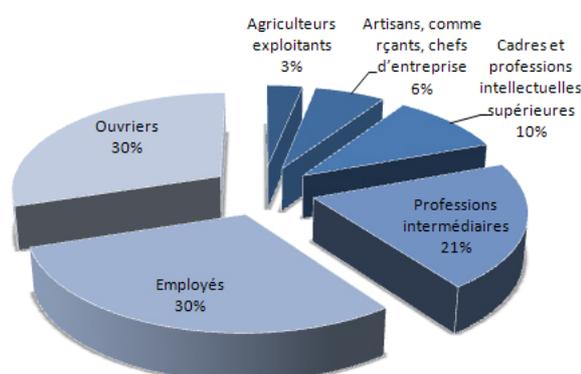
Sources : INSEE, RP1999, et RP2006 Exploitations principales

Les données datant de 1999 pour la commune, analyser l'évolution des catégories socio-professionnelles dans le canton de Moy de l'Aisne entre 1999 et 2006 est un indice intéressant.

Les actifs ayant un emploi étaient principalement des ouvriers en 1999 (34% contre 25% de professions intermédiaires et 24% d'employés).

Depuis 1999, une évolution s'amorce : **les employés sont aussi importants que les ouvriers** (près de 30% chacun), les professions intermédiaires diminuent légèrement en pourcentage (près de 21%), **les artisans commerçants, chefs d'entreprises et les cadres et professions intellectuelles supérieures augmentent légèrement** (de 4.5% en 1999 à 6.52% en 2006 des actifs ayant un emploi pour les artisans commerçant et chefs d'entreprise, et de 7.27% en 1999, à 10.27% en 2006 pour les cadres et professions intellectuelles supérieures).

La population active des 15-64 ans dans le canton en 2006 :



1.5 Les formes et conditions d'emploi

En 2006

	Hommes	%	femmes	%	Total commune en nombre	Total commune %	Total canton %
Ensemble	217	100%	190	100%	407	100%	100%
Salariés	182	83.9%	174	91.6%	356	87.47%	89.34%
- Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	153	70.5%	147	77.4%	300	73.71%	77,00%
- Contrats à durée déterminée	14	6.5%	17	8.9%	31	7.62%	6,53%
- Interim	6	2.8%	0	0.0%	6	1.47%	2,17%
- Emplois aidés	5	2.3%	6	3.2%	11	2.70%	1,60%
- Apprentissage stage	4	1.8%	4	2.1%	8	1.97%	2,08%
Non salariés	35	16.1%	16	8.4%	51	12.53%	10,69%
- Indépendants	15	6.9%	8	4.2%	23	5.65%	5,09%
- Employeurs	19	8.8%	7	3.7%	26	6.39%	5,30%
- Aides familiaux	1	0.5%	1	0.5%	2	0.49%	0,30%

Sources : INSEE, RP1999, et RP2006 Exploitations principales

L'analyse des conditions d'emploi révèle :

- une prépondérance des salariés (87% de l'ensemble)
- un plus grand équilibre entre salariés et non salariés dans la commune par rapport à son canton (près de 13% de non salariés à Moÿ de l'Aisne contre 11% dans son canton)
- le taux des contrats à durée déterminée, des intérimaires, des emplois aidés, et des apprentissages et stages est légèrement supérieur à Moÿ de l'Aisne que dans son canton (de 1 point 3 d'écart).

L'analyse de l'emploi en fonction des sexes :

- Le taux de salariés pour les femmes est bien plus important que pour les hommes (de 9 points d'écart), son corollaire : les hommes ont des conditions d'emplois plus diversifiées que les femmes (16% de non salariés pour les hommes contre 8% pour les femmes),
- très secondairement, les femmes sont plus concernées par un contrat à durée déterminée (8.9% pour les femmes contre 6.5% pour les hommes).

1.6 Les actifs ayant un emploi et le mode de transport

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
Ensemble	408	100,0	363	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	106	26,0	143	39,4
dans une commune autre que la commune de résidence	302	74,0	220	60,6
située dans le département de résidence	276	67,6	203	55,9
située dans un autre département de la région de résidence	10	2,5	4	1,1
située dans une autre région en France métropolitaine	15	3,7	13	3,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,2	0	0,0

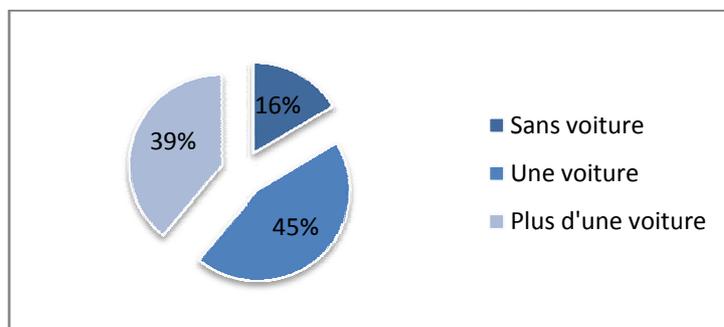
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 1999, 143 personnes travaillaient et vivaient à Moÿ de l'Aisne, en 2006, ce nombre est de 106.

Equipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	411	100,0	381	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	268	65,1	243	63,8
Au moins une voiture	344	83,7	310	81,4
- 1 voiture	183	44,6	197	51,7
- 2 voitures ou plus	160	39,0	113	29,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.



45% des ménages disposent d'une voiture.

Les déplacements domicile travail représentent presque une personne par ménage (408 personnes contre 411 ménages en 2006), soit une possibilité d'une voiture par ménage.

Les personnes travaillant hors de la commune de résidence sont au nombre de 302 personnes, soit un besoin dans ce cas de voiture pour les déplacements domicile – travail de 302 voitures, si on fait abstraction de co-voiturage quasi inexistant.

Il est donc important au regard de l'évolution écologique de se pencher sur les structures adaptées en campagne.

1.7 Les emplois

Population au lieu de travail par catégorie Socioprofessionnelle en 1999 – Moy de l'Aisne / catégories socio professionnelles à Moy de l'Aisne en 1999

	Emplois dans la commune en nombre	Emplois dans la commune en %	Les actifs résidents dans la commune
Ensemble	356	100%	100%
Agriculteurs exploitants	8	2,25%	2.08%
Artisans commerçants chefs d'entreprise	24	6,74%	10.42%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	36	10,11%	8.33%
Professions intermédiaires	64	17,98%	23.96%
Employés	72	20,22%	18.75%
Ouvriers	152	42,70%	36.46%

Sources : communes profil, données INSEE, RP1999

L'INSEE comptabilise 356 emplois en 1999 dont 48 emplois non salariés et 308 emplois salariés. Le nombre d'emplois féminin de 148 emplois est inférieurs au nombre d'emplois masculin de 208.

Le rapport Population active ayant un emploi résidant sur Moy de l'Aisne sur population active au lieu de travail en 1999 est le suivant : 408 actifs de 15 ans et plus ayant un emploi sur 356 emplois soit : 1.15

Le taux est donc légèrement supérieur à 1, ce qui tend à montrer que l'équilibre entre emploi et population active est presque respecté.

Ainsi la commune est également employeur. Cependant la fermeture de la société industrielle de Moy de l'Aisne depuis cette donnée et l'ouverture de Citra transport permet un nouvel équilibre. La société Citra prévoit 25 emplois, elle en compte 5 aujourd'hui.

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2006 dans le canton de Moy de l'Aisne

	Canton % age	Département en %
Ensemble	2234	186 131
Agriculteurs exploitants	5.7%	3.1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6.9%	5.5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4.7%	8.9%
Professions intermédiaires	15.1%	21.4%
Employés	22.9%	29.7%
Ouvriers	44.6%	31.5%

Cette donnée permet de démontrer que depuis 1999, à priori, peu de changements se sont opérés pour les emplois en fonction des catégories socio-professionnelles. Le département enregistre moins d'ouvriers et plus de cadres et professions intellectuelles supérieures, de professions intermédiaires, et d'employés, en pourcentage du total des emplois.

1.8 Les activités

Sources : INSEE, réactualisation Mairie, Chambre de commerce et d'industrie (Aisneco)

Commerçants

Objet	Nom	Adresse	Effectifs
Boulangerie Pâtisserie confiserie glace traiteur en sédentaire et tournée	SCHUMERS	9 rue Clémenceau	6
Bar-Tabac-Journaux- dépôt de gaz, graines, confiserie, livres, bimbéloterie	La renaissance	12 rue Clémenceau	0
Coiffeurs	Cathy Coif	25 rue clémenceau	0
Coiffure mixte et revente de produits capillaires	Jean François Sepanski	23 rue Clémenceau	1
Salon de Coiffure	Bernard Magniant	5 rue Pasteur	0
Boucherie Charcuterie	Alaer Nicolas	18 bis rue Clémenceau	0
Carburant – Cycles -Motocycles	Laurence Cycles	23 rue clémenceau	
Station essence, droguerie, quincaillerie, et vente de produit alimentaire	Bricomini Annie Pene	23 rue Clémenceau	0
Electro-ménager – TV – Hifi – pose d'antennes, renovation de l'habitat	Entreprise générale Beautour	1 rue Clémenceu	5
Fleuriste	Madame Mullaert	23 rue Achille Langlet	0
Bar	M. et Mme Decaens	3 rue Pasteur	0
Hôtel restaurant bar PMU	Auberge de la vallée	9 rue Bernard Testart	1
Mercerie	Mme Degrande	30 rue Maréchal Foch	0
Location de costumes	Merlina	2 place de la Victoire	5
Revente objet neuf et d'occasion	Agnani Daniel	16 rue de la République	0
Top garage	Eric Bonnetterre	38 rue Saussier Marchandise	0
Supermarché magasin de proximité	Distribution Casino France	35 rue Clemenceau	0
Vente de jouets et dépôt vente d'article de puériculture	Les quenottes en folie Dupont Nathalie	1 route D1044	0

18 commerçants et 18 employés.

Artisans

Entreprise du bâtiment	Ent. Parbeau	47 rue Clémenceau	0
Peinture tapisserie Revêtement de sols et murs	M. Mahu	4 chemin Guisois	0
Transports	M. Gilles	9 rue Pasteur	0
Transports	M. Sebbe	Chemin Guisois	0
Transport routier de marchandises	Transport Citra	Rue Pasteur	5
Production animal et végétal	Elevage Veaux 2000	Ferme de la Guinguette	0
Fabrication négoce de tous produits textiles	Tissus Technique Indémaillables	Rue Pasteur	4
La ferme du Marais	Boucherie à la ferme	Rue victor Hugo – angle de la rue Berthelot	0
Peintre en bâtiment	Prévost Daniel	22 cité gambetta	0
Plombier	Lesueur	11 rue Achille Langlet	0

10 artisans et 9 employés.

Services

Banque	Crédit Agricole	27 rue Clémenceau	
Notaire	Maitre Pauchet	2 rue de la République	
Poste		12 ru Bernard Testart	
Dentiste	Madame Agnanie	16 rue de la République	
Kinésithérapeute	M. Baugee	6 rue Bernard Testart	
Kinésithérapeute	Mme Bidaux	40 rue Saussier Marchandise	
Pédicure	Mme Beirnaert	40 rue Saussier Marchandise	
Pharmacie	Mme Lanez	8 rue Clémenceau	
Infirmière	Mme Pluot - Pillet	7 rue Clémenceau	
Infirmière	Mme Millot	5 rue de la république	
Infirmière	Mme Potterie	5 rue de la République	
Loueur en meubles professionnels	Bernard Beauzee	10 rue Saussier Marchandise	0
Cabinet médical	Docteurs Charlot - Laguilliez	8 ru du général Lecleck	1
Medecin	Docteur Riviere	10 rue du Général Lecleck	0
Medecin	Docteur Fournet	3 rue B. Testart	0
Médecin	Docteurs Chehab- Sorix et Lemaire	4 rue clémenceau	1

16 services dont des services à la personne et de santé principalement.

Service public :

- Mairie
- Collège
- Ecole maternelle et primaire
- Gendarmerie – 3 rue clémenceau
- Perception trésor public : 33 rue Clémenceau

Service d'aide :

- SAT – Service d'Aide à Tous – réinsertion aides aux habitants- 5 bis rue de la République
- Adermas – Rue B. Testart
- Présence du centre socio-culturel
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise

Le jour du marché est le lundi est regroupe 5 à 6 marchands (un marchand de plus depuis début 2009)

La fête est organisée le 3ème week end du mois d'Aout.

1.9 L'évolution des activités

Source : Club d'Histoire locale de Moÿ, notes et travaux sur : « L'histoire de Moÿ ».

Evolution de l'activité :

Au 15ème siècle, il se faisait, à Moy un marché assez important

« en bon pays et bien fertile en bleds et vins, et il s'y fait autant de trafic et commerce en toutes sortes de marchandises qu'en nul autre pays de ce royaume... »

La culture de la vigne au XVIIIème siècle

Antoine Chabot nous apprend qu'en 1775 « Les vignobles les plus proches de Saint –Quentin sont au village de Vendeuil,... la mauvaise qualité du vin qu'ils produisent les fait arracher journallement » (Mémoire historique sur la ville de Saint-Quentin)

La culture du lin : XVIIIème, XIXème siècle

La culture de la vigne disparut, celle du lin se développa ensuite. En 1789, sur 100 hommes, 38 hommes sont des liniers.

Pendant plus de trois siècles, du 16^{ème} au 18^{ème} siècle inclus, la mise en œuvre du lin fut la principale industrie d'Alaincourt, près de Moÿ de l'Aisne et de Moÿ de l'Aisne.

Charles de Moy en 1587, fit un voyage en Flandre et fit venir des liniers dans les prairies, le long de l'Oise. Le plan d'eau de la pâture communale et la station d'épuration ont aujourd'hui absorbé ce qui restait de cette industrie un moment florissante.

La culture de lin était concentrée sur le canton de Moy

Nombre d'hectares ensemencés en lin :

	En 1760	En 1790	En 1823
Moy	10	110	250
Alaincourt	40	200	160
Berthenicourt	22	27	88
Hamégicourt	12	50	110
Brissy	80	150	175
Brissay-Choigny	20	70	125

A la culture du lin ajoutons l'industrie textile de saint-Quentin :

« Lorsque le lin disparut de ces campagnes, l'industrie n'en reprit pas moins son essor avec le coton. » (A. démangeon : La Picardie et les régions voisines).

Moy connaît des années de prospérité et compte près de 1500 habitants vers 1842. Mais rapidement, la concurrence et le progrès aidant, la culture du lin perd sa suprématie dans le canton. La Loi du libre échange de 1860, la crise industrielle et la concurrence mirent fin à cette activité à la fin du 19^{ème} siècle.

C'est au XIX^{ème} siècle que se fait pour l'essentiel l'ouverture des campagnes, qui auparavant vivaient beaucoup sur elle-mêmes.

L'évolution des communications et télécommunications au XIX^{ème} siècle :

Le relais de la Guinguette : le relais de poste aux chevaux de la Guinguette fut créé sous Louis XV. Le service de poste (bureau de direction) fut créé en 1850, puis la ligne télégraphique.

Le chemin de fer : la première liaison par chemin de fer de Paris à Saint-Quentin a été réalisée en 1850. Ce fut la gare de Mézières qui fut créée, puis en 1898 la ligne Mézières-Vendeuil.

Le canal de la Sambre à l'Oise fut livré à la navigation en 1838.

Place marchande de Moÿ au XIX^{ème} siècle et XX^{ème} siècle et industrie textile

Au début du 19^{ème} siècle Moÿ occupe une place commerçante de chef lieu de canton (charcutier, boulanger, bouchers, pâtissier, mercier, quincaillier, marchande de chaussures, marchand de grains, de charbon, de journaux, de beurre et de fromages, pharmacien, épiciers, cafetiers, cordonnier, charpentier, couvreurs-zingueurs, menuisier, peintre en bâtiment, ferblantier-zingueur, bourrelier, horloger, tailleurs d'habitats, coiffeur, brasseur de cidre, tailleur de pierres, maréchal-ferrant, entrepreneur de battage). Vers 1914, quinze fermes exploitaient encore. Les principales productions étaient le blé, l'avoine, la betterave sucrière, et les fourrages.

Une usine la Société industrielle de Moy fut fondée en 1928. Elle avait pour objet la fabrication et le commerce de textiles. L'usine ensuite devenue Rhone-Poulenc textile occupait en 1980 un peu moins de 200 employés, la société Desvignes (extraction de sable et de cailloux comptait 25 employés. Une entreprise de maçonnerie en comptait 9 et une menuiserie 6 ouvriers. En 1980 : on trouve à Moÿ de l'Aisne, 18 commerçants (épicerie, boulangerie, pâtisserie, fleuriste, papeterie, boucherie, pharmacie, café et divers), la poste, la perception, la gendarmerie, puis les services : un assureur, un kinésithérapeute, une infirmière et trois médecins.

Evolution comparée entre le début du XIX^{ème} et 1980 :

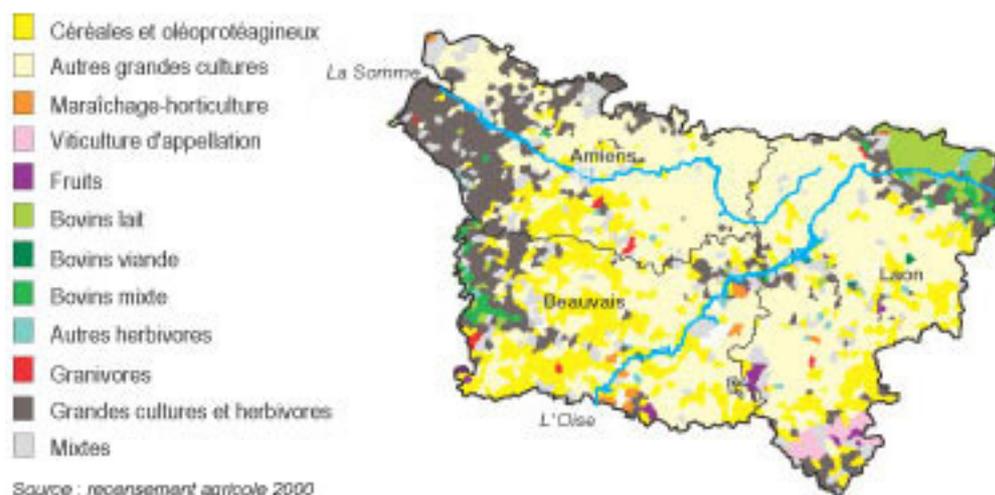
Les cafés sont moins nombreux, les activités sont moins spécialisés (au XIX^{ème} siècle : présence de bourrelier, ferblantier-zingueur, brassur de cidre, tailleur de pierre...), et le nombre de fermes diminue.

Entre 1980 et aujourd'hui : on note la progression des services de transports, et services de soins et santé, le nombre de fermes diminue.

Moy de l'Aisne est toujours une place marchande de chef lieu de canton.

1.10 L'activité agricole

Orientation technico-économique des communes



L'agriculture picarde est constituée de grandes exploitations tournées principalement vers les productions végétales et à forte productivité. Le travail en famille est encore de règle, mais le salariat saisonnier se développe.

L'agriculture de 1914 à aujourd'hui :

Quinze fermes exploitaient en 1914, les plus importantes étant celle de Carlier avec 4 attelées, puis celles de Pizieux et d'Anclin avec chacune 2 attelées de 4 chevaux.

Les productions principales étaient le blé, l'avoine, la betterave, la betterave sucrière et les fourrages. Le battage du blé nécessitait le travail de beaucoup de personnes.

La parcellisation du terroir était importante, le remembrement de 1924 modifia cette situation.

Au début du XX^{ème} siècle les établissements métallurgiques urbains et la nouvelle loi de trois ans de service militaire prennent tous les bras disponibles. On s'oriente vers le machinisme.

En 1979 le secteur agricole permet d'accueillir 15 actifs répartis dans 8 fermes.

Enquête agricole 2000 – Moy de l'Aisne	
Nombre d'exploitations	9
dont nombre d'exploitations professionnelles	7
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	9
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	17
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	14
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	683
Terres labourables (ha)	627
Superficie toujours en herbe (ha)	56
Nombre total de vaches	C
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	13

c = donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique.

Source : Recensement agricole de 2000, Données Agreste

La surface agricole utilisée des exploitations est de 683 ha, dont plus de 91.8% de terres labourables (source recensement agricole de 2000).

Le nombre d'exploitations diminue légèrement : de 9 en 2000 les exploitations sont au nombre de 6 exploitations dans la commune et un silo.

Elles sont réparties comme suit (données actualisées par l'enquête agricole réalisée à l'occasion du document d'urbanisme) :

- **Monsieur Cardot n° 1**

1540 veaux de boucherie 3 UGB

Plan d'épandage, carrière stockage de lisier depuis 1986.

« Elevage veaux 2000 SARL » - élevage de bovins numéro de dossier 6854 – ICPE régime d'autorisation – périmètre de 100 m.

- **Monsieur Gobaille christian n°2**

N'a plus d'élevage – 2 rue du Maréchal foch

- **Monsieur Carlier n°3**

N'a pas d'élevage

- **Monsieur Mullaert Albin n°4**

Vaches allaitantes 30 vaches. RSD – Périmètre de protection de 50 m.

- **Monsieur Laurent – Elevage n°5**

Site 1 – 35 UGB – périmètre de protection de 50 m

Site 2 : stockage

- **Monsieur Pizieux n° 6**

Pas d'élevage

- **Hubeau frères SA – stockage de céréales n°7**

Bâtiments de céréales de 1552 m² (Projet récent d'extension d'un bâtiment de stockage de céréales de 873m². En façade Est d'un bâtiment existant, portant la superficie à 1552 m² environ). Le bâtiment est soumis à la rubrique 2160 des installations classées pour la protection de l'environnement.

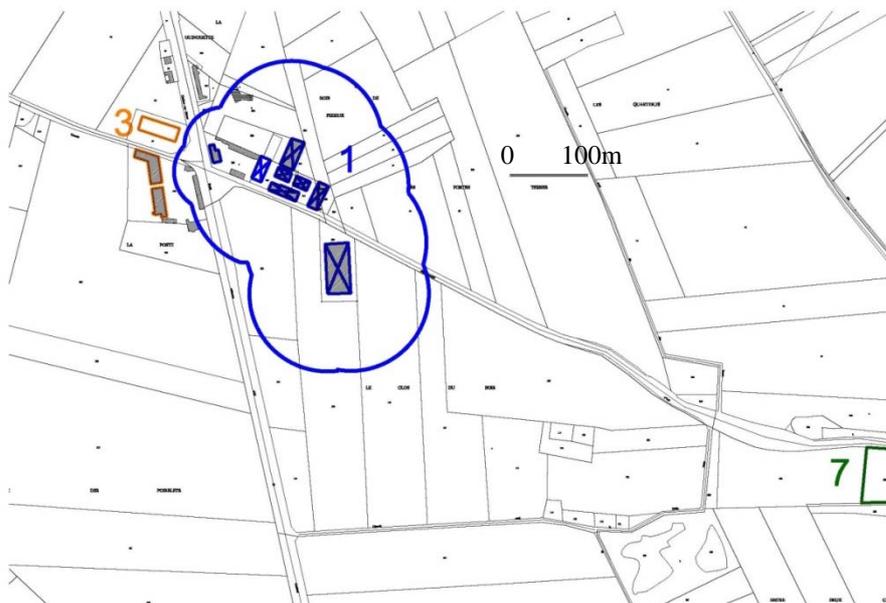
Le silo est de 10 400 m³ (avant extension il était de 4400 m³, source Mairie)



- n°1 : Monsieur cardot
- n°2 : Monsieur Gobaille (2 sites)
- n°3 : Monsieur Carlier
- n°4 : Monsieur Mullaert
- n°5 : Monsieur Laurent (deux sites)
- n°6 : Monsieur Pizieux
- n°7 : Hubeau frères SA – Stockage de céréales

 Périmètre de protection autour des élevages (à titre indicatif et susceptibles d'évolution)

Hameau



- n°1 : Monsieur cardot
- n°2 : Monsieur Gobaille
- n°3 : Monsieur Carlier
- n°4 : Monsieur Mullaert
- n°5 : Monsieur Laurent (deux sites)
- n°6 : Monsieur Pizieux
- n°7 : Hubeau frères SA – Stockage de céréales

 Périmètres de protection autour des élevages (à titre indicatif, et susceptibles d'évolution)

Le recensement de l'utilisation du sol lors de l'élaboration du PLU, sur près de la moitié de la Superficie Agricole Utilisée des exploitations :

Blé	60%
Jachère	1%
Mais	2%
Betterave, féverolle	12%
Colza	5%
Pois	3%
Orge	9%
Pâturage	8%

La culture du blé est prépondérante, elle correspond : au blé tendre principalement, puis secondairement : au blé de betterave, blé d'éthanol, blé de pois, blé de colza.

1.11 Le schéma de développement commercial

La Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 dite « Loi Raffarin » relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place de schéma de développement commercial.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi Solidarité et Renouvellement Urbains » reconnaît au commerce un rôle dans la construction de la cité et l'aménagement de l'espace. Elle inscrit les schémas dans la hiérarchie des normes et documents d'urbanisme.

Le schéma de développement commercial est **un document d'aide à la décision** qui ne revêt pas de valeur juridique.

La commune de Moÿ de l'Aisne se situe dans la zone d'emploi de saint-Quentin.

Environnement économique

La zone d'emploi de Saint-Quentin **est constituée autour de l'agglomération principale qui polarise tout l'espace environnant, en grande majorité rural.**

Bien qu'elle abrite la troisième agglomération de Picardie, la zone n'est pas plus tertiaire que la moyenne régionale. **Elle reste marquée par son histoire industrielle**, qui se traduit notamment par une dépendance un peu moindre de l'appareil productif, avec la présence de formes d'organisations diverses.

En dépit, de cette diversité d'unités productives, le contexte socio-économique demeure fragile.

- Agriculture

A l'agglomération de Saint-Quentin s'opposent de grandes surfaces cultivées, la superficie agricole utilisée couvrant plus des deux tiers de la zone.

L'agriculture est concentrée et se tourne vers les productions végétales. Plus de 50% des exploitations sont orientées dans la culture des betteraves.

La zone est irriguée par la vallée de l'Oise, notamment.

Analyse de la demande :

Le potentiel de consommation

Les indices de disparité de la consommation permettent de mesurer la consommation des ménages d'un secteur géographique par rapport à la dépense moyenne française. Pour le département de l'Aisne, les indices de disparité de la consommation sont supérieurs à la moyenne nationale **sauf pour 2 postes : l'équipement de la personne et culture et loisirs.**

La zone d'emploi de Saint-Quentin est dans cette même configuration soit : une consommation supérieure pour l'alimentation, l'équipement de la maison et auto/cycles à la moyenne nationale.

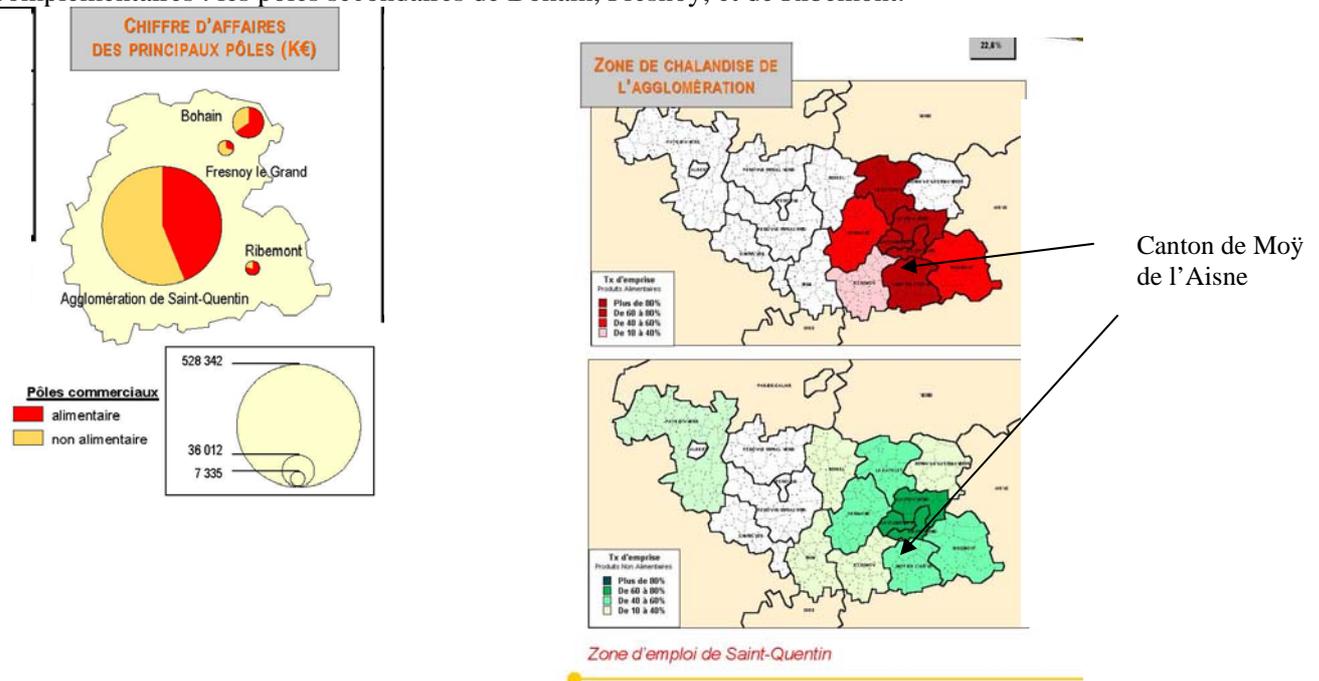
La dépense commercialisable montre que **l'alimentaire qui représente 47% des dépenses effectuées sur la zone d'emploi progresse moins rapidement que le non alimentaire**. Cette tendance est celle constatée dans le département de l'Aisne.

Destination de la dépense commercialisable : l'évasion

Plus de 50% de l'évasion (sur les produits non alimentaires), est réalisée par la vente à distance.

Présentation des pôles commerciaux

L'offre commerciale s'articule autour du pôle majeur de Saint-Quentin et de 3 pôles complémentaires : les pôles secondaires de Bohain, Fresnoy le Grand, et de Ribemont.



Infrastructures et documents d'urbanisme

D'une manière générale, les PLU ne comportent pas de zonage spécifique réservé aux activités commerciales. Les implantations ne sont en principe pas interdites dans les zones déjà urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation sauf contrainte particulière.

Le schéma de développement commercial indique que les PLU de Gauchy et Fayet prévoient un zonage spécifique réservé à l'accueil de commerces (de plus d'une dizaine d'hectares pour chacune des communes). Le PLU de Neuville-Saint-Amand prévoit une zone réservée à l'hôtellerie/restauration.

Prospective :

- Une évolution du potentiel de consommation du non alimentaire est prévue : pour l'équipement à la personne (0.9%), équipement de la maison (2.6%), La culture et loisirs (14.2%).

- Les difficultés du monde rural : les campagnes continueront à perdre leurs commerces ce qui posera un véritable problème concernant **les services à proposer à une population vieillissante**.

Moy de l'Aisne est un pôle rural offrant un tissu commercial de pôle tertiaire. Elle n'est pas dans la même configuration que les communes rurales proches qui ont perdu nombre de commerces, services, activités, et ne disposent, bien souvent, plus que d'un commerce de proximité, parfois deux, ou pas du tout.

L'émergence de la Web consommation : si le commerce en ligne détient aujourd'hui une part de marché restreinte mais croissante d'année en année, son développement impactera les

comportements d'achat des consommateurs avec des répercussions à terme sur le commerce traditionnel.

Propositions

Stratégie de développement commercial, de service, et culturel et de loisirs :

- **Sauvegarde du tissu commercial du pôle rural de proximité.** Celui-ci se modifie depuis quelques années à Moy de l'Aisne (moins d'artisans spécialisés notamment et davantage de services liés au développement du transport), mais reste globalement relativement stable en nombre de commerces, services...
- Pour Moy de l'aisne il s'agit surtout de **poursuivre le dynamisme associatif des commerces, services, par différentes manifestations**, et organisations.
- L'axe de la RD traversant la commune est un atout pour celle-ci permettant de desservir également les commerces
- **Le développement et la pérennisation de transports locaux ou a la carte permet aux personnes âgées, ou mobilité réduite... des communes rurales voisines** de bénéficier des atouts de ce centre bourg rural (le transport à la carte est organisé par la communauté de communes)
- **La présence du collège est un atout pour la commune, le conforter et organiser des manifestations de type découverte de la cuisine.... Des traditions artisanales..., (type « semaine du gout ») à l'école, en relation et à l'initiative des commerces locaux permettraient de les faire découvrir et d'offrir à la vie locale, un attrait supplémentaire.**
- **Poursuivre et diversifier l'organisation de manifestations sportives dans la commune**
- **offrir et développer des événements culturels et de loisir en liaison avec d'autres communes et intercommunalité (de type spectacles divers : musical, ... (gospel...) ou autre, type de manifestation culturelle ; ateliers annuels de peinture, de dessin, découverte ponctuelle : par exemple de la faune et de la flore locale....**

Il s'agit d'entretenir et nourrir la vie locale de ce centre bourg pour la commune et les communes rurales périphériques.

Les potentialités de développement :

Sont de types, principalement, culturel et de loisirs

1.12 Les prévisions économiques

Les activités se sont diversifiées.

1. Le secteur transport et la plateforme logistique

Une ancienne friche industrielle de S.A. citram texmaille a fait l'objet d'une requalification avec de nouveaux bâtiments et un réaménagement du site. La société CITRA transports s'est implantée depuis 2007. L'évolution de son activité lui permet de déposer une demande d'autorisation de s'étendre fin 2008.

L'ancien site industriel appartenait à la société industrielle de Moy de l'Aisne, une filiale de Rhône Poulenc Textiles, de la Société Penicaux, puis de S.A. Cifram Texmaille.

L'ancien site industriel en image :

La cheminée d'usine près de l'emplacement de l'ancien château marquait la commune de sa présence, identité du lieu pendant de longues années :



Ce site marque l'évolution de la commune, au cours de l'Histoire : l'ancien château, puis l'usine implantée par la volonté de Suzanne Deutsch de la Meurthe : la Société Industrielle de Moÿ sur l'emplacement de l'ancien château détruit pendant la première guerre mondiale puis aujourd'hui destruction de la cheminée, et une plateforme logistique de transport s'y implante.... La vie locale économique semble prendre sa source sur ce site....

2. Le secteur de la santé

Les services de santé, les infirmières, médecins, dentistes, kinésithérapeutes sont particulièrement représentés. Ce constat témoigne de la place de bourg central de Moÿ de l'Aisne.

3. Les évènements musicaux et culturels et les moyens de communication

Le calendrier des manifestations dans la commune de Moÿ de l'Aisne montre un dynamisme de celle-ci, il s'agit entre autre, de randonnée, de repas, de jeux, de pêche.

Des manifestations de loisirs et sportives sont organisées, notamment par les associations et le centre socio-culturel. Quelques manifestations culturelles sont également proposées : ateliers ponctuels... par notamment le centre-socio-culturel.

L'agenda du canton de Moÿ de l'Aisne de 2008 témoigne également d'un dynamisme local réparti entre principalement : Moÿ de l'Aisne, Vendeuil, Essigny-Le-Grand de manière relativement homogène.

La création d'un site internet, y ajoute une connaissance du monde local, principalement les cartes postales, les photo, puis les équipements, quelques manifestations cantonales de 2008, les bulletins municipaux.

Il serait utile d'ajouter au site internet :

- Le dynamisme des commerces et services, et leur organisation autour de produit spécifique,
- De pouvoir proposer les différentes manifestations sur le site.

Malgré un dynamisme local, les manifestations culturelles et musicales, semblent moins importantes, et / ou ne pas correspondre aux attentes de la population. Il pourrait être intéressant de rendre ce secteur plus dynamique par une offre répondant aux besoins à l'échelle du centre-bourg rural de Moÿ de l'Aisne.

A l'échelle communale, intercommunale, ou cantonale, l'organisation de manifestations culturelles / musicales avec différents lieux d'accueil pourrait être l'occasion de proposer, à l'ensemble de la population, différentes sorties locales. La création du musée dédié à Stevenson à Alaincourt, peut être l'occasion de manifestations intercommunes selon des thématiques diverses.

Le développement des loisirs, le soir, le mercredi et le week end, permettrait de poursuivre les actions de dynamisations locales notamment du centre socio-culturel : offrir des cours de danse, des spécialisations telles que judo, karaté..., des cours de dessins, de peinture...

Ces actions permettent implicitement également de dynamiser et maintenir les commerces et services locaux en répondant aux besoins d'une partie de la population.

4. l'agriculture

La zone est irriguée par la vallée de l'Oise.

Les exploitations sont de plus grande taille ce qui explique, en partie, la baisse du nombre d'exploitation. La surface agricole utile est importante. Une diversification des types de culture céréalière pourrait être intéressante (le blé est majoritaire, la culture tend à une certaine standardisation de ses produits),

La modification de peupleraie dans la vallée en saulaie-Aulnaie et frênaie, et la mise en place de haie bocagère permettrait d'obtenir des bois de chauffe par exemple, de « gérer la végétation de vallée » visant à maintenir un état hydraulique, de biologie (écologie, biodiversité), de paysage, de vocation et d'usage (loisirs, agriculture, électricité...).

2. Les prévisions démographiques

Sources : INSEE : Recensement de la population de 1999, et résultats du recensement de la population de 2006 source : INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable.

2.1 Le poids démographique de la commune de MOY de l' AISNE

En 2006, la population de Moy de l'Aisne est de 997 habitants. La densité moyenne est de 159.3 habitants au kilomètre carré.

La population de Moy stagne depuis quelques temps, compte tenu, notamment de la faiblesse de l'offre en terrain à bâtir. L'absence de document d'urbanisme semble en être une des conséquences, et dans une moindre mesure la faiblesse des acquisitions foncières communales.

Le poids démographique de Moy de l'Aisne est de 12.69% des habitants du canton de Moy de l'Aisne en 2006.

2.2 Les variations de la population

Données historiques de l'évolution de la population

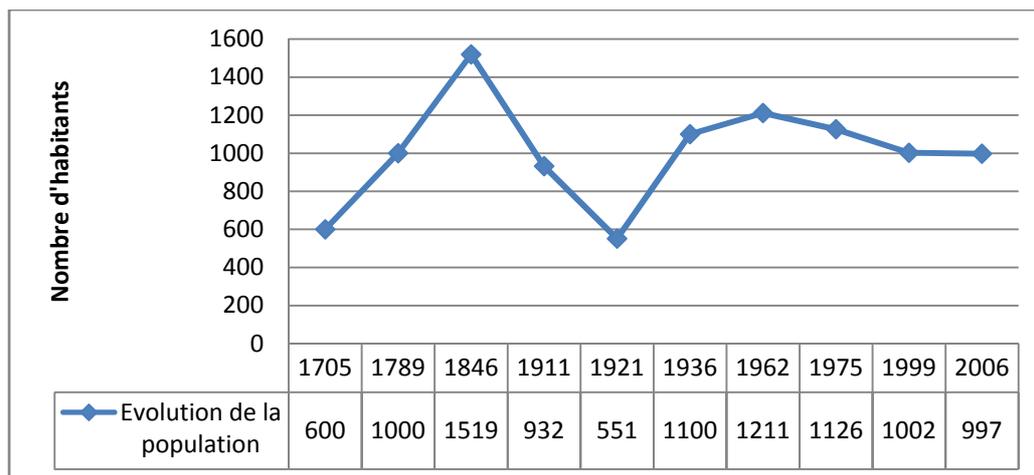
Selon divers auteurs (Brayer, Melleville...) Moy de l'Aisne aurait compté 132 feux au début du XVIII^{ème} siècle (1750) et 224 feux en 1789. Si on adopte un coefficient de feu proche de 4,5 personnes par feux (ménages) on aurait 550 à 600 habitants en 1705 et environ 1000 habitants au moment de la Révolution.

A cette époque il s'agit d'accroissement naturel de la population (plus de naissance que de décès).

La régression de la population s'amorce au milieu du XIX^{ème} siècle au plan communal comme au plan cantonal.

Le graphique ci-dessous montre les différentes phases d'évolution de la population :

- une progression de la population de 1700 à 1850
- Suivie d'une baisse de la population jusqu'en 1921
- Puis d'une augmentation de la population
- Suivie enfin, d'une période de quasi-stagnation de la population, légère baisse du nombre d'habitants.



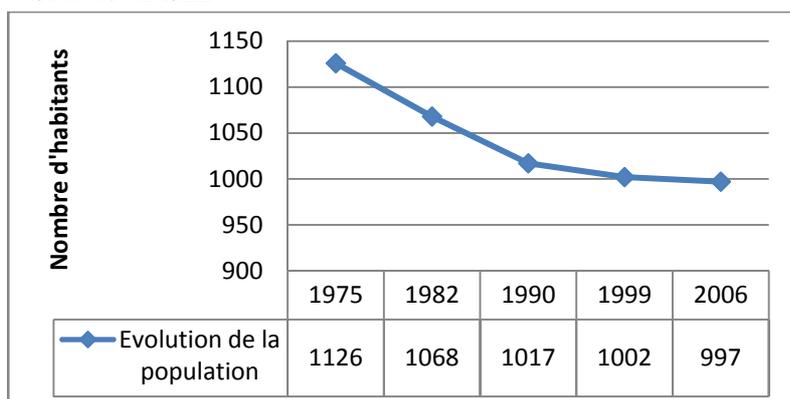
Il faut rappeler la situation contextuelle :

- Le développement de la production du lin et son effet bénéfique sur la situation économique, dans le courant du XIX^{ème} siècle
- La courbe ascendante des taux de natalité, conséquence d'une situation économique favorable dans le courant du XIX^{ème} siècle
- La chute de la natalité liée en particulier à la disparition de la culture du lin au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle
- Des taux de mortalité toujours élevés, qui vont finir par causer un déficit naturel au cours du XIX^{ème} siècle.
- Les trois épidémies de : 1832 – 1849 et 1871, notamment le choléra.
- La rapidité de l'évolution démographique entre 1921 et 1936 s'explique par : un village détruit, des aides de Mlle S. Deutsch pour l'habitat : cité Deutsch et cité du Maroc..., La construction d'une usine au moment de la crise économique, sur l'emplacement de l'ancien château. La société Industrielle de Moÿ (S.I.M.) fut fondée le 1^{er} Février 1926 pour la fabrication et le commerce de textiles naturels et artificiels, et toutes opérations industrielles et commerciales s'y rattachant (la première soie artificielle semi-industrielle a été fabriquée à Moÿ vers 1930).
- Crise textile touchant notamment l'usine de Rhone-Poulenc textile (200 employés en 1979 contre 814 en 1935 pour la Société Industrielle de Moÿ).

Evolution récente de la population et taux de variation :

Population sans double compte	1975	Evol. 1975-1982	1982	Evol. 1982-1990	1990	Evol. 1990-1999	1999	Evol. 1999-2006	2006
En Nombre	1126	-58	1068	-51	1017	-15	1002	-5	997
Taux de variation annuel	-0.35		-0.75		-0.61		-0.16		-0.1

Sources : INSEE



1002 habitants sont comptabilisés à Moÿ de l'Aisne en 1999, et 997 en 2006.

Globalement, la population est relativement stable depuis 16 ans. On note une très légère baisse de population due, d'après les sources locales, à un manque de terrains disponibles pour permettre la construction de nouvelles habitations.

Les conséquences de la crise textile sont encore perceptibles entre 1975 et 1985. Puis la population se stabilise.

Il faut noter qu'entre 1999 et 2006, la construction de 18 logements sur la commune (source mairie) a permis une quasi-stagnation de la population (durant la même période la population passe de 1002 à 997 habitants).

2.3 L'évolution comparée de la population de Moy de l'Aisne

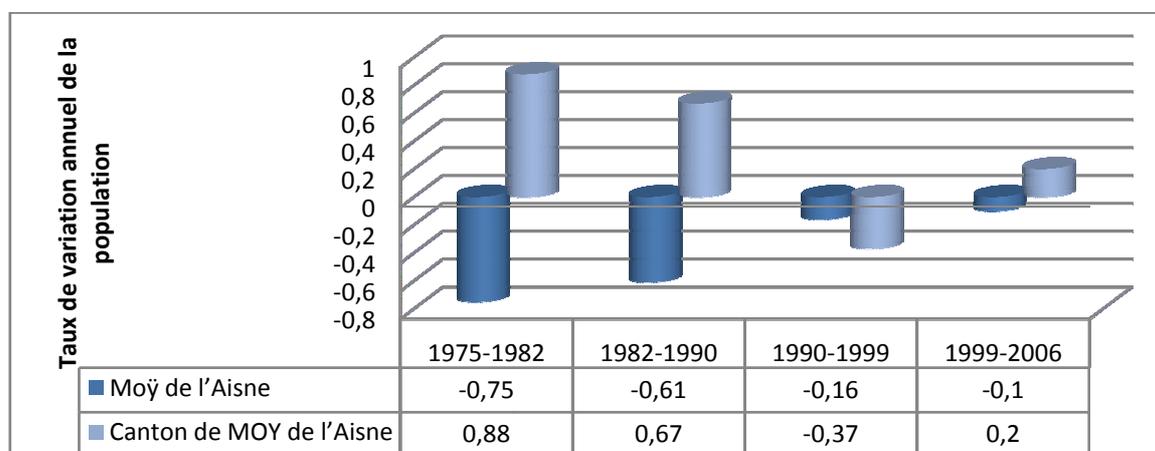
Evolution comparée des taux de variation annuels de la population

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Moy de l'Aisne	-0.75	-0.61	-0.16	-0.1
Canton de MOY de l'Aisne	+0.88	+0.67	-0.37	+0.2

Population/année

Globalement les courbes d'augmentation et diminution de la population varient, sensiblement, de la même manière, avec quelques nuances. La variation absolue et le nombre réel d'habitants ont une incidence sur la variation relative de la population :

- entre 1975 et 1990 les taux de variation annuel montrent une diminution de la population comparativement au canton de Moy de l'Aisne.
- Entre 1990 et 1999 la diminution de la population est moindre dans la commune que dans son canton
- Puis les données précédemment enregistrées se poursuivent : la population diminue plus vite à Moy que dans le reste de son canton.



2.4 Le mouvement naturel et le solde migratoire

Taux	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Mouvement migratoire Moÿ de l'Aisne	-0.72	-0.62	-0.16	-0.1
Mouvement migratoire canton	+0.81	+0.47	-0.56	-0.1
Solde naturel Moÿ de l'Aisne	-0.03	+0.01	0.00	0.0
Solde naturel canton	+0.06	+0.20	+0.20	+0.3

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

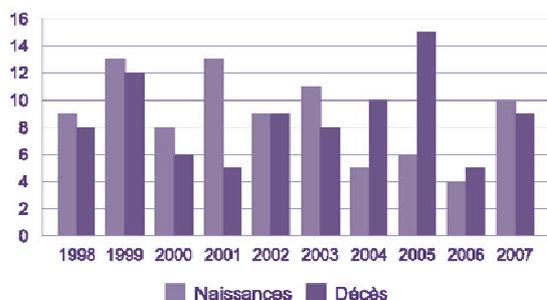
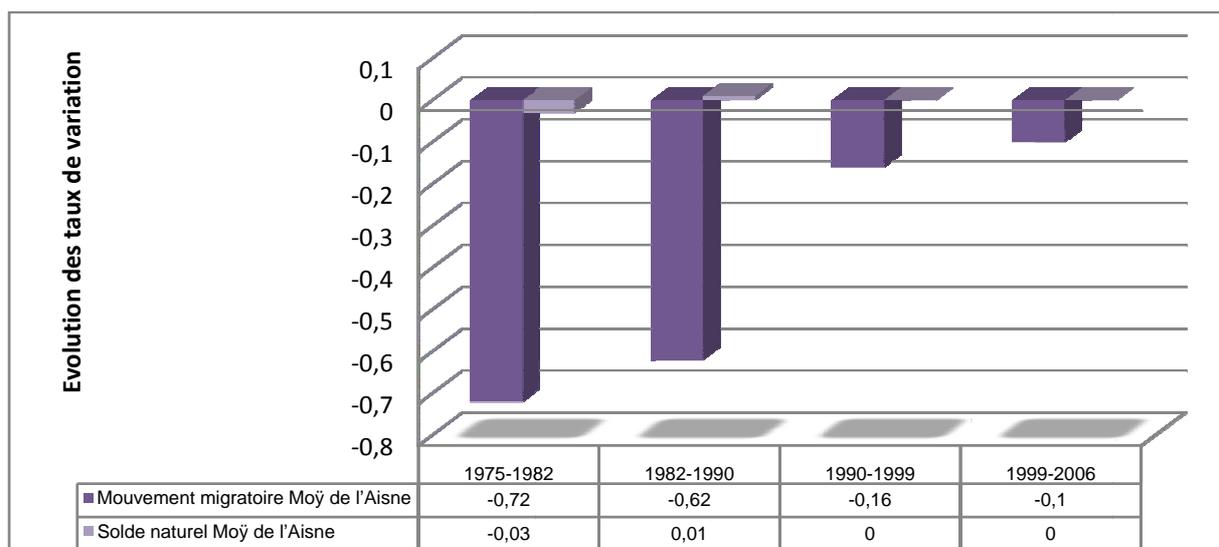
La légère diminution de la population est due principalement au mouvement migratoire légèrement déficitaire dans la commune. Le solde naturel reste tout au long de la période considérée proche de 0.

L'augmentation démographique de la population du canton s'explique par un taux légèrement positif entre 1975 et 1990.

Depuis 1990, la commune enregistre presque autant de sorties que d'entrées. Son solde migratoire est moins déficitaire que celui de son canton entre 1990 et 1999, et les deux taux sont sensiblement identiques entre 1999 et 2006.

Le solde naturel est proche de 0 pour Moÿ de l'Aisne et reste légèrement supérieur dans son canton.

Une analyse des naissances et décès permet d'affiner cette remarque et d'y ajouter 2007.



Source : Insee, État civil.

Entre 2004 et 2006, les naissances ne permettent pas de compenser les décès. L'évolution récente des naissances semble permettre une progression de la population (la commune enregistre davantage de naissance que de décès en 2007). Ce constat est à mettre en relation avec le vieillissement de la population sur place, et un rythme de construction et un nombre d'entrées ne permettant pas de compenser des sorties depuis quelques années. Le solde migratoire a donc, à terme, une influence sur le mouvement naturel, dans le cas présent.

Offrir du foncier en terrain à bâtir, ou de location, permettrait, à priori, d'offrir davantage de naissance à terme, et donc d'augmenter légèrement la population.

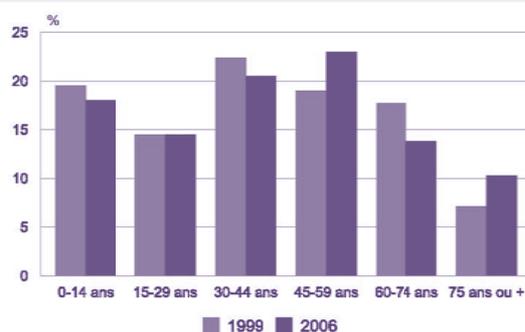
L'histoire de la commune nous a montré que le dynamisme démographique entre 1921 et 1936 était du aux aides de Mlle S. Deutsch pour l'habitat : cité Deutsch et cité du Maroc..., et ensuite à la construction d'une usine au moment de la crise économique. Ainsi, une dynamique publique, semble-t-il, permettrait de réaliser des constructions favorisant une légère augmentation de la population.

2.5 La répartition de la population par âge

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75-90 ans	90 ans et plus
1990	169	226	218	194	145	59	1
1999	185	146	228	184	180	74	5
2006	179	144	204	229	137	98	4
Evolution 1990-2006	+10	-82	-14	+35	-8	+39	+3
% age Moy de l'Aisne 2006	17.99%	14.47%	20.50%	23.02%	13.77%	9.85%	0.40%
Canton 2006	1515	1145	1653	1899	1041	572	32
% age canton 2006	19.28%	14.57%	21.04%	24.17%	13.25%	7.28%	0.41%

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	486	100,0	511	100,0
0 à 14 ans	90	18,6	89	17,5
15 à 29 ans	71	14,6	73	14,3
30 à 44 ans	101	20,8	103	20,2
45 à 59 ans	124	25,6	105	20,6
60 à 74 ans	61	12,6	76	14,9
75 à 89 ans	38	7,8	60	11,8
90 ans ou plus	0	0,0	4	0,8
0 à 19 ans	120	24,7	121	23,7
20 à 64 ans	290	59,6	275	53,7
65 ans ou plus	76	15,7	115	22,5

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

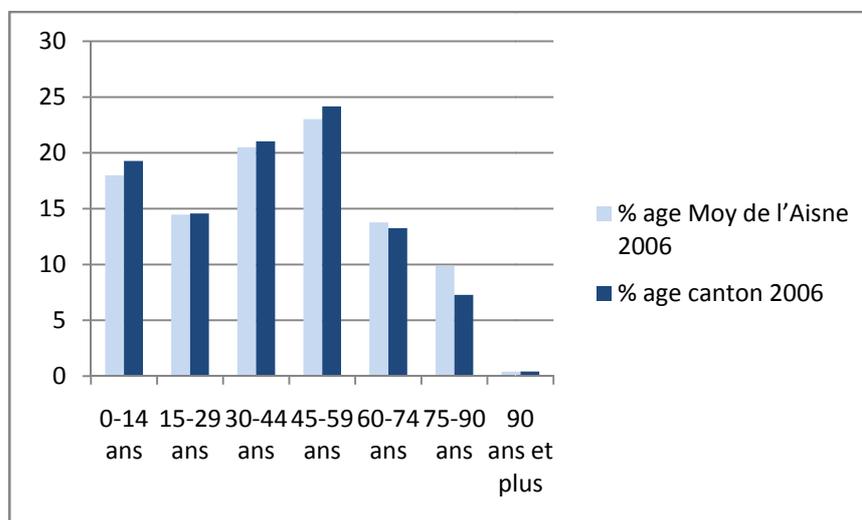


Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'analyse de l'évolution de la structure par âge de la commune de Moy de l'Aisne entre 1990 et 2006 témoigne de :

- Une légère augmentation des moins de 15 ans (+10)
- Une forte diminution des 15-44 ans (de 96 personnes en moins), pouvant expliquer la diminution des naissances.
- Une augmentation des 45 ans est plus (69 personnes en plus).

La répartition par sexe montre un quasi équilibre des deux sexes dans la répartition par âge, sauf pour les plus de 65 ans. La population féminine de cette classe d'âge est majoritaire (115 femmes contre 76 hommes).



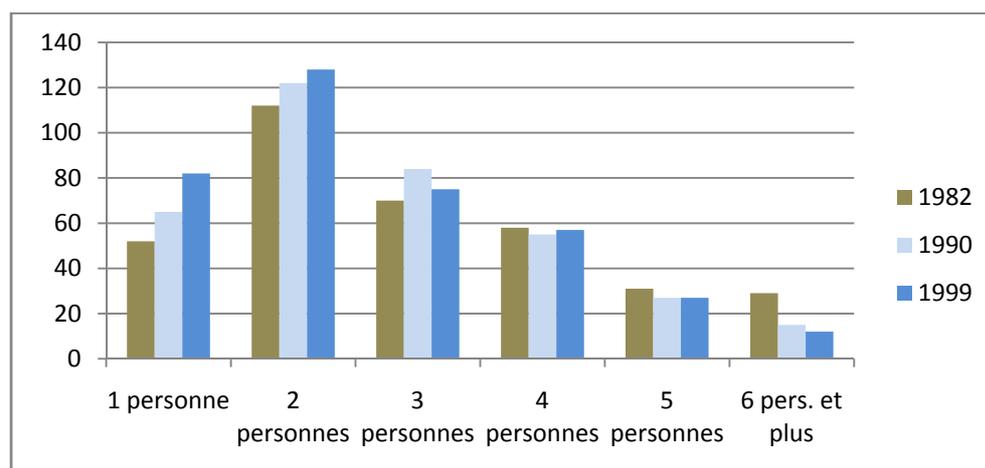
La structure par âge des habitants de Moy de l'Aisne est proche de celle de son canton. Quelques légères différences sont observées :

- Les moins de 60 ans sont plus nombreux dans le canton
- Et corollaire de ce constat les plus de 60 ans sont plus représentés sur la commune de Moy de l'Aisne

La population se renouvelle très peu, les habitants de Moÿ vieillissent sur place, en l'absence de foncier réellement disponible, cela entraîne de facto une baisse du nombre de naissances. La population en âge de procréer diminue depuis 1990.

2.6 Les ménages

	1982	%	1990	%	1999	%	Canton en 1999	%
1 personne	52	14.8%	65	17.7%	82	21.3%	566	19.7%
2 personnes	112	31.8%	122	33.2%	128	33.28%	969	33.8%
3 personnes	70	19.9%	84	22.8%	75	19.5%	564	19.7%
4 personnes	58	16.5%	55	14.9%	57	14.82%	590	17.1%
5 personnes	31	8.8%	27	7.3%	27	7.02%	193	6.7%
6 pers. et plus	29	8.2%	15	4.1%	12	3.12%	86	3%
Total des ménages	352		368		381		2868	
Population des ménages	1068		1017		1002		7684	
Tailles des ménages	3.03		2.76		2.63		2.68	

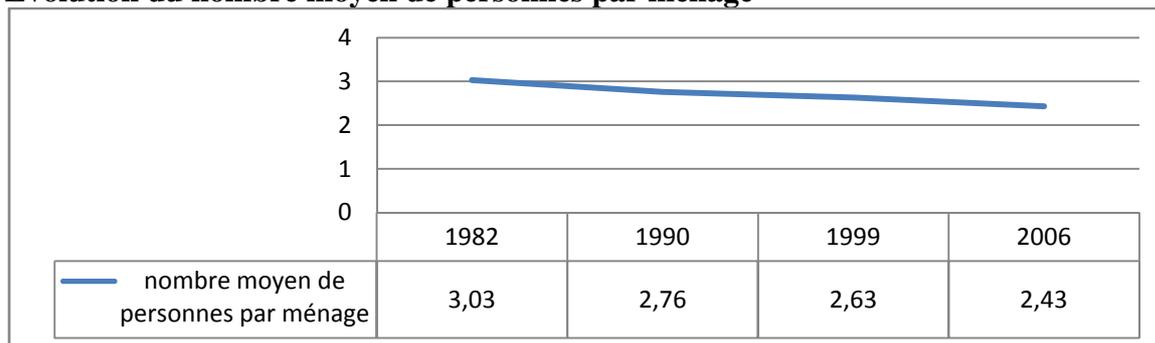


Les ménages d'une et deux personnes augmentent.
 Les ménages composés de six personnes diminuent.
 Les ménages composés de cinq personnes semblent se stabiliser entre 1990 et 1999.
 Les ménages de trois personnes sont moins représentés entre 1990 et 1999.

Cette donnée peut être mise en relation avec l'évolution de la structure par âge, témoignant de mouvements migratoires, à priori, faibles, et d'une diminution du nombre de naissances. Ce vieillissement de la population sur place, avec faiblesse de renouvellement de population, permet de justifier la prépondérance des ménages composés d'une ou de deux personnes et son évolution positive.

Comparativement à son canton, la commune compte plus de ménages d'une personne (21,3% contre 19,7%). La répartition des ménages en fonction du nombre de personnes les composant est semblablement identique sauf pour les ménages de 4 personnes : de 14,82% pour la commune ils apparaissent sous représentés par rapport au canton (de 17,1%). Conséquence peut être de la structure par âge ?

Evolution du nombre moyen de personnes par ménage



Sources : INSEE, RP 1999, recensement de la population 2006.

Le nombre de personnes par ménage diminue relativement régulièrement depuis 1982. En 2006, le nombre de personnes par méanges est de 2.43.

2.7 Les migrations intercommunales

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

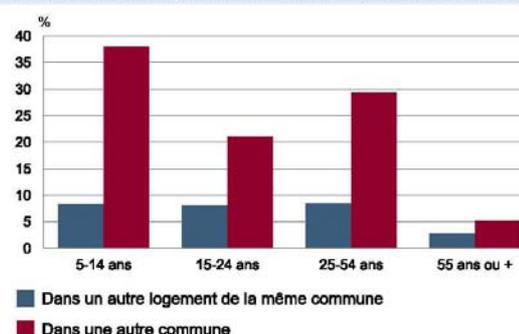
- le degré d'attachement des habitants à leur commune et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer, naissance...).

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	949	100,0
Le même logement	684	72,1
Un autre logement de la même commune	61	6,4
Une autre commune du même département	165	17,4
Un autre département de la même région	10	1,1
Une autre région de France métropolitaine	27	2,9
Un Dom	0	0,0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	1	0,1

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2006 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Les habitants sont attachés à leur lieu de résidence, la faiblesse de l'offre entraîne également, de facto, un déséquilibre qui commence à se ressentir, entre naissance et décès.

78.5% des Mouysiens sont restés dans leur commune de résidences entre 2001 et 2006.

Les données cantonales sont similaires à celles de la commune.

2.8 Les perspectives démographiques

Source : Mairie

Les perspectives démographiques sont incertaines et dépendent d'un certain nombre d'éléments :

- le rythme de construction
- les besoins de la population

- les demandes en terrain à bâtir ou demande en logement
- la pression foncière
- la rétention foncière...

Les besoins de la population et la demande :

Actuellement, la commune de Moÿ de l'Aisne enregistre de nombreuses demandes en terrain à bâtir principalement. Les mouvements dans l'ancien sont moins nombreux compte tenu de l'attachement de la population à son logement. Les constructions récentes sont souvent des remplissements à l'intérieur du bourg ou à proximité immédiate des espaces bâtis.

Il existe, sur la commune une demande interne de logements relativement importante.

En l'absence de document d'urbanisme, les terrains constructibles doivent se situer dans les « parties actuellement urbanisées » de la commune. La commune dispose de moins en moins de terrain, ce qui entraîne, une demande supérieure à l'offre. Le document d'urbanisme va permettre d'étudier les besoins en logement, et identifier le nombre d'habitants prévisionnel compte tenu de croisements de données.

En tout état de cause, il ressort des constats précédents :

- **Moy est un pôle rural offrant un tissu commercial et de service** notamment de soins, de pôle tertiaire. Elle doit conforter cette position de centre bourg rural.
- Des besoins liés à la position de bourg-centre en zone rurale : la proximité des commerces, services, équipement, permet réellement de répondre aux besoins de population
- **des habitants attachés à leur lieu de résidence** et qui vieillissent sur place alors que leur logement n'est pas toujours adapté
- **Une nécessité de diversification et d'accroissement de l'offre** notamment en location accession sociale et lot libre à la vente

Des besoins de petits logements pour les personnes âgées, les jeunes couples...

- ➔ La présence d'une maison de retraite à Vendeuil est appréciable, mais ne répond pas à l'ensemble des besoins de toutes les personnes âgées (en fonction de leur âge, de leur état de santé, de leur budget...), ni à leur souhait de rester dans leur commune d'origine)

Des demandes de terrains à bâtir

- Une augmentation récente des constructions (1999-2006 : 18 constructions), malgré l'absence de document d'urbanisme et la limitation des possibilités de construire, le rythme de construction est d'environ trois logements par an, ce rythme risque de s'essouffler très vite faute de foncier constructible disponible.

Une population en diminution depuis 1975, suivie d'une période récente de quasi-stagnation due au rythme de construction. **La position de centre bourg risque d'être modifiée à terme, en effet, la population diminue plus rapidement à Moÿ que dans les communes de son canton.**

Par la faiblesse de l'offre en terrain à bâtir et logements, **le solde migratoire est négatif depuis plusieurs années, entraînant, corrolairement un solde naturel prévisionnellement négatif.**

Ces constats entraînent :

- des perspectives d'évolution démographique dépendantes, notamment, des terrains disponibles dégagés dans le document d'urbanisme.
- **Un besoin réel de dynamiser le secteur privé par une action publique pour offrir une diversité de produits rapidement** concourrant à assurer la place commerçante, de service, de loisir, de Moÿ de l'Aisne, à rééquilibrer les structures par âge, et à répondre aux besoins.

II Les besoins

1. Les besoins en matière de développement économique et de commerces et services de proximité

Au regard de l'analyse des perspectives économiques, les besoins suivant peuvent être définis :

- Maintenir et renforcer le tissu commercial et de service du pôle rural par plusieurs actions notamment de développement des manifestations culturelles (à l'échelle cantonale voire de l'arrondissement), ludiques, musicales.
- Développer les moyens de communication autour des activités proposées.
- Assurer un développement des transports locaux en fonction des dates des manifestations, notamment et des besoins des communes rurales périphériques
- Organiser des manifestations locales partenariales (commerces – services....) thématiques
- Favoriser la diversification des activités sportives (à l'échelle du centre bourg)
- Favoriser l'implantation artisanale et de commerces de proximité par un règlement adapté dans les zones urbaines et à urbaniser.
- Permettre le développement des services internet, de commerces et services liés au secteur automobile, de services et conseils pour l'aménagement intérieur... par un règlement également adapté en zone urbaine et à urbaniser.

2. Les besoins en matière d'agriculture

L'activité agricole correspond à la grande culture céréalière et l'élevage.

- Favoriser l'émergence d'une « gestion du végétal » dans la commune pour assurer des besoins : hydrauliques, de gestion des crues, biologique, économique, de paysage
- Proposer une diversification des cultures agricoles et maintenir la polyculture.

3. Les besoins en matière d'aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace

« Produit de toute intervention humaine (construction, démolition, aménagement urbain, terrassement, ...), volontaire et planifiée, amenant une modification de l'espace physique, quelle que soit son échelle.

Massot et al., 1990, Galinué, 2000.

« Commentaire : il va de la création d'un aménagement territorial ou d'une ville nouvelle à l'enduit d'une façade ou au changement de la poignée d'une porte. Il y a à chaque fois un projet en vue d'un usage ou d'une fin (fonctionnel, symbolique, esthétique, etc...) projet implicite ou explicite sous la forme de documents graphiques ou autres. L'aménagement de l'espace à une logique sociale, mais aussi une logique spatiale propre. Il subit des contraintes d'implantation et en induit de nouvelles pour des aménagements ultérieurs. Il a une inertie spatiale et sociale du fait de son programme et des techniques de réalisation employées.

« L'aménagement de l'espace a une logique spatiale et sociale du fait de son programme et des techniques de réalisation employées.(...) Il a une inertie spatiale et sociale du fait de son programme et des techniques de réalisations employées. »

Espace urbain, vocabulaire et morphologie, Bernard Gauthier, Ed. du patrimoine

Les circulations douces

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (P.D.I.P.R.) a été approuvé par le conseil Général le 22 novembre 1994.

Le P.D.I.P.R., opposable au tiers, présente une double finalité.

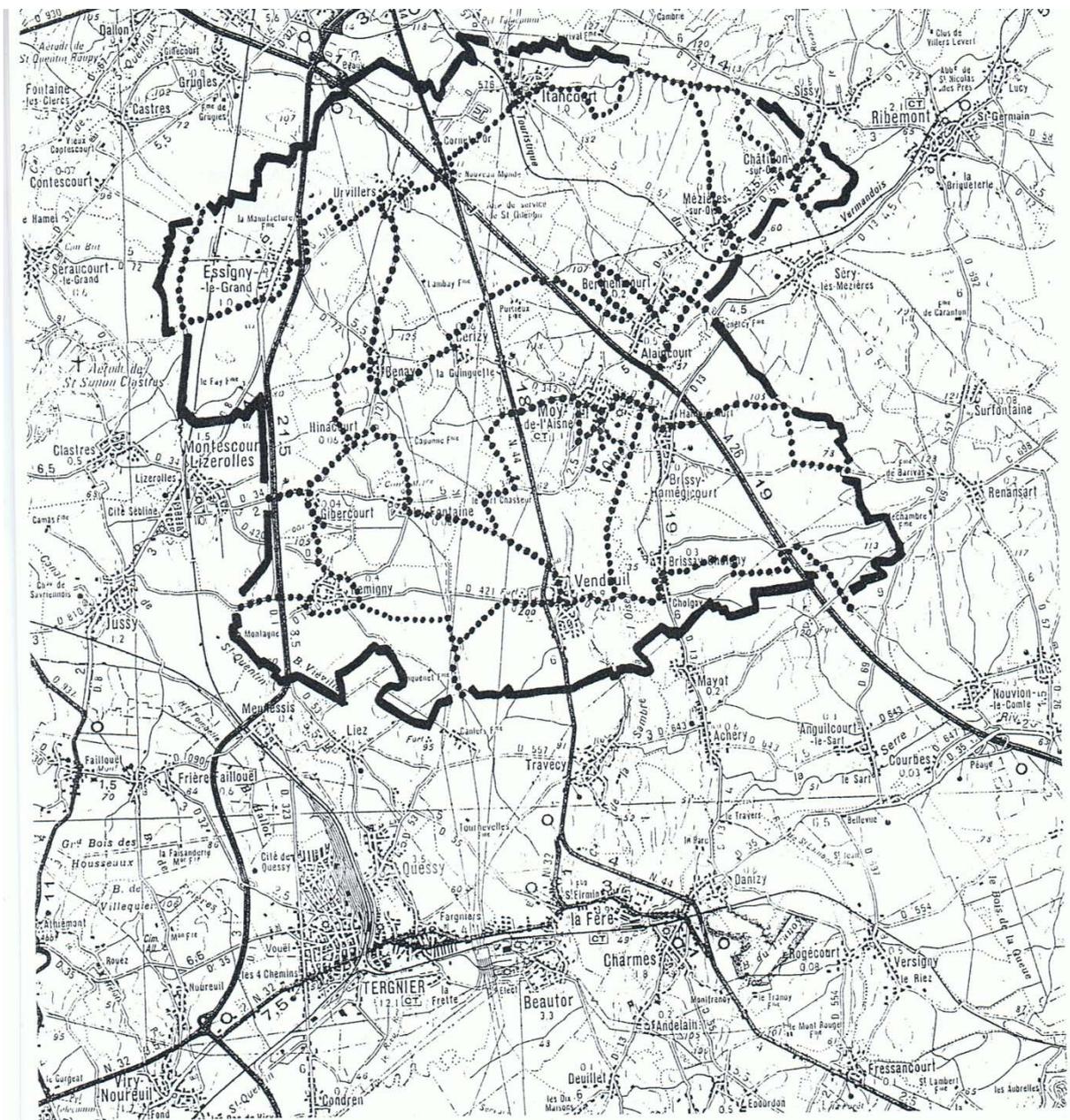
D'une part, les sentiers inscrits au P.D.I.P.R. sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. A cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins.

D'autre part, il a pour vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

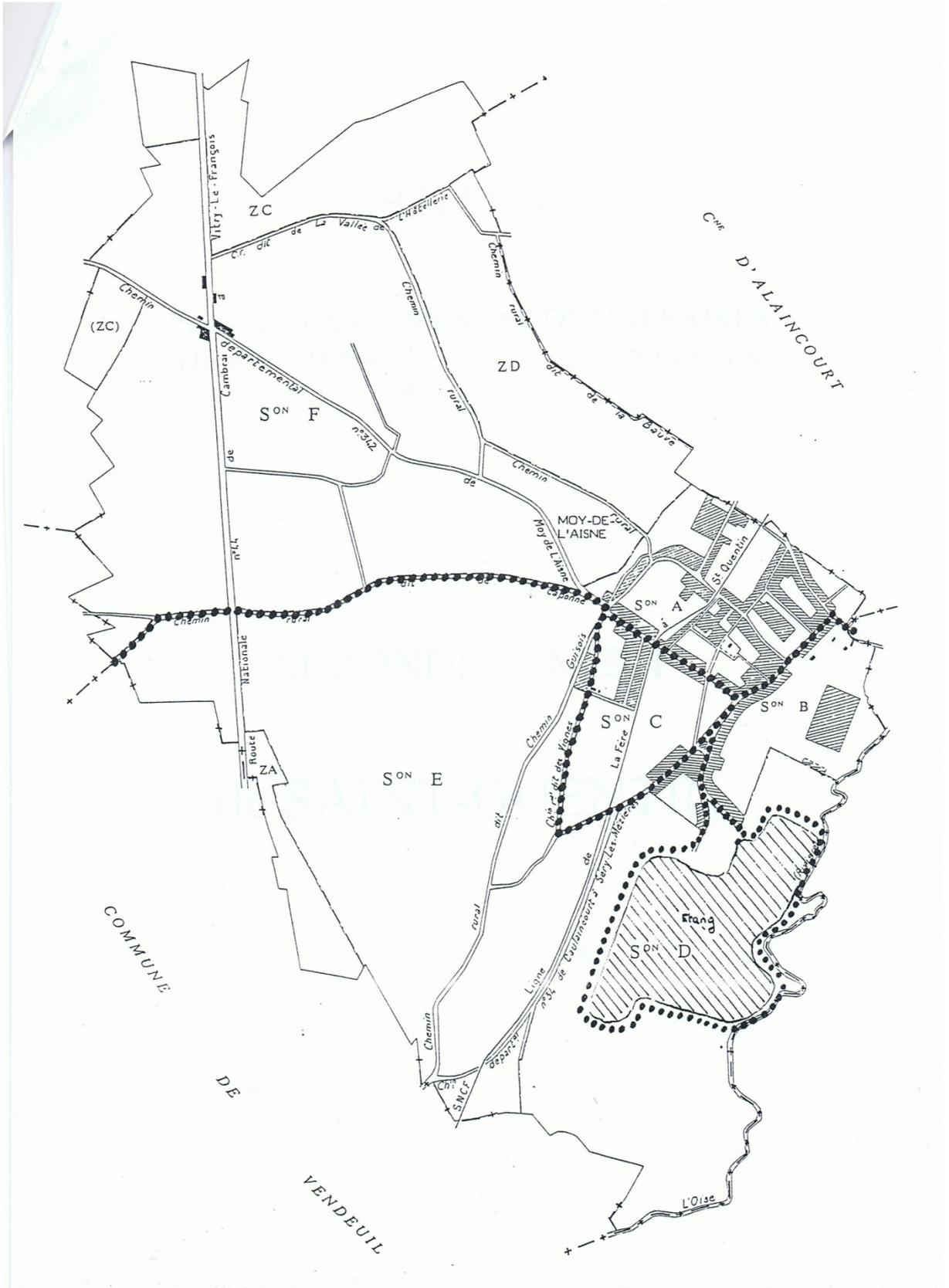
La commune de Moy de l'Aisne a d'ailleurs inscrit au P.D.I.P.R. un certain nombre de chemins par délibération du 6 Mai 1993.

Chemin retenus pour l'inscription :

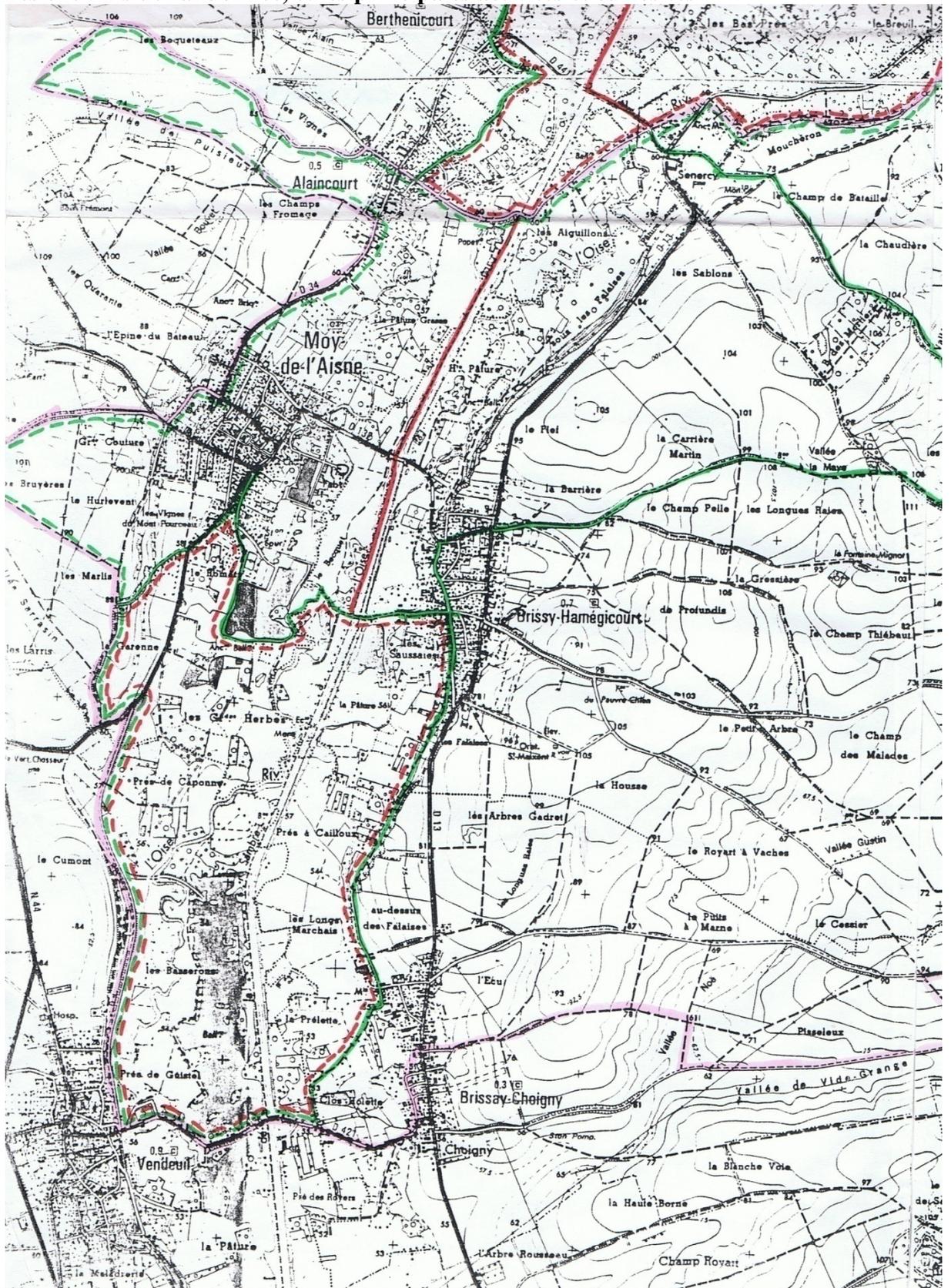
- chemin rural dit de Caponne
- Chemins rural dit des Vignes
- Chemins autour de l'étang



..... Chemins retenus pour l'inscription au P.D.I.P.R.

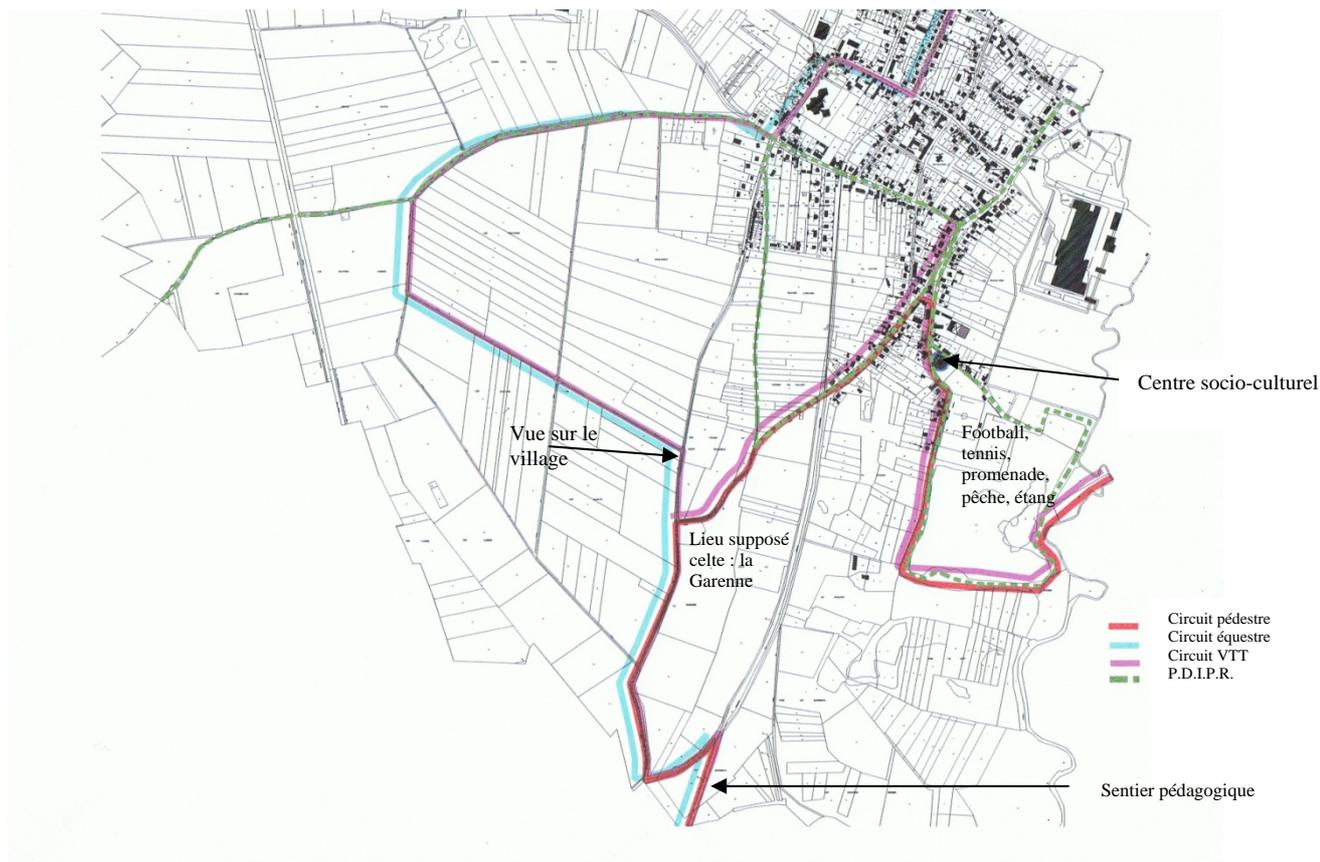


Les chemins de randonnée, et les principales activités et curiosités



- Circuit pédestre
- Circuit V.T.T.
- Circuit équestre

Source : Mairie



Un sentier pédagogique a récemment été mis en place sur l'ancienne voie de chemin de fer, entre Vendeuil et Moÿ de l'Aisne sur l'ancienne voie de chemin de fer.

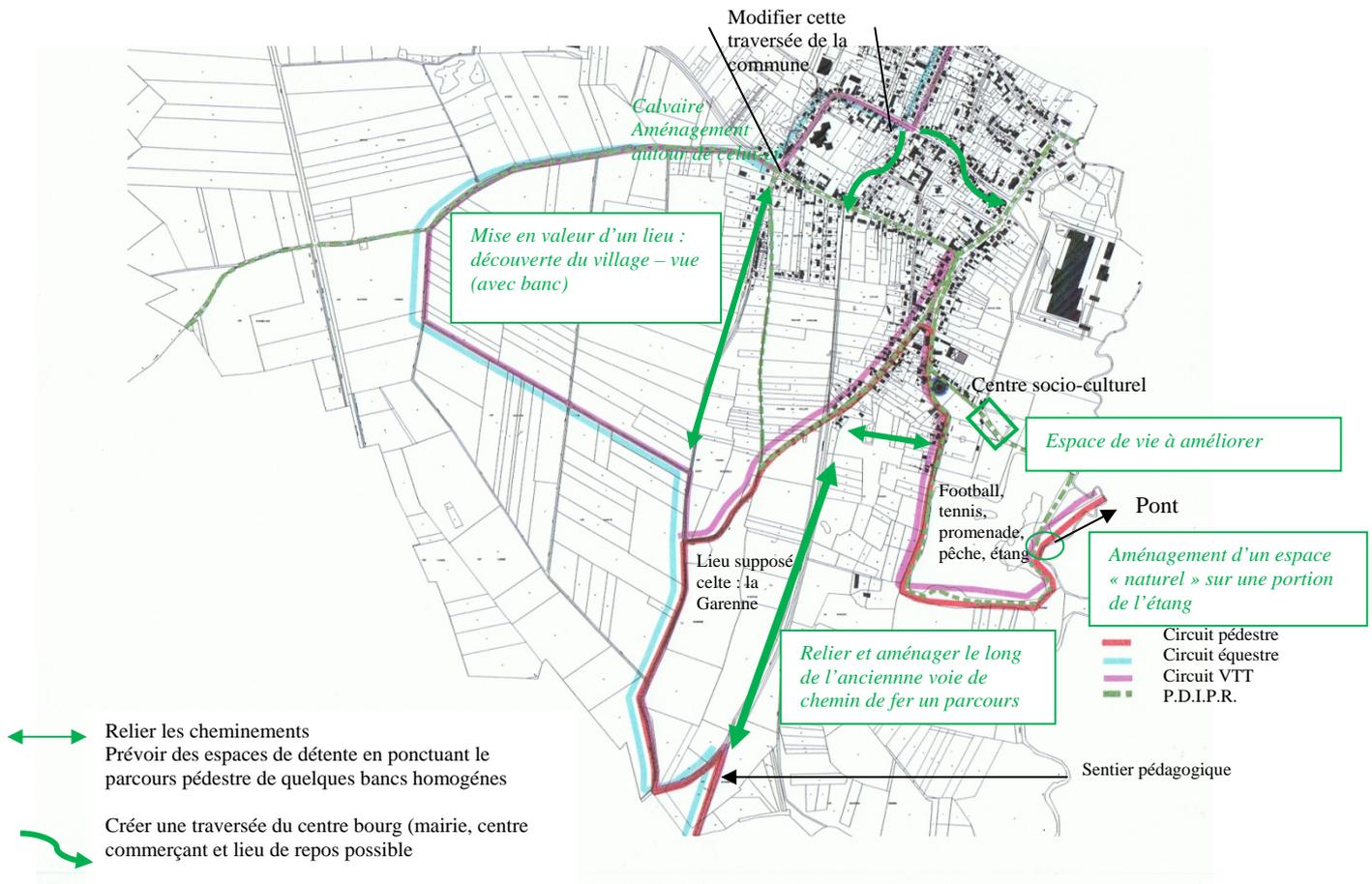
Aménagements :

- Relier les circuits avec l'axe du PDIPR
- Relier le sentier pédagogique au PDIPR
- Traverser la commune et faire découvrir le centre : aucun circuit ne passe par la mairie, le centre commerçant. Pourtant il paraît intéressant de le prévoir, et de prévoir une halte pour les vélos.

Besoins en équipement et aménagements :

- Prévision d'un parcours de sentier reliant les étangs et terrains de jeux au site historique vert de la Garenne et au sentier pédagogique le long de l'ancienne voie de chemin de fer
- Créer une vue sur le village avec espace de détente et vue cartographique montrant l'histoire et les bâtiments d'exception de la commune (château, ancienne usine avec sa cheminée identitaire...)
- Relier le parcours de santé aux étangs
- Ponctuer les circuits de signalétiques discrètes et adaptées selon le mode de déplacement (équestre, cycliste, pédestre) et indiquer ces circuits sur le site internet de la commune.
- Réfléchir sur la traversée du centre bourg : notamment pour amener les randonneurs vers le centre commerçant et éventuellement faire découvrir la mairie et ses espaces verts beaucoup plus agréables que de proposer le passage devant le collège.
- Prolonger le PDIPR le long de la voie de chemin de fer, et le chemin rural dit chemin Guisois jusqu'à la Garenne.

Besoins en aménagement : un parcours jalonné de curiosités, de découvertes



Les aménagements de la commune :

Les aménagements de qualité

L'étang



Les espaces aménagés :



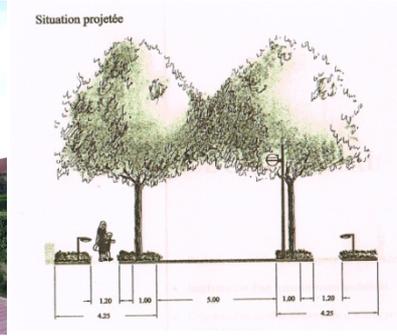
Et des espaces à améliorer

En qualité de bourg centre, Moÿ de l'Aisne dispose de bon nombre d'atouts, parfois certains aménagements de lieux, ponctuels pourraient y ajouter des mises en valeur rendant l'ensemble particulièrement harmonieux et restituant à la commune sa fonction de bourg centre.

Ce chapitre est important, la commune dispose d'équipements, de commerces et de services, d'aménagement, d'équipements de loisir, elle demande une réflexion d'ensemble sur les lieux et leur perception, sur l'image de chaque lieu, pour que les habitants, les nouveaux venus, et les habitants des communes rurales proches s'y sentent bien.

En 1998 Hervé Le Roy – paysagiste concepteur à réaliser une étude « *parti d'aménagement paysager du centre bourg* »

L'aménagement de **la rue Suzanne Deutsch** a été réalisé, en parti.



La première idée de composition consistait en frondaison d'arbres débordante.

Proposition du PLU :

Il serait intéressant de refaire un bilan de l'aménagement de la voie, pour éventuellement y ajouter une verticalité et quelques couleurs. En effet le constat démontre une largeur de voie et impression d'horizontalité de l'espace par l'absence d'éléments verticaux rompant l'étendue minérale. Sur la photo d'aujourd'hui la verticalité verte de l'arbre semble très peu présente, très discrète. Ainsi la largeur de la voie, tout en montrant un tapis vert vers la mairie, semble parfois manquer de quelques éléments verticaux.

La rue Clémenceau

L'étude d'aménagement paysager proposait également un aménagement de la rue Clémenceau le parti d'aménagement proposé consistait en une réduction de la largeur de la chaussée à 6 m, implantation d'un stationnement unilatéral, création d'alignement d'arbres, la constitution de massifs arbustifs au pied des arbres, la préservation de l'espace vert.



Photographie de la rue Clémenceau



Aménagement proposé dans l'étude « parti d'aménagement paysager du centre bourg » : des avantages certains, cependant cet aménagement a un inconvénient : nombre de commerces, et services et un artisan sont localisés rue Clémenceau.

L'analyse lors du Plu retient :

Constat :

Besoin de délimitation de l'espace commerçant par un jeu de couleur, et par un espace piétonnier marqué. Besoin d'y ajouter des arbres en dehors de cet espace de centre commerçant du bourg.

Proposition du PLU :

- Importance d'impression de réduction de la voie, pour que le piéton s'y sente bien : délimiter un espace piéton est essentiel pour qualifier le lieu.
- Un parti d'aménagement intéressant pouvant ponctuer une partie de la rue en dehors de l'espace « commerçant » notamment avant et après les intersections, et avant et après l'espace commerçant.
- Il conviendrait **de délimiter l'espace « commerçant »** par une qualification plus urbaine

Rue Saussier Marchandise :

Il s'agit d'un centre bourg, cette voie principale est large et minérale, l'échelle semble trop grande pour s'y ballader, un aménagement paysager pourrait rompre l'impression de largeur et la monotonie. Des aménagements par séquence seraient souhaitables.

Il convient de rendre « visible » les deux intersections conduisant à la mairie. En effet, la mairie, en cœur d'îlot, est presque cachée, la signaler par des jeux d'aménagement le long de cette voie lui redonnerait sa place centrale et lisible de tous.

L'entrée de village en venant d'Alaincourt :



Le traitement de l'entrée de bourg est important. Il montre la tonalité du Lieu, son esprit.

La municipalité ne souhaite pas conserver en l'état cet alignement d'arbres.

Le mur risque d'apparaître, encore plus « nu ».

Il conviendrait d'annoncer l'intersection en direction de la rue « commerçante », la rue Clémenceau. Et de ponctuer la traversée par une séquence verte. Cette impression d'allée en entrée de ville est intéressante.

Et des espaces oubliés : pouvant devenir des non-lieux

Le chemin guisois



Un aménagement de cet espace permettrait de rendre la cité du maroc plus agréable et d'amener naturellement le regard vers la garenne, bosquet agréable.



Aménagement de la placette de retournement du chemin rural Guisois et cheminement en direction de la « Garenne »

La placette de retournement est également un lieu de passage et de randonnée (équestre, pédestre, cycliste).

Entre l'antenne, la ligne électrique, la place semble abandonnée.

Pourtant l'espace est suffisamment grand pour y réaliser quelques aménagements paysagers. Le trottoir dessert l'un des côtés, construit. Large d'un mètre, il ne permet pas réellement la circulation des piétons. Il sert essentiellement au passage de réseaux. Le stationnement se fait à cheval entre le trottoir et la rue. Un chemin monte en direction du plateau, il s'agit de le mettre en valeur en ouvrant le regard, la place semblerait se prolonger.

Les abords de l'étang, des oubliés : pourtant ces lieux sont des entrées à l'étang et aux lieux de détente et loisirs, une entrée aux activités culturelles (présence du centre socio-culturel)

Le carrefour du centre-socio-culturel est large, l'espace n'y est pas délimité.

Il semble manquer de places de stationnement



A l'approche de l'étang communal, bien aménagé, un non-lieu :

Il correspond à la déchetterie entourée d'un lit de conifères peu adaptés au lieu, et à la station d'épuration qui va être délocalisée.



Entre les espaces construits et les étangs aménagés et agréables, en descendant la rue Desmoulins, un vide, d'un côté des terrains de jeux, de l'autre, un non-lieu. Les aménagements des étangs sont invisibles depuis cet espace.

Les axes de réflexion :

Il convient de rendre cet espace d'entrée aux jeux, loisirs, culture, plus agréable.

Réduire la largeur de l'intersection, près du centre socio-culturel par de la végétalisation et quelques places de stationnement :

Aménager ces lieux sur sols plus ou moins humides pourrait permettre de repenser les types de végétaux (éviter les tuyas et planter des végétaux adaptés au type de sol et à son humidité)

La large place formant un « cul de sac » de la cité Gambetta

La cité Gambetta se termine aujourd'hui, par une sorte de large bâtiment en bois. Il obstrue la vue de l'espace taluté végétalisé qui pourrait fermer le Lieu naturellement, en le fondant avec une nature organisée.

Le bâtiment, vide et large rend la place plus petite et solitaire. Depuis, celui-ci a été détruit.

La cité Gambetta est occupée par une population vieillissant sur place.

Proposition :

Le lieu devient petit parc urbain avec éventuellement la possibilité pour la commune d'aménager à terme le talus,

- pour soit, créer une impression d'escalier en rondin de bois montrant que le lieu se poursuit sur le talus,
- ou pour aménager ce lieu pour que les habitants puissent le parcourir à pied.



Propositions :

- Création de quelques places de stationnement le long des façades.
- La place est vouée aux piétons et à un espace de détente
- Verdoyante, elle ouvre sur le talus et les espaces de jeux qui sont derrière celui-ci
 - ➔ Possibilité de relier à terme cet espace aux aires de jeux
 - ➔ Possibilité d'y aménager un chemin de randonnée agréable
 - ➔ Le parc urbain peut être ponctué de banc et d'un espace vert à thème



4. Les besoins en matière d'environnement

La matrice cadastrale de 2006 révèle que les prés, les vergers ont diminué au profit des bois principalement des peupleraies et des terres cultivées.

Les terres cultivées représentent 62 % de l'ensemble.

Les prés et vergers totalisent 9.3%.

Les bois et taillis 7.9%

	2006	<u>% du total en</u> <u>2006</u>	<u>1993</u>	<u>Comparaison</u> <u>1993 - 2006</u>
Agglomérations et hameaux en sol	43 ha89a12ca	7.01%		
Terres cultivées	388 ha12a86ca	62%	388 ha21a10ca	+8a24ca
Prés et vergers	58 ha22a06ca	9.3%	76 ha05a03ca	-17 ha 82 a 97 ca
Bois et taillis / landes	49 ha45a04ca	7.9%	51 ha88a79ca	-2 ha 43 a 75 ca
Divers jardins	18 ha31a66ca	2.93%		
Contenance	625 ha70a74ca			
Non cadastrée	31 ha95a55ca			

Source : Cadastre, centre des impôts

De l'ancienne forêt gallo-romaine qui devait couvrir le plateau entre Moÿ et Urvillers, il reste la Garenne, les Bruyères, les Larris. Les bois ont été défrichés, avant d'être eux-mêmes mis entièrement en culture. Les haies et bosquets ont également disparus.

Le chemin des vignes rappelle la présence de cette culture à Moy de l'Aisne.

Les prés et vergers ont fortement diminué entre 1993 et 2006 de près de 18 ha, les bois et taillis landes, de près de 2.5 ha.

La commune de Moÿ de l'Aisne s'insère dans le paysage du Nord de l'Aisne (les Atlas du Paysage, Paysage de l'aisne, CAUE de l'Aisne. Le territoire communal appartient au paysage de la « vallée de l'Oise moyenne ».

« Depuis Sissy jusqu'à Moÿ-de-l'Aisne, la petite rivière est d'une élégance rare ; elle réserve au spectateur respectueux de ses harmonieux méandres, des paysages impressionnistes » Yves-Marie Lucot (L'Aisne découverte).

Moÿ et ses espaces naturels :

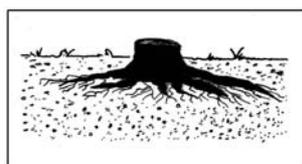




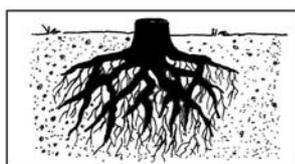
La commune est couverte par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2 : vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte, elle est proche d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 : Prairies inondables de l'Oise de Brissy Hamécourt à Thourotte.

Plusieurs axes de réflexion sont intéressants :

- Promouvoir la réalisation de haies bocagères (fonction de limiter le ruissellement et de permettre d'obtenir du bois de chauffe)
- Rappeler les vignes le long du chemin des vignes
- Promouvoir le remplacement des peupleraies (en 1993 la peupleraie représente près de 17 ha et ce nombre n'a semble-t-il pas diminué depuis – source DGI) par des végétations « naturelles » de type Aulne, Saule, frêne (pour une utilisation diversifiée et pouvant être rentable économiquement)



Système racinaire superficiel, traçant (peuplier)



Système racinaire profond et efficace (aulne, frêne, saule)

En effet des arbres à enracinement superficiel (peuplier, épicéas) très hauts et très proches du lit, peuvent lors de grands vents, provoquer un effet de bras de levier sur la berge conduisant au déchaussement de la souche et l'arrachement d'une partie de la berge.

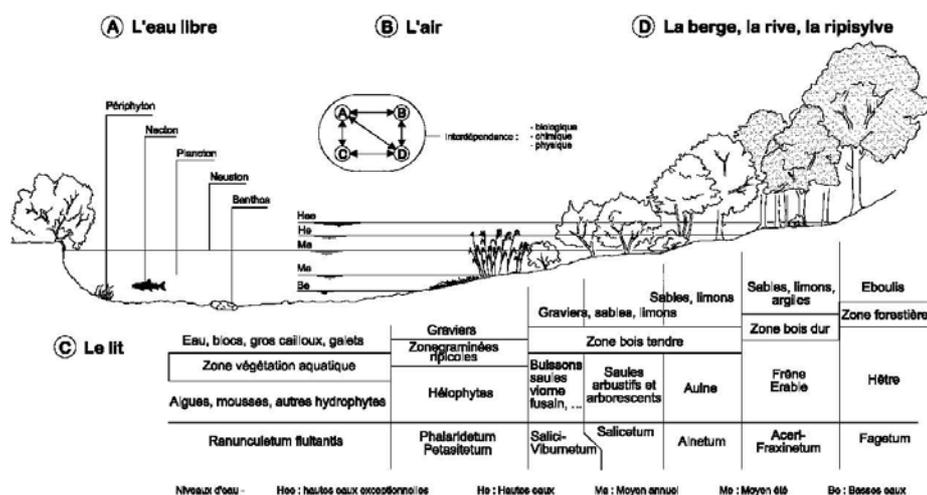
- Réaliser un « espace naturel » sur une partie de l'étang (accès interdit/reconstitution naturelle de la biodiversité)
- Préserver la ripisylve du cours d'eau par une gestion globale et raisonnée.

Des interventions « lourdes » provoquant un profond bouleversement de la rivière ont abouti à une banalisation de la ripisylve (végétation qui borde un cours d'eau), voire du lit du cours d'eau lui-même (curage, rectification...).

La ripisylve recèle de nombreuses richesses biologiques, mais surtout, elle remplit des fonctions importantes, et permet ainsi d'éviter des travaux lourds, souvent induits par sa dégradation.

Ainsi, des opérations de gestion de la végétation permettant d'atteindre un bon compromis entre la résolution de problèmes purement hydrauliques et la sauvegarde de la biodiversité, sont aujourd'hui nécessaires.

Les groupements végétaux se répartissent, en bordures des eaux en fonction de leurs exigences écologiques, selon une zonation qui va de l'eau profonde aux parties élevées de la rive.



Exemple de zonation transversale typique de la végétation (en séries) d'un bord de cours d'eau (LACHAT, 1991)

5. Les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

5.1 Les mutations du parc de logement

Evolution en nombre entre 1975 et 2006

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Nombre d'habitant/ résidences principales
1982	1068	386	352	91.19%	16	4.14%	18	4.66%	3.03
Evolution 1982-1990	-51	+8	+16		-7		-1		
1990	1017	394	368	93.4%	9	2.28%	17	4.31%	2.76
Evolution 1990-1999	-15	+18	+13		5		0		
1999	1002	412	381	92.47%	14	3.4%	17	4.13%	2.63
Evolution 1999-2006	-5	25	30		-8		3		
2006	997	437	411	94.05%	6	1.37%	20	4.58%	2.43

Sources : INSEE, RP 1999, RP2006 exploitations principales

Le rythme de constructions par logement

	INSEE Nombre de logements construits
1975-1982	21
1982-1990	20
1990-1999	10
1999-2006	18

De 1982 à 2006, la population a baissé de 71 habitants.

Le rythme de constructions durant cette période est de 3 constructions par an voire 2 dans les périodes de faibles constructions.

Parallèlement à cette légère diminution de la population, le parc total de logements augmente de 51 unités, et le parc de résidences principales de 59 unités durant la même période.

5.2 Les grandes caractéristiques du parc de logement

Le taux d'occupation

	Moÿ de l'Aisne	Département 02
	Nombre d'habitants par résidence principale	
1982	3.03	2.91
1990	2.76	2.78
1999	2.63	2.6
2006	2.43	2.19

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et à fortiori croissante.

Ce mécanisme de décohabitation est présent à Moÿ de l'Aisne. Le taux d'occupation diminue, il passe de 3.03 en 1982 à 2.43 en 2006. Ce mécanisme est principalement dû à l'augmentation des ménages de plus petite taille.

Il est très proche de la moyenne départementale jusqu'en 1999. En 2006, le taux d'occupation est plus élevé que la moyenne départementale.

Typologie des logements

	Maison individuelle, ferme		Appartement		Total	
1999	368	94.12%	23	5.88%	391	100%
2006	409	94.02%	26	5.98%	435	100%
Canton 2006	3267	98.91%	36	1.09%	3303	100%
Evolution 1999 – 2006 Moÿ de l'Aisne	41	93.18%	3	6.82%	44	100%

L'habitat individuel est majoritaire.

Cependant il reste inférieur à la part qu'il occupe dans son canton. Ce constat confirme cette place de centre-bourg, accueillant quelques appartements.

Il s'agit principalement d'une commune rurale ce qui explique cette particularité, elle a été reconstruite après la première guerre mondiale.

« Cette petite ville de Moÿ de l'Aisne que la grande générosité de Mlle Deutsch avait relevé de ses ruines dès après l'armistice » (La croix de l'Aisne et de la Thiérache – 16 Octobre 1938).

« Mlle Deutsch vint à Moÿ en Octobre 1919, fut frappée par ce qu'elle vit, et décida de participer à relever le pays de ses ruines.

Rapidement ses réalisations se multiplièrent :

- Installation du service des eaux
- Constructions de 20 logements pour les familles nombreuses
- Construction d'un centre d'hygiène et de bains-douches
- Don à l'église pour l'achat d'une cloche
- Installation d'un terrain de sport et d'une salle de gymnastique
- Construction d'une usine

- *Constructions de 16 logements au chemin guisois.* »
(Club d'Histoire locale de Moy, Notes et travaux sur : l'Histoire de Moy de l'Aisne)

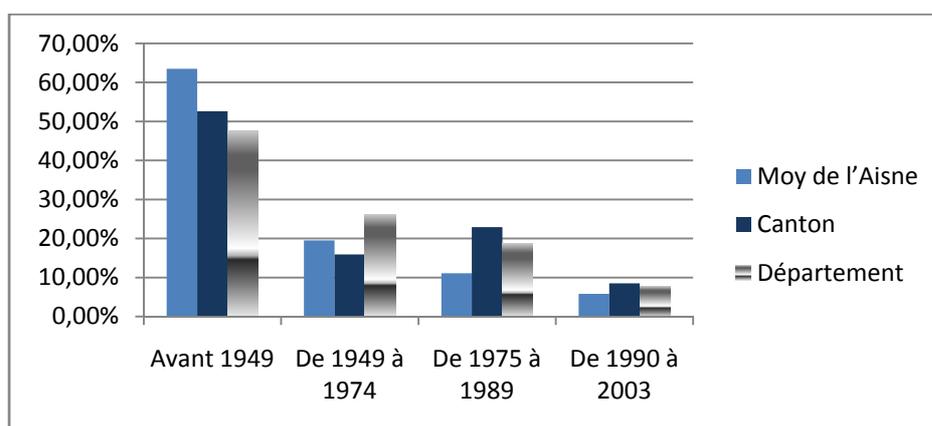
La configuration du bâti y est plus dispersée : souvent au milieu de la parcelle, ou en mitoyenneté (16 logements du chemin Guisois...).

« *La rurbanisation doit être distinguée de la suburbanisation qui est le développement continu de l'espace autour des villes. Elle diffère aussi de la périurbanisation qui désigne l'urbanisation continue aux franges des agglomérations. La rurbanisation est certes, liée à la croissance urbaine et dépendante de la ville. Mais elle s'organise autour des noyaux de l'habitat rural, sans créer un nouveau tissu continu* »

Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, P. Merlin et F. Choay.

Ancienneté du parc

	Résidences principales construites avant 2004	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2003	
Moy de l'Aisne	396	252	63.5%	77	19.5%	44	11.1%	23	5.8%
Canton	2970	1563	52.6%	473	15.9%	681	22.9%	253	8.5%
Département	214 994	102 219	47.5%	56 238	26.2%	40 169	18.7%	16 373	7.6%



Le parc de résidences principales est plus ancien que ceux de son canton et département (63.5% des résidences principales datent d'avant 1949, contre 52.6% pour le canton de Moy de l'Aisne et 47.5% pour le département de l'Aisne).

Il faut noter également une faiblesse de la construction depuis 1975 au regard des pourcentages de son canton. Ce sont des valeurs relatives qui doivent également tenir compte de la densification du centre, du nombre de constructions après la première guerre mondiale, de la faiblesse du nombre de terrains constructibles disponible par l'absence de documents d'urbanisme. La commune de Moy avait souhaité une carte communale dans les années 1980 justement par constat d'un manque de foncier disponible, mais celle-ci n'a pas été approuvée.

La taille des logements

Résidences principales selon le nombre de pièces

	1999	%	2006	%	Evolution 1999 - 2006	% Canton en 2006
Ensemble	381	100%	411	100%	30	100%
1 pièce	3	0.8%	1	0.2%	-2	0.2%
2 pièces	15	3.9%	10	2.4%	-5	2.5%
3 pièces	44	11.5%	49	12.0%	5	11.3%
4 pièces	124	32.5%	109	26.6%	-15	26.5%
5 pièces et plus	195	51.2%	241	58.8%	46	59.5%

Source : INSEE, RP1999, RP2006, Exploitation principale

Il s'agit principalement de grands logements constitués de 5 pièces et plus, l'évolution récente témoigne également de l'importance et de l'augmentation des 5 pièces et plus (46 résidences principales supplémentaires).

Ce constat peut également faire apparaître l'inadéquation de l'offre et de la demande pour des ménages composés de une voire de deux personnes plus âgées.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	1999	2006	Canton 2006
Nb moyen de pièces par résidences principales	4.7	4.9	4.9
- Maison	4.8	5.0	5.0
- Appartement	3.8	3.6	3.8

Le nombre moyen de pièces par résidences principales est proche de celui de son canton. En 2006, il est de 4.9 pièces par résidence.

Confort des résidences principales

Les éléments de confort recensés en 2006 concernent les salles d'eau ou de bain et les moyens de chauffage. L'INSEE considère la donnée « sans toilette intérieure », recensée jusqu'en 1999, à priori, comme donnée non significative en 2006 compte tenu des évolutions des logements. En effet, tous les logements ou presque disposent de toilettes. A titre d'information, Moÿ de l'Aisne comptait 365 résidences principales équipées de toilettes intérieures, soit 95.8% de résidences principales en 1999.

Confort des résidences principales

	1999	%	2006	%	Canton 2006 en %	Département 2006 en %
Ensemble	381	100%	411	100%	100%	100%
Salle de bain avec baignoire ou douche	348	91.3%	384	93.4%	94.5%	95.0%
Chauffage central collectif	6	1.6%	3	0.7%	0.5%	11.3%
Chauffage central individuel	264	69.3%	315	76.6%	64.9%	57.0%
Chauffage individuel tout électrique	42	11%	54	13.2%	19.9%	17.4%

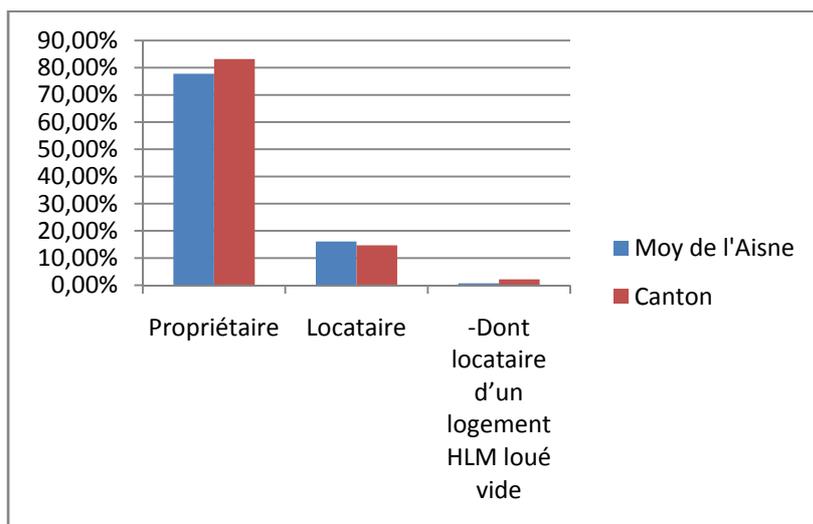
Le niveau de confort des résidences principales de Moÿ de l'Aisne est correct.

Les résidences principales sont desservies en réseau de gaz.

Compte tenu de l'importance du parc ancien, ces taux de confort montrent une plus grande attention dans la manière d'habiter le logement.

Statut d'occupation des résidences principales

	Nombre en 1999	% en 1999	Nb en 2006	% en 2006	Nombre de personnes en 2006	Ancienneté moyenne d'emménagement en année (s) en 2006	Canton % en 2006
Ensemble	381	100%	411	100%	997	21	100%
Propriétaire	276	72.4%	320	77.8%	777	22	83.2%
Locataire	70	18.4%	66	16.1%	166	12	14.7%
-Dont locataire d'un logement HLM loué vide	5	1.3%	3	0.7%	4	4	2.2%
Logé gratuitement	35	9.2%	25	6.1%	54	26	2.1%



77.8% de propriétaires en 2006. Ce taux augmente entre 1999 et 2006.

Il est cependant bien inférieur au taux de propriétaire dans le canton de Moy de l'Aisne de 83.2% en 2006.

Pour un centre bourg comme Moy de l'Aisne, il conviendrait de réaliser une petite opération assurer quelques locations. Dernièrement un logement locatif social a été réhabilité et loué par la municipalité.

5.3 Les variations de l'emploi et la mixité socioprofessionnelle

Variation socioprofessionnelle de la population résidente

	Agriculteurs exploitants	Artisans commerçants chefs d'entreprises	Cadres des professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	employés	ouvriers	retraités
1990	24	32	36	80	88	176	172
1999	8	40	32	90	72	140	236
Variation 1990-1999	-16	8	-4	10	-16	-36	64

L'évolution de l'emploi et les variations des catégories socioprofessionnelles témoignent de mutation progressive.

Les artisans commerçants, chefs d'entreprises, absents en 1990, sont plus nombreux en 1999, ainsi que les professions intermédiaires.

Les catégories les plus représentés sont les ouvriers, les professions intermédiaires, et les employés.

Durant la même période le nombre de chômeurs diminuent de 56 à 43 chômeurs.

Les données fiscales 2007 :

Sources : DGI, Porte à Connaissance de Monsieur le Préfet

Les revenus nets annuels des habitants de Moy de l'Aisne sont plus élevés que dans le département en 1997 : le revenu fiscal était de 89 906 Francs contre 80 707 pour le département.

Le pourcentage des personnes non imposable en 1997 est proche de la moyenne départementale (53.4% contre 53.3% dans l'Aisne)

Le montant de l'impôt sur le revenu net total de la commune est de 624 536 Euros

Le nombre de foyer fiscaux est de 531

Le nombre de foyers fiscaux imposables représente 275 soit 51.78% des foyers fiscaux.

Le nombre de foyers fiscaux non imposables est de 256, soit 48.21% des foyers fiscaux.

Le revenu fiscal de référence net imposable moyen (foyers imposables est de 33 727 Euros)

Le revenu fiscal de référence net moyen (tous foyers fiscaux est de 22 465 Euros).

Le nombre de rmiste enregistrée en 2009 est de 9.

A titre de comparaison des communes rurales peuvent enregistrer près de 58% de foyers fiscaux imposables, soit un pourcentage légèrement supérieur à celui de Moÿ de l'Aisne qui est un centre bourg en milieu rural. Ce constat est mitigé au regard d'un plus important revenu fiscal de référence net imposable moyen sur la commune de Moÿ de l'Aisne (de 33 700 euros environ à Moÿ de l'Aisne, il est souvent plus faible dans les communes rurales voisines).

Les disparités semblent plus grandes à Moÿ de l'Aisne que dans d'autres communes rurales, sa position de centre bourg l'explique. Il serait souhaitable de répondre au mieux aux besoins de la population par une petite opération adaptée.

5.4 Les marches du logement

Les demandes en logement sur la commune de Moÿ de l'Aisne sont de plus en plus importantes, ce sont souvent des parcelles libres à la vente, ou des demandes dans l'ancien souvent plus importantes que l'offre.

Enfin, des retraités (de plus en plus nombreux), souhaitent pouvoir obtenir des logements plus adaptés à leur besoins : proximité du centre-bourg et des commerces, un logement de plain pied, ou appartement adapté..., des logements de tailles répondant à leur besoin.

Les variations de résidences étudiées dans le précédent chapitre témoignent de l'attachement des habitants pour leur commune.

Ainsi, il conviendrait de permettre à une population vieillissante de pouvoir rester sur place en proposant des logements adaptés.

L'évolution des logements vacants depuis le recensement de la population est un témoignage du dynamisme de la commune :

Les logements vendus et habités depuis 2008 sont de 10 sur les 20 recensés.

Les logements mis en vente sont, en 2009 de 6, 1 logement est fermé pour raison de fondement, un logement est insalubre, 2 logements ne sont pas occupés (il s'agit d'un commerce et du presbytère loué à la Paroisse).

5.5 Les mécanismes de consommation du parc entre 1982 et 2006

La situation du parc de logement

1. Evolution entre 1982 et 2006

Evolution en nombre entre 1975 et 2006

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Nombre d'habitant/ résidences principales
1982	1068	386	352	91.19%	16	4.14%	18	4.66%	3.03
Evolution 1982-1990	-51	+8	+16		-7		-1		
1990	1017	394	368	93.4%	9	2.28%	17	4.31%	2.76
Evolution 1990-1999	-15	+18	+13		5		0		
1999	1002	412	381	92.47%	14	3.4%	17	4.13%	2.63
Evolution 1999-2006	-5	25	30		-8		3		
2006	997	437	411	94.05%	6	1.37%	20	4.58%	2.43

Sources : INSEE, RP 1999, RP2006 exploitations principales

De 1982 à 2006, soit en 24 ans une baisse de 71 habitants.

Parallèlement à cette légère diminution de la population, le parc total de logements augmente de 51 unités, et le parc de résidences principales de 59 unités durant la même période.

Depuis 1982, la population diminue progressivement soit près de 3 habitants en moins par an.

Pourtant, la commune est attractive. Le nombre de logements ne cesse d'augmenter, malgré les limites d'urbanisation liées à la réglementation en l'absence de tout document d'urbanisme.

L'évolution du parc total est importante sur la dernière période intercensitaire considérée. 25 logements supplémentaires entre 1999 et 2006 soit en 7 ans. Le rythme de logements supplémentaires de près de 4 logements en plus par an semble proche du rythme de construction, puisqu'il y a peu de grands logements divisés pour en faire de plus petits comme le démontre le tableau ci-dessous :

Résidences principales selon le nombre de pièces

	1999	%	2006	%	Evolution 1999 - 2006	% Canton en 2006
Ensemble	381	100%	411	100%	30	100%
1 pièce	3	0.8%	1	0.2%	-2	0.2%
2 pièces	15	3.9%	10	2.4%	-5	2.5%
3 pièces	44	11.5%	49	12.0%	5	11.3%
4 pièces	124	32.5%	109	26.6%	-15	26.5%
5 pièces et plus	195	51.2%	241	58.8%	46	59.5%

La moyenne du nombre d'habitants par résidence principale proche de celle du département de l'Aisne entre 1982 et 1999, s'en éloigne en 2006. Le taux d'occupation des résidences principales s'avère supérieur à celui de son département en 2006 (de 2.43 à Moÿ de l'Aisne il est de 2.19 dans le département de l'Aisne).

	Moÿ de l'Aisne	Département 02
	Nombre d'habitants par résidence principale	
1982	3.03	2.91
1990	2.76	2.78
1999	2.63	2.6
2006	2.43	2.19

2. Le rythme de constructions par logement

	INSEE/ mairie Nombre de logements construits
1975-1982	21
1982-1990	20
1990-1999	10
1999-2006	18

LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC

Les variations démographiques enregistrées durant les différentes périodes inter-censitaires peuvent être, en partie, liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles.

1. Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

➔ Entre 1982 et 1990

Le parc de logements augmente de 8 unités alors que 20 logements ont été construits.

$$8-20 = 13$$

Ce sont donc 13 logements qui ont été regroupés pour en faire de plus grands logements, ou voués à un autre usage (au cours de cette époque, Moÿ comptait de nombreux collectifs : Gendarmerie, CEG, Réhabilitation du centre d'hygiène en 10 logements). La diminution de logements représente 3,4% du parc de 1982, et un taux annuel de 0,4%.

→ **Entre 1990 et 1999**

Le parc de logements enregistre une augmentation de 18 unités et 10 logements ont été achevés sur la période.

$$18-10 = 8$$

8 constructions non habitées (hangar...) ont été réhabilités ou/et affectés en logements ou certains logements ont été divisés pour en faire plusieurs.

Ce qui tend à montrer une importante pression foncière.

→ **Entre 1999 et 2006**

Le parc de logements enregistre une augmentation de 25 unités et 18 logements ont été achevés sur la période.

$$25-18 = 7$$

7 constructions non habitées (hangar...) ont été réhabilités ou/et affectés en logements. Il est peu probable que certains logements ont été divisés pour en faire plusieurs compte tenu de l'évolution de la taille des logements.

Ce qui tend à montrer une importante pression foncière.

2. Le phénomène de desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

En effet, d'année en année, le nombre de ménage augmente. Ce phénomène n'est pas nécessairement dépendant de la croissance démographique et peut être constaté aussi bien à Moÿ de l'Aisne que dans d'autres communes. Les ménages de petite taille ne cessent d'augmenter ces dernières années, en dépit de la légère baisse démographique globale enregistrée depuis 1982.

	Moÿ de l'Aisne	Département 02
	Nombre d'habitants par résidence principale	
1982	3.03	2.91
1990	2.76	2.78
1999	2.63	2.6
2006	2.43	2.19

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires
- du vieillissement de la population...

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

On constate en effet un taux d'occupation qui diminue de 1982 à 2006 bien que celui-ci reste supérieur à celui du département.

Pour autant, l'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

Ces phénomènes de desserrement et de resserrement ont eu différents impacts sur la consommation de logements. A Moÿ de l'Aisne, la situation sur les périodes inter-censitaires a été la suivante :

➔ **Entre 1982 et 1990**

Le nombre de personnes par résidences principales passe de 3.03 à 2.76.

$1068 \text{ (population des résidences principales en 1982)} / 2.76 = 387$

387 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$387 - 352 \text{ (résidences principales de 1982)} = 35$

35 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement.

20 logements ont été achevés sur la période considérée, 15 logements ont manqué pour compenser le phénomène de desserrement. Le nombre de logements construits n'étaient donc pas suffisant pour assurer le maintien de la population.

➔ **Entre 1990 et 1999**

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour atteindre 2.63.

$1017 \text{ (population des résidences principales de 1990)} / 2.63 = 387$

387 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$387 - 368 = 19$

Sur la période, 10 logements ont été construits, 9 logements ont donc manqués pour assurer le phénomène de desserrement.

➔ **Entre 1999 et 2006**

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour atteindre 2.43.

$1002 \text{ (population des résidences principales de 1999)} / 2.4257 = 413$

413 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$413 - 381 = 32$

32 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement.

3. Les logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	18	4.66%
1982/1990	-1	
1990	17	4.31%
1990/1999	0	
1999	17	4.13%
1999/2006	3	
2006	20	4.58%

Le parc de logements vacants reste globalement stable sur l'ensemble de la période considérée, avec quelques variations.

Le taux de vacances est de 4.58 % en 2006.

Ce taux est faible et ne permet pas une bonne rotation de la population.

4. Les résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	16	4.14%
1982/1990	-7	
1990	9	2.28%
1990/1999	+5	
1999	14	3.4%
1999/2006	-8	
2006	6	1.37%

La situation de la commune, éloignée de grand centre urbain, ou équipement touristique majeur peut expliquer la faible part des résidences secondaires dans le parc immobilier.

Cependant les périodes montrent des variations :

- une période de diminution des résidences secondaires de 1982 à 1990
- suivie d'une légère augmentation de 5 résidences en plus
- puis d'une baisse proche de celle de 1982-1990

5. Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logement n'a pas pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

→ Entre 1982 et 1990

Phénomène de renouvellement	13
Phénomène de desserrement	35
Variation des logements vacants -1	
Variation des résidences secondaires	-7
Total	40

Entre, 1982 et 1990, ce sont donc 40 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

20 logements ont été achevés sur la période.

$$40 - 20 = 20$$

La population communale enregistre sur la même période une perte de plus de 50 habitants pour la population des résidences principales.

→ Entre 1990 et 1999

Phénomène de renouvellement	-8
Phénomène de desserrement	19
Variation des logements vacants	0
Variation des résidences secondaires	5
Total	16

Entre 1990 et 1999, ce sont donc 16 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

10 logements ont été achevés sur la période.

$$16 - 10 = 6$$

Il a donc manqué 6 logements.

$$6 * 2.63 = 15$$

La population communale enregistre sur la même période une perte de 15 habitants pour la population des résidences principales.

→ **Entre 1999 et 2006**

Phénomène de renouvellement	-7
Phénomène de desserrement	+32
Variation des logements vacants	+3
Variation des résidences secondaires	-8
Total	20

Entre 1999 et 2006, ce sont donc 20 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

18 logements ont été achevés sur la période.

Il a manqué un logement pour assurer l'équilibre de la population.

$$2 * 2.43 = 4.86$$

La population communale enregistre sur la même période une augmentation de 5 personnes qui correspond bien aux données enregistrées.

HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constaté au cours des périodes précédentes à Moÿ de l'Aisne, ainsi que les mouvements enregistrés sur le reste de la France démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réaliser de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population de 2006 à 2020.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants.

1. Le phénomène de renouvellement entre 2006 et 2020

La présence de logements anciens : l'âge du parc de logements de Moÿ de l'Aisne

	Résidences principales construites avant 2004	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2003	
Moy de l'Aisne	396	252	63.5%	77	19.5%	44	11.1%	23	5.8%
Canton	2970	1563	52.6%	473	15.9%	681	22.9%	253	8.5%
Département	214 994	102 219	47.5%	56 238	26.2%	40 169	18.7%	16 373	7.6%

Source : INSEE, RP1999, RP2006, Exploitation principale

Le parc de Moÿ de l'Aisne est plus ancien que celui de son département : 63% des logements datent d'avant 1949. Ce constat masque les réhabilitations dans l'ancien.

Entre 1982 et 1990 de nombreux logements ont été démolis ou réaffecté à un autre usage que celui d'habitation. La pression foncière a entraîné une situation inverse entre 1990 et 2006, puisque les bâtiments, hangars... affectés à un autre usage sont devenus des logements.

Compte tenu de la vieillesse du parc, des réhabilitations, et de la diminution des bâtiments pouvant servir d'habitation, on peut raisonnablement penser que :

- Hypothèse haute : 4 logements seront affectés à un autre usage ou démolis (13-8=5, ramené au nombre d'années).
- Hypothèse basse : -1 logements seront affectés à un autre usage ou démolis (13-8-7=-2, ramené au nombre d'années)

2. Le phénomène de desserrement entre 2006 et 2020

Il est fort probable que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuive d'autant que le taux de Moy de l'Aisne est particulièrement bas par rapport à celui de son département.

En 1990, le taux d'occupation atteint au niveau communal 2.76 et il est de 2.63 en 1999.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, tout autant que le vieillissement de la population, deux hypothèses peuvent être envisagées.

➔ Hypothèse moyenne :

Le taux d'occupation rejoint celui de son département en 2006 pour atteindre 2.19 personnes par ménage.

$1038 \text{ (population des résidences principales en 2006)} / 2.19 = 474$

$474 - 413 \text{ (résidences principales en 2006)} = 61$

61 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

➔ Hypothèse haute :

Compte tenu de la baisse enregistrée depuis 1982, ce serait hypothétiquement $3.03 - 2.43 = 0.6$ ramené au nombre d'années considérées ce qui représente une baisse du taux de 0.35 soit 2.08.

Compte tenu du taux relativement bas du département, il est possible que celui-ci diminue encore et que la commune suive ce taux comme lors des précédentes périodes intercensitaires.

Quoiqu'il en soit, la faiblesse de ce taux évalué à 2,08 et compte tenu de la volonté communale de réaliser une petite opération locative, il semble que raisonnablement le taux de 2.14 puisse être proposé.

Le taux d'occupation diminue par rapport au taux de 2006 : soit 2.14 habitants par logement en 2020 (cette diminution restant comparable à celles des périodes précédentes)

$1038 \text{ (population des résidences principales en 2006)} / 2.14 = 485$

$485 - 413 = 72$

72 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

3. Les résidences secondaires

Compte tenu de la proximité de Saint-Quentin, de la forte baisse des résidences secondaires, du contexte, des aménagements paysagers de la commune, le nombre de résidences secondaires devraient être au minimum identique à celui de 2006, ou diminuer légèrement de 3 résidences.

4. Les logements vacants

Compte tenu de la faible proportion des logements vacants, ils devraient rester stables ou diminuer de 1 logement.

5. Récapitulatif

Hypothèse basse		Hypothèse Haute
-1	Renouvellement	4
61	Desserrement	72
-1	Logements vacants	0
-3	Résidences secondaires	0
56	TOTAL	76

Ce sont donc entre 56 et 76 logements qui seront nécessaires sur la période 2006-2020 pour permettre le maintien de la population résidente actuelle.

Il doit donc être construit entre 4 et 6 logements par an d'ici l'an 2020 (soit une moyenne de 5 logements par an).

6. Besoin en terrains pour permettre le maintien de la population

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 700m² (moyenne minimum des parcelles demandées), auxquels il convient d'ajouter 18% nécessaires à la réalisation des VRD (Voirie et Réseaux Divers), soit une moyenne de 826 m² par parcelle, les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse : 56*826 = 46 256 m² soit près de 4.6 hectares

Hypothèse haute : 76*826 = 62 776 m² soit près de 6.3 hectares

Ce sont donc entre 4.6 hectares et 6.3 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population d'ici 2020.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires et leur choix.

Dés lors, il est nécessaire de réserver, au nouveau plan de zonage, des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,4 fois les surfaces définies précédemment soit entre 6.44 et 8.82 hectares.

A cette estimation, il convient d'ajouter les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus par la municipalité (crèche, terrain de jeux éventuellement, ...).

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le nombre d'habitants sur le territoire communal.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de Moÿ de l'Aisne, mais également de satisfaire de nouveaux habitants souhaitant s'installer sur la commune et participant au renouvellement de la population. Il faut prévoir davantage de logements même pour une population égale.

Ce sont donc entre 56 et 76 logements qui seront nécessaires sur la période 2006 – 2020 soit entre 7 et 9 hectares (compte tenu des besoins en équipements).

6. Les besoins en matière de transport

Equipement automobile des ménages

	1999	%	2006	%	Canton %
Ensemble	381	100%	411	100%	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	243	63.8%	268	65.1%	71.3%
Au moins une voiture	310	81.4%	344	83.7%	89.2%
- 1 voiture	197	51.7%	183	44.6%	41.5%
- 2 voitures ou plus	113	29.7%	160	39.0%	47.7%

Source : INSEE, RP1999 et RP2006, exploitations principales

81% des ménages disposent au moins d'une voiture.

Les voiries des axes principaux sont indiqués hors gel, notamment la desserte du collège et ne posant pas de souci. (Source : mairie).

La route départementale traverse la commune en son centre, les routes hors gel permettent de desservir le collège, le centre. Aucune difficulté n'est connue à ce jour.

Il convient de prévoir des places de stationnement suffisantes pour les zones à urbaniser.

Les transports routiers

Le classement des voies : la RD1044 traversant le territoire communal au droit du hameau de la Guinguette, est classée à grande circulation par décrets des 13 décembre 1952, 12 mars 1962, et 2 juin 1983.

Les accès à ces voies sont réputés dangereux.

La RD34 : trafic moyen estimé dans les deux sens de 1500 - 2000

Les comptages routiers :

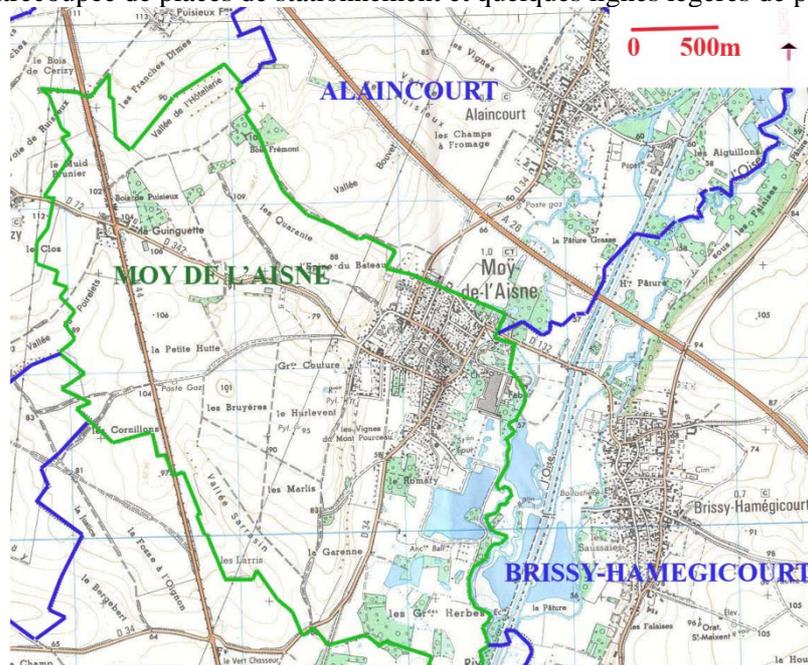
Source : voirie départementale (Conseil général)

La vitesse estimée moyenne est d'environ 55 km/h, elle est plus importante en entrée de ville dans la rue Gambetta et la rue de la République qui sont relativement rectilignes.

Le trafic total dans les deux sens est estimé à de 1950 – 2000 véhicules par jour sur la RD34 dont environ 5 à 6% de poids lourds. L'arrivée de la société citra transport récemment implantée sur la commune peut entraîner une légère augmentation de ce trafic dans la commune sur les axes principaux.

Le trafic dans les deux sens est estimé à 990 véhicules par jour.

De légères réductions ou impressions de réductions des voies et des aménagements paysagers sur les axes principaux pourraient contribuer à permettre que chacun s'y sente mieux, notamment dans le « centre commerçant » (localisation) avec un aménagement piétonnier séparé de la voie principale par une haie verte entrecoupée de places de stationnement et quelques lignes légères de pavage.



Les routes départementales traversant la commune de Moy de l'Aisne apparaissent sur la carte IGN ci-dessus en orange : ce sont les rues, clémenceau, Saussier Marchandise, Pasteur, Bernard Testart, la République.

Besoins pour ces rues principales qui assurent plusieurs fonction : un flux de transit, et un flux local-interne à la commune ou intercommunale (desserte des commerces, du collège, des équipements...) :

- il est essentiel de distinguer le centre commerçant de la rue clémenceau, avec un aménagement paysager et une réduction de voie appropriée (voir supra)

Présence de nombreux commerces, services ... : Boulangerie-pâtisserie, bar-tabac-journaux, 2 coiffeurs, boucherie-charcuterie, carburant – cycles – motocycles, station essence-droguerie-quincaillerie et de produits alimentaires, electro-ménager-TV-Hifi, supermarché-magasin de proximité, entreprise du bâtiment, banque, pharmacie, infirmière, médecin.

- De donner, au minimum, une impression de diminution de la voie par des aménagements paysagers de qualité ou réduire les voies de la rue de la République et de la rue Saussier Marchandise. En effet ces rues sont rectilignes et entraînent des vitesses de circulation plus importantes que la moyenne.

Cela peut se traduire : par une impression de réduction de la voie en réalisant des aménagements paysagers au droit des intersections des voies secondaires (le rythme de ces

aménagements révélera la présence des voies secondaires perpendiculaires à l'automobiliste) tout en assurant une impression, par ces aménagements, d'une progressive réduction de la largeur de la voie principale (en jouant sur la hauteur de la végétalisation).

Les transports en commun :

Source : Mairie

Il s'agit de privilégier les alternatives à la route et à la voiture, et au nombre de voitures circulant.

-Les transports en commun : Les transports en commun sont assurés par la R.T.A. de l'Aisne.

Leur fréquence correspond à environ deux allers retours par jour en moyenne.

Les transports scolaires sont gérés et financés par le Département.

Il existe deux lignes permettant également d'assurer le transport scolaire.

La ligne n°901 La Fere – Saint-Quentin par Mézières sur Oise est la plus fréquente.

La ligne n°441 La Fere – Saint Quentin

L'arrêt de bus correspond à l'abri gare réaliser et aménager par la commune



Les arrêts de bus sont particulièrement soignés.

Le hameau de la Guinguette n'est pas desservi par la ligne principale n°901, ce constat montre des difficultés de transports en commun et déplacement pour les habitants de cet îlot isolé.

-Le covoiturage : dynamisme de la communauté de communes de la vallée de l'Oise

Dans le cadre d'une réflexion axée sur le développement durable, le Pays du Saint-Quentinois a décidé d'encourager le covoiturage pour les habitants du saint-Quentinois (126 communes). La communauté de communes s'est portée volontaire pour piloter cette opération.

-Le covoiturage : est l'utilisation d'un véhicule par un conducteur et des passagers dans le but d'effectuer ensemble un même trajet, de manière régulière ou occasionnelle. Cette pratique est fortement souhaitable pour le développement durable. Elle tend à s'inscrire dans le cadre d'un des chapitres du plan climat concernant les transports durables et la réflexion sur le transport.

Le Plan Climat doit permettre à la France, par le biais de mesures nationales et internationales ; d'atteindre, voire de dépasser ses objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Dans ce cadre, il est également possible de proposer des trajets.

A l'échelle du Pays du Saint-Quentinois :

Le périmètre définitif du Saint-Quentinois, valant reconnaissance du pays a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 Juillet 2005.

L'objectif de la démarche « Pays » consiste à élaborer un projet global, donc à mettre en cohérence des enjeux, des orientations et des opérations, thématiques d'une part, territoriales d'autre part.

Trois enjeux ont été définis à l'horizon 2015, dont l'enjeu n°1 : Organiser l'espace du pays du Saint-Quentinois. Cet enjeu comporte l'axe suivant :

Conforter et organiser l'offre de transport

« L'amélioration des services à la population dépend aussi de la qualité du service offert et de son adéquation avec les attentes des habitants dans leur diversité.

La mobilité des publics, les comportements en matière de déplacements sont des facteurs déterminants dans ce domaine. C'est pourquoi le pays doit travailler dans le sens d'un projet d'organisation des transports à l'échelle du Saint-Quentinois. »

Source Charte de développement durable du Saint-Quentinois 2005 -2015 « Construire ensemble le pays du Saint-Quentinois »

Aussi, le pays du Saint-Quentinois souhaite :

- ➔ Renforcer et organiser l'offre de transport
- ➔ Développer des liens entre les différents modes de transport

-le transport à la carte assuré par la communauté de communes.

Source : mairie

Le transport à la carte permet de répondre aux besoins d'une partie de la population souvent sans véhicule.

Il pourrait être également l'occasion de proposer des trajets, heures et jours, pour une population ne disposant pas de véhicules, ou/et âgée, à mobilité réduite....., notamment :

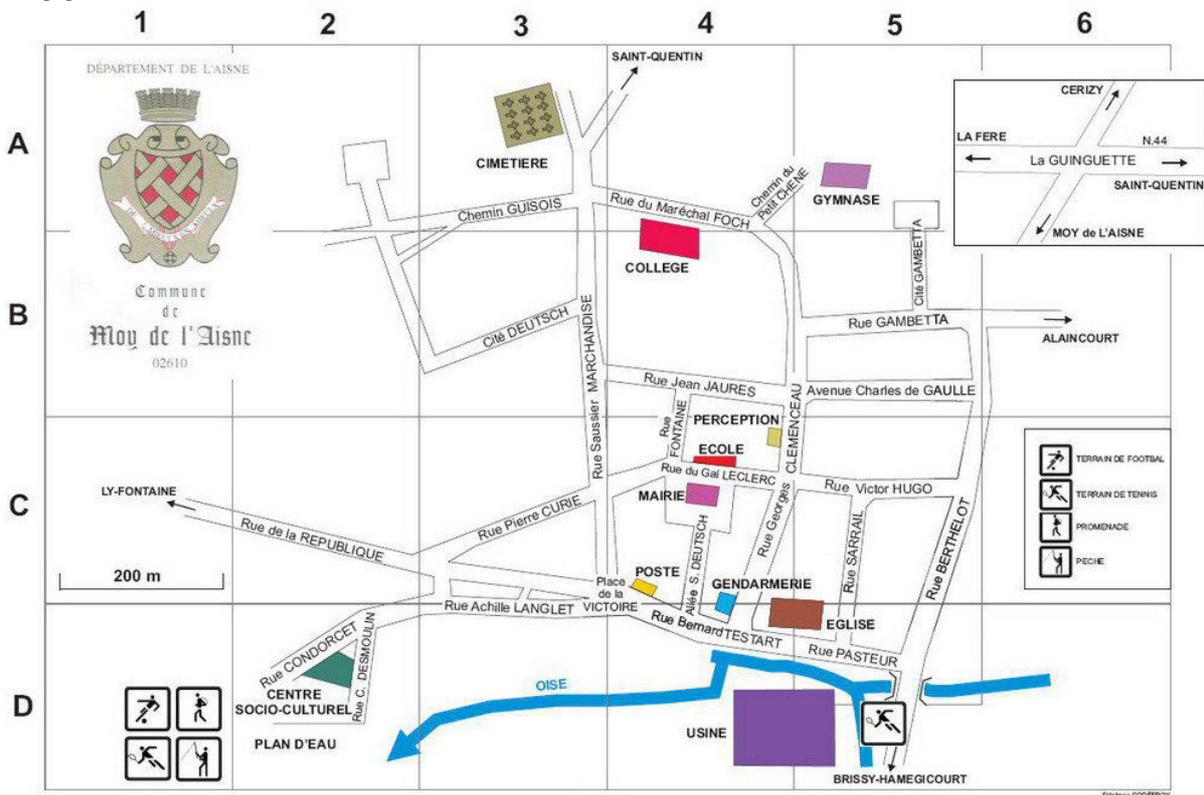
- ponctuellement lors de manifestations culturelles, sportives, de loisirs (avec possibilités de transports le soir pour des manifestations de proximité)
- Plus régulièrement pour assurer aux habitants des communes rurales, une desserte voire plusieurs pour faire leur course dans le centre commerçant de Moy de l'Aisne. Il s'agit d'assurer une dynamique locale de proximité.

7. Les besoins en matière d'équipement et de service

7. 1 Les équipements publics, sportifs, culturels et culturels

Sources : mairies, écoles

Les équipements



- Le collège Suzanne Deutsch de la Meurthe : 11 rue du Maréchal Foch

	2004	2005	2006	2007	2008
Collège	334	332	355	314	339

La capacité d'accueil : 400 élèves maximum.

Environ 2/3 des élèves proviennent des communes extérieures à Moÿ de l'Aisne.

Présence d'une cantine scolaire



- **L'école maternelle et primaire** : rue des écoles

Effectif de l'école

	2004	2005	2006	2007	2008
Ecole primaire et maternelle	135	137	132	125	118

La capacité d'accueil de 2 classes supplémentaires.

A titre d'information les effectifs scolaires des communes extérieures est de 36 enfants en 2009.

Présence d'une cantine municipale.



Il serait souhaitable de prévoir une crèche avec éventuellement des terrains de jeux pour petits enfants.

- **Le centre socio-culturel** : 2 rue camille Desmoulin

La salle polyvalente accueille le centre socio-culturel dirigé par un animateur permanent et comprenant : club photo – bibliothèque – atelier d'enfants le mercredi.

Type d'association : organisme culturel et socio-éducatif, association humanitaire d'entraide et d'action sociale.

Manifestations diverses :

Il organise de nombreux ateliers thématiques ponctuels comme un atelier peinture, ou dessin.

Manifestation avec l'association jeux de Scène (pièce de théâtre).

Accueil de loisir pour les enfants de 4 à 12 ans.

Présence d'un espace de formation informatique et accès internet.

Cependant il est parfois mal perçu, sans doute par sa vocation sociale affichée.

Il serait intéressant de retravailler sur son image et de permettre d'offrir à la population une diversité d'activités.

Les associations sportives utilisent parfois le centre.



- Le gymnase

Rue du Maréchal Foch

Il s'agit du gymnase du collège principalement.

Il semble disposer de peu de place de stationnement.

Il conviendrait à terme de matérialiser et organiser les places de stationnement et la placette de retournement. Rendre lisible cet espace en l'aménageant est particulièrement souhaitable. Le trottoir est étroit sur certains tronçons.



Laisser une possibilité d'agrandissement de ces terrains semble important.
Présence de terrains de jeux derrière le gymnase.

- **Les terrains de football et tennis**



Le stade Roquet-Serec (surface de 3 ha 81 a 04 ca).

Propriété de la commune de Moÿ de l'Aisne, et mis à disposition de la S.A.S.M. (Société Athlétique et Sportive de Moÿ)

Vestiaires tribunes adant de 1959 et nouveaux vestiaires de 85 m² réalisés en 1979 :

- Terrain d'honneur de 100*68
- Terrains Jeunes
- Terrain d'entraînement achevé en décembre 2002

1 maison des associations mise à disposition du club en 1989.

Classement du terrain en 5^{ème} catégorie en 2005.

Présence de panneaux de basket en 2003

Sur un plateau de 40 m * 20 m (1976) aménagement d'un terrain de tennis mis à disposition du Tennis Club de moÿ de l'Aisne.

Le terrain de tennis à l'entrée de ville en direction de BRISSY-Hamégicourt
Terrain un peu excentré et peu facile d'accès à pied.

Autres loisirs/ sports :

- Jeu de boules possible autour de l'étang communal
- Pêche à l'étang
- Chasse

Equipement culturels :

Eglise – église reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne église.

Equipements administratifs et divers :

Mairie – présence d’une salle en mairie au 1ere étage –



L’emplacement actuel est lié à la période de la reconstruction. La précédente mairie se localisait à proximité de l’Eglise.

Bureau de poste – 12 rue Testart
Perception – 33 rue Clémenceau
Gendarmerie – 3 rue Clémenceau

Equipement et accessibilité

L’accessibilité est la possibilité de se mouvoir et de se déplacer, aussi bien à l’intérieur du cadre bâti que des espaces publics, la voirie et les transports.

Equipement public	Accès pour personnes à mobilité réduite et handicapées
Le collège Suzanne Deutsh	Accessibilité assurée Présence d’un ascenseur
L’école maternelle et primaire	L’entrée est accessible, présence d’une marche de 15 cm en sortie d’école
Cantine municipale	Présence d’une rampe d’accès
Le centre socio-culturel	Rénovation prévue – accessibilité prévue lors des travaux
Le gymnase	Présence d’une rampe d’accès
La mairie	Pas d’accès pour les personnes à mobilité réduite – en période de vote une rampe provisoire est installée Salle en mairie – à l’étage difficilement accessible.

Il est important que l’accessibilité au centre socio-culturel soit prévue.

Les associations :

- Adermas – 11 rue Bernard Testart
ADERMAS est une association d’insertion qui œuvre depuis 1987 en Picardie au Nord de l’Aisne sur les cantons de Ribemont, Moÿ de l’Aisne, et Saint-Simon.
Elle s’adresse aux personnes en difficultés d’insertion, afin de leur proposer une mise en situation professionnelle autour de la mise en valeur d’un patrimoine collectif, naturel, ou bâti, ou de la réalisation de produits ou de services ayant une utilité sociale.
Les personnes en chantier d’insertion bénéficient d’un accompagnement pédagogique (acquisition de savoir-faire et de savoir-être) et d’une réelle situation de travail.
- Centre socio-culturel
- Association pour l’Animation de Moÿ et de ses environs
- Cercle cantonal de l’Amitié – 10 rue Jean Jaurés
- Comité d’animation de Moÿ de l’Aisne – rue Berthelot

- 3ème age – 6 avenue Charles de Gaulle
- Eden Carpes Moÿ – Marchiennes
- Groupement Régional Picardie – F.F.P.C. Section Carpe – Neuville saint-Amand
- Relais cycliste – Saint Quentin
- Service d’Aide à Tous – 11 rue Bernard Testart
- Société Athlétique et Sportive de Moÿ – 5 rue Pierre Curie
- Société de chasse – « La Brasserie »
- Sport pour tous – 11 avenue Charles de Gaulle
- Tennis Club – 12 avenue Charles de Gaulle
- Vert Pêcheur – Rue du M. Foch
- La grande parade
- Gymoy

Les manifestations

- Les organisations de manifestations par le centre-socio-culturel
- Les autres manifestations.

L’analyse du calendrier de 2009 révèle :

- Une prépondérance des manifestations de type loto, marche, repas, (au moins 10 par an)
- Viennent ensuite les sports et loisirs : pétanque, jeux de société, tennis, pêche, belote, scrabble (environ une dizaine en tout par an)
- Puis les sorties du 3 ème age (environ 4 par an), la randonnée VTT et cross (4 en tout par an),
- Les anciens combattants

Les manifestations une fois par an : telles que la journée nature, la braderie et brocante fin août.

Constats :

- Absence ou quasi-absence de manifestations culturelles sauf pour le centre socio-culturel
- Peu de manifestations, semble-t-il, partenariales avec le centre culturel : manifestations à l’échelle du canton.
- Sectorisation en général des sorties en fonction des activités des associations : peu de manifestations pouvant intéresser l’ensemble des habitants
- Peu de manifestations sportives « atypiques » à l’échelle cantonale

Propositions :

- Proposer quelques manifestations culturelles, musicales, du théâtre, pouvant intéresser toute population
- Proposer un sport « atypique » de type Yoga...
- Proposer davantage de sorties nature thématiques : l’eau et ses plantes, observations des oiseaux....

Le marché a lieu le lundi sur la place de la mairie.

Il regroupe 5 à 6 marchands.

Stationnement des gens de voyage itinérants

- En vertu de la liberté de circulation, toutes communes, quelle que soit leur taille, ont l’obligation de’assurer le stationnement des gens de voyage sur des terrains officiellement désignés, adaptés en terme de capacité et disposant d’un équipement minimal correspondant à une halte inférieure à 72 heures.

Le terrain est prévu au droit de l’ancienne carrière à proximité du cimetière, en entrée de commune venant de la RD1044.

7. 2 Les services

Services en direction des enfants de moins de 6 ans :

La Communauté de communes de la vallée de l'Oise assure deux services en direction des enfants de moins de 6 ans :

- la halte garderie itinérante
- Le Relais Assistantes Maternelles Itinérants
- Un nouveau service petit enfance à l'étude : le Lieux d'Accueil Enfants-Parents

La Communauté de communes de la vallée de l'Oise a proposé aux écoles du territoire de prendre en charge le déplacement des élèves vers une manifestation culturelle organisée sur le Saint-Quentinois.

Services sanitaires et sociaux

- Ces services sont assurés par la Communauté de communes de la vallée de l'Oise.

Ils sont composés de 4 agents pour la partie administrative, 1 agent pour le service « Portage de repas » et de 55 aides à domicile.

Services rendus : prise en charge de toutes les formalités administratives, gestion du personnel.

Les auxiliaires de vie et aides à domicile : les tâches susceptibles d'être accomplies : ménages, entretien du linge, aide à la toilette, préparation et aide à la prise des repas, garde d'enfants des moins de 3 ans. Suivant les besoins une assistance peut être apportée 7 jours sur 7.

Le service d'accompagnement : accompagnement pour les déplacements extérieurs.

Insertion et développement local

L'adermas

L'adermas est une association d'insertion et de développement local qui œuvre depuis 1987 sur trois cantons (Ribemont, Moÿ de l'Aisne et Saint-Simon), 52 communes et 26 537 habitants.

Les chantiers d'insertion

- L'Adermas s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion, afin de leur proposer une mise en situation professionnelle autour de la mise en valeur d'un patrimoine collectif, naturel, ou bâti ou de la réalisation de produits ou services ayant une utilité sociale.
- Une réelle situation de travail : les personnes en chantier d'insertion bénéficient d'un accompagnement pédagogique.

Il existe différents thèmes :

- l'atelier bois,
- les brigades vertes : entretiens sur les berges, d'étangs de pêche, la taille et l'élague, l'engazonnement....
- Les services : le repassage...

Développement économique

- Aide au montage de dossier de prêt d'honneur pour les créateurs, repreneurs d'entreprise.

La communauté de commune est devenue l'antenne locale du réseau Aisne Initiative. Il s'agit d'une plate forme qui a pour mission de permettre aux personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise de développer leur activité dans l'Aisne.

Sécurité prévention et délinquance

Un conseil inter-communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance a été créé sur le territoire Saint-Quentinois. L'intérêt consiste en la définition d'objectifs et d'actions concertées en direction des jeunes, de la prévention de la délinquance et des incivilités, de la lutte contre les dépendances et contre les violences en milieu familial dans les territoires ruraux.

7. 3 Le traitement des déchets

Source : Communauté de communes de la vallée de l'Oise

La communauté de communes assure : la collecte, le transport, le tri et le traitement et la valorisation des déchets des ménages.

Les services déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers : les sacs de tri sélectifs sont collectés chaque semaine en alternance et en même temps que les ordures ménagères. Les sacs ne peuvent excéder 25 kg. Les objets volumineux sont récupérés en déchetterie.

Les déchetteries :

Tous les habitants de la communauté de communes de la vallée de l'Oise peuvent se rendre dans les cinq déchetteries mises à leur disposition.

Les déchets admis :

- Les déchets encombrants : matelas, canapés, objets volumineux en plastique....
- Les gravats : résidus de démolition, vaisselle
- Les déchets végétaux :
- Les papiers et cartons
- Les ferrailles : électroménager, métaux ferreux, non ferreux...
- L'huile de vidange
- Le bois secs : palettes, portes, volets....
- Les piles
- Les batteries

Artisans, commerçants, autres entreprises :

- Déchetterie de Méziers-Sur-Oise

Les déchetteries :

- Ribemont
- Méziers
- Moy-de-l'Aisne
- Essigny-le-Grand
- Itancourt

La déchetterie de Moy de l'Aisne : La communauté de communes de la Vallée de l'Oise réfléchit sur une future organisation de la gestion des déchets.

La déchetterie actuelle ne sera peut être pas maintenue à cet endroit. Actuellement, elle est soumise à déclaration.

Les ramassages des encombrants et des ferrailles en porte à porte : la communauté de communes de la vallée de l'Oise propose aux particuliers qui ne peuvent se déplacer, un service de ramassage des encombrants et des ferrailles à domicile.

De plus, il existe des contenaires à verre et des containers à textile.

Les chiffres clés de l'année 2006 (base e12 787 habitants)

Type de déchets	En tonne	En kg/ habitants
Ordures ménagères	2445 T	191.20 kg
Refus de tri et de compostage	111 T	8.70 kg
Collecte sélective	735 T	57.50 kg
Verre	727 T	57 kg
Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Total	7678.34 T	600.65 kg par habitant

Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Dont végétaux	1600 T	125.13 kg
Dont gravats	1000 T	78.20 kg
Dont ferrailles / batteries	301 T	23.54 kg
Dont encombrants	459 T	35.90 kg
Dont papier /carton	43.34 T	3.39 kg
Dont verre	-	-
Dont bois sec	250 T	19.55 kg
Dont pioles	-	-
Dont huiles de vidange	7 T	0.55 kg

La compétence traitement transfert à Valor' Aisne

Créé en 2003, à l'initiative du Conseil Général de l'Aisne, Valor' Aisne est une collectivité publique, qui a pour objectif de mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne. Il regroupe 21 structures intercommunales ainsi que le Conseil Général.

Valor' Aisne gère le traitement des déchets ménagers recyclables par leur valorisation et des déchets résiduels par leur élimination. Les déchets récupérés en déchetteries continuent d'être gérés par la communauté de communes.

Informations sur les déchets à Moÿ de l'Aisne : (susceptible d'évolution)

- Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la communauté de Communes de la vallée de l'Oise tous les lundis matins (sauf jours fériés)
- Le tri sélectif : le ramassage des cartons, papiers, plastiques... a lieu deux fois par mois, le jeudi.
- La collecte des ferrailles et des objets encombrants se fait sur rendez-vous.

7.4 La défense incendie

La circulaire du 10 décembre 1951, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60 m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux et bouches incendie doivent être conformes aux normes NFS61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches doit être bouclé et maillé.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m³. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- Hauteur d'aspiration maximum : 6 mètres
- Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0.30 mètre minimum
- Superficie minimum de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé
- Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0.30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration

- Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt

Le point d'aspiration couvre un rayon de 400 m en linéaire de voirie.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Article L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie sur sa commune. Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation de la norme NFS 61.211.

Fiche de contrôle des points d'eau sur la commune de Moÿ de l'Aisne

Informations du centre de secours de Ribemont.

Relévé disponible datant du 10/02/2007

Numéro d'ordre	Adresse	Type d'hydrant ou autres points d'eau	Débit en m3	Observations
1	Rue Gambetta	PI 100 100/2*65	90	Disponible RAS
2	5 rue du Maréchal Foch face au n°5	PI100 100/2*65	70	Disponible RAS
3	Rue Maréchal Foch	PI100 100/2*65	65	Disponible RAS
4	11 Chemin Guisois Face n°11	PI100 100/2*65	60	Disponible RAS
5	2 cité Deutsch entre le n°2 et n°3	PI100 100/2*65	85	Disponible Ouverture très longue trop près du mur
6	Rue Charles de Gaule face au n°5	PI100 100/2*65	70	Disponible à repeindre
7	1 rue Victor Hugo	PI100 100/2*65	75	Disponible Graissage vis
8	Croisement rue Berthelot et rue Victor Hugo	PI100 100/2*65	75	Disponible à repeindre
9	Place de l'église face à la gendarmerie	PI100 100/2*65	100	Disponible supprimer le stationnement devant le poteau
10	Rue Suzanne Deutsch	PI100 100/2*65	70	Disponible RAS
11	Rue Saussier Marchandise	PI65		Indisponible tête cassée
12	Rue Achile Langlet et face au n°23	PI100 100/2*65	60	Disponible ouverture trop longue et trop près du mur
13	Rue de la République	PI100 100/2*65	60	Disponible ouverture trop longue et trop près du mur
14	RD1022	PI100 100/2*65		Indisponible pas de débit

En conclusion :

Il convient d'effectuer les petites modifications indiquées dans le centre bourg.

Dans l'ensemble la couverture incendie, est indiquée, par le SDIS, correcte et suffisante.

Seul le hameau de la Guinguette pose de grosses difficultés de couverture incendie.

La présence de deux corps de ferme, d'élevage, et d'un commerce accueillant du public, contribue à ajouter des risques.

Le poteau actuel n'est pas suffisant. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour que le commerce et les activités agricoles et d'élevage puissent répondre aux exigences de desserte incendie.

La présence d'un élevage soumis au régime d'autorisation des installations classées nécessite que celui-ci puisse disposer d'une défense incendie suffisante, si tel n'est pas le cas.

Un permis d'aménager récent du bâtiment de stockage de céréales Hubau de 873 m³ environ, accessible depuis la RDn°342 (entre le hameau la Guinguette et le centre bourg) soumis à la rubrique 2160 des installations classées pour la protection de l'environnement, entraîne des prescriptions relatives à la défense extérieure contre l'incendie.

Notamment : le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 240 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- Des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- Un ou plusieurs points d'eau naturels,
- Une ou plusieurs réserves artificielles.

(Source : prescription du SDIS lors de l'accord sous condition sur la demande de permis d'aménager).

7.5 Les énergies renouvelables

Par arrêté du 3 Mai 2004, le Préfet de l'Aisne a mis en place un groupe de travail chargé de l'élaboration d'une charte départementale pour l'implantation des éoliennes sur le territoire du département.

Ce document de référence est un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et un guide pour les porteurs de projet.

Le parc éolien de Carrière Martin se situe sur les communes de Brissy-Hamégicourt, Séry-les-Mézières, Ribemont et Villers-le-Sec à environ 100m d'altitude sur un plateau dominant la vallée de l'Oise.

Les travaux d'installation es 15 éoliennes sont terminés depuis Octobre 2008.

Le nouveau projet de Zone de Développement Eolien

La Loi du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique modifie de manière notable les conditions de rachat de l'électricité produite. A l'avenir, ce dernier ne sera assuré que pour les parcs éoliens inclus dans une Zone de Développement Eolien (Z.D.E.). Cette Z.D.E. est instituée par le Préfet sur proposition des collectivités ou groupements de collectivités concernées. Pour que les projets voient le jour et afin d'avoir une cohérence territoriale, la Communauté de Communes a mené la définition d'un zonage de développement éolien.

L'étude de Zone de Développement Eolien prend en compte de multiples critères qui visent à la protection des paysages, de la faune et de la flore, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

L'objectif est de développer l'éolien sur les zones s'y prêtant le mieux, afin de participer à la production des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a défini les zones prioritaires pour l'élaboration de la Z.D.E. :

- La zone du plateau (Surfontaine – La Ferté Chevresis – Chevresis Monceau – Pleine Selve – Villers le Sec – Parpeville)
- Remigny – vendeuil – Ly Fontaine
- Regny
- Brissay Choigny – Renansert
- Sissy –Châtillon sur Oise – Mézières sur Oise – Alaincourt – Berthénicourt
- Essigny le Grand- Urvillers – Benay – Gibercourt

La commune de Moÿ de l'Aisne n'est pas concernée par ce projet.

2eme partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

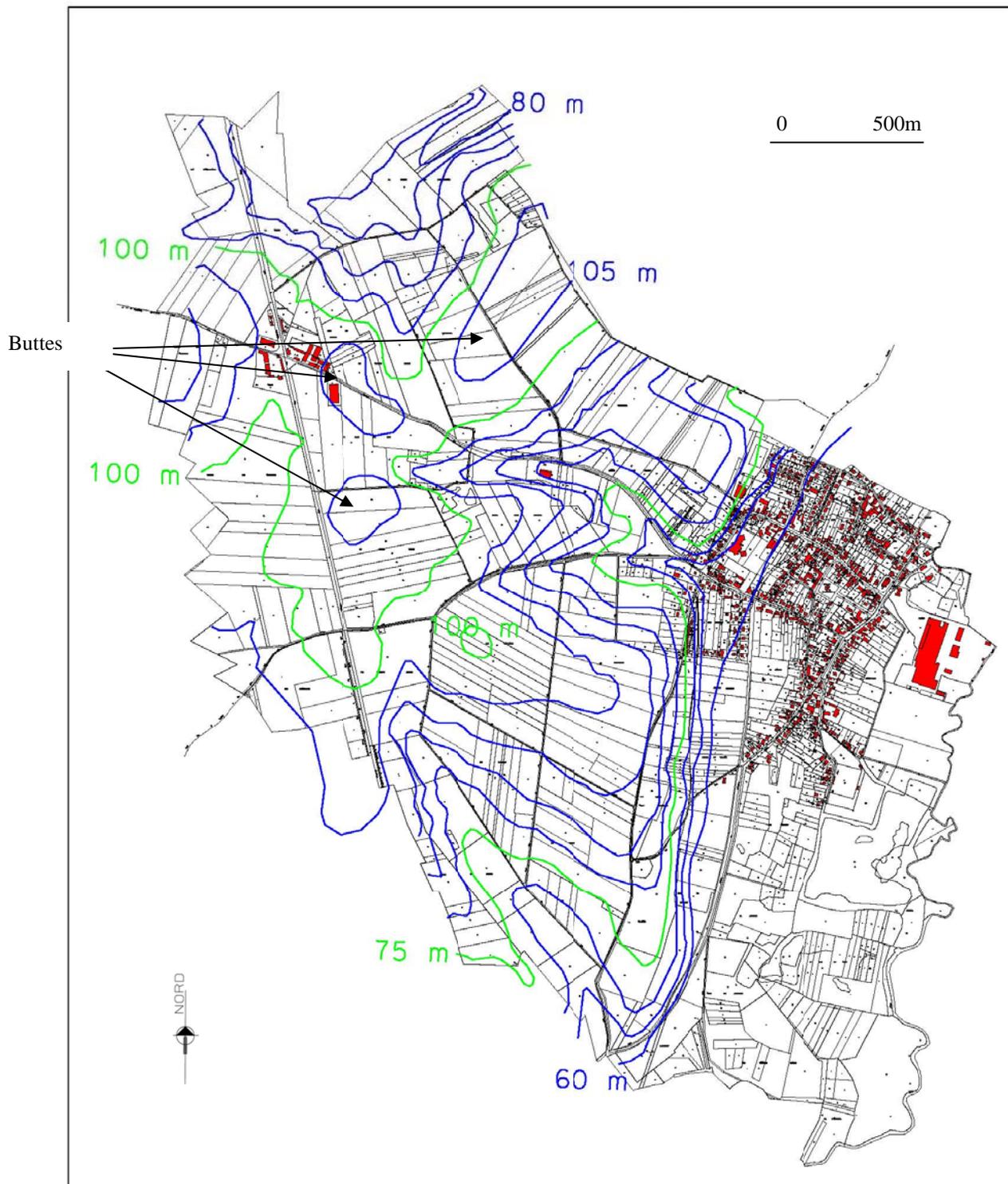
L'article R123-2 précise l'organisation du rapport de présentation

Le rapport de présentation

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123.1 ;
2. **Analyse l'état initial de l'environnement**

1. Les caractéristiques physiques du territoire

1 La topographie



Les courbes topographiques apparaissent en lignes vertes ou bleues (les vertes étant des lignes de référence 75m, 100m).

Sur le plateau au Nord du territoire, à proximité de la Guinguette, la topographie montre la présence de plusieurs buttes surmontant l'ensemble.

Le bourg a été implanté au dessus de la vallée de l'Oise, à l'endroit le plus aisé pour la circulation des hommes (là où la topographie le permet par des dénivelés progressifs).

En effet, les deux principales routes d'accès à la commune par la RD1044, venant du plateau à l'Est, ont suivi naturellement deux vallées aujourd'hui asséchées. Ces vallées autrefois d'écoulement pérenne ont érodé le plateau, assurant un écoulement depuis les buttes surmontant le plateau, jusqu'à la vallée.

Aujourd'hui ces vallées sèches peuvent entraîner quelques ruissellements en période de très fortes précipitations, malgré les mesures prises.

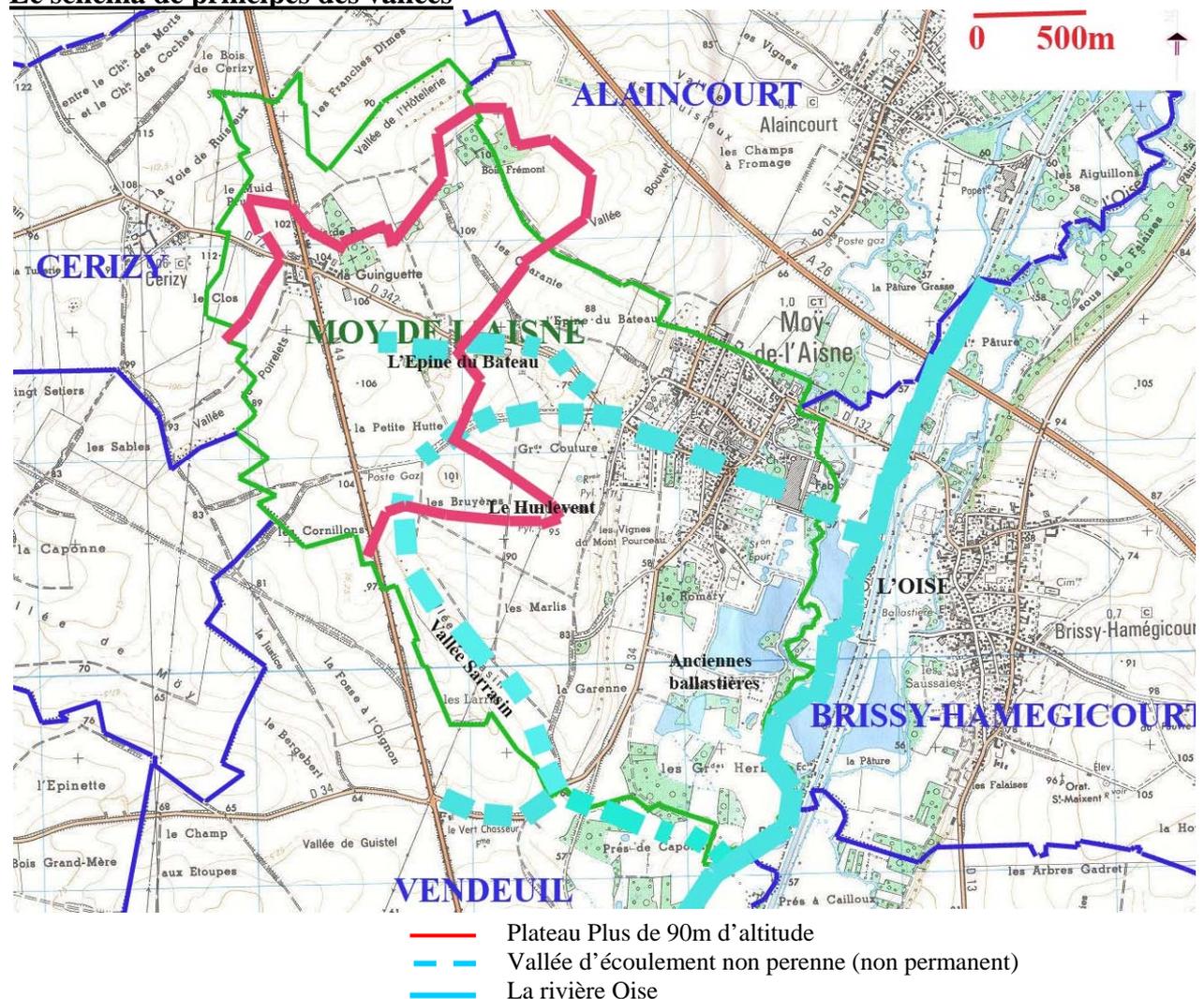
Les hommes ont donc suivi les pentes les plus appropriées, les dénivelés moindre, pour assurer la circulation d'Est en Ouest : elles sont maintenant parcourues par :

- La RD342 : au droit de la vallée du lieu dit « L'épine du bateau»
- La RD34 : qui suit la vallée de l'Oise et rejoint le plateau par la vallée au lieu dit « Le Vert Chasseur »

Les principaux chemins ruraux semblent suivre ce principe :

- Le Chemin rural dit de Caponne emprunte la vallée sèche jusqu'à sa convergence avec la vallée sèche du Lieu dit « L'épine du bateau », leurs eaux s'écoulent ensuite en direction de l'Oise.
- Le chemin des Sarrys parcourt la vallée d'écoulement non perenne dite la vallée Sarrasin.

Le schéma de principes des vallées



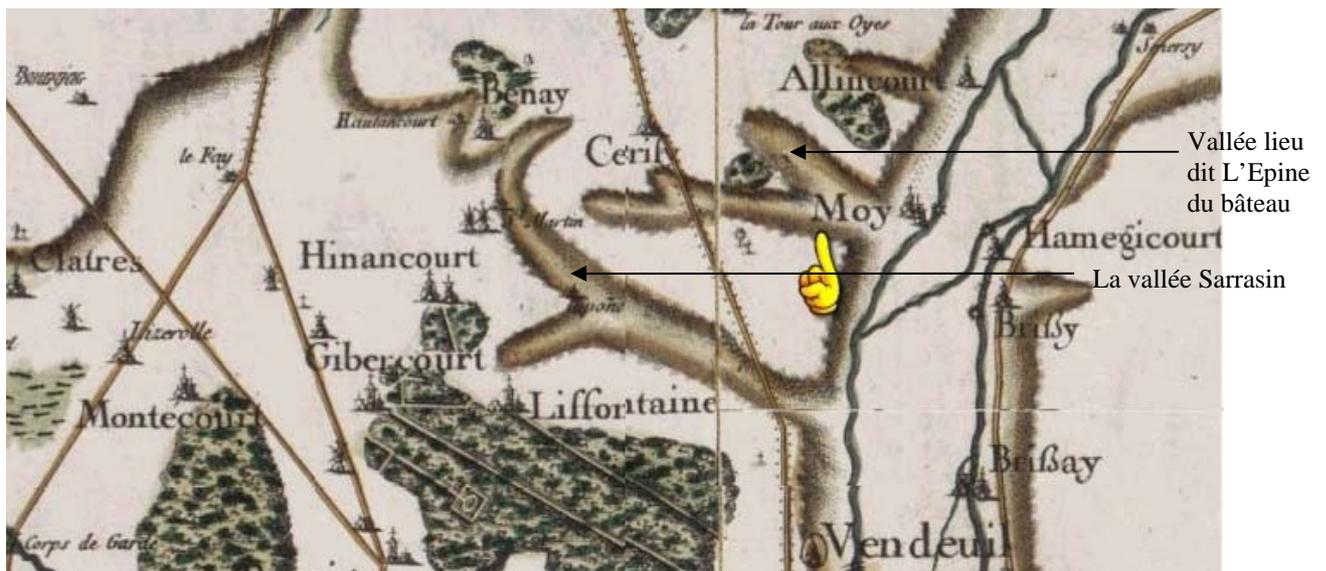
Pendant de longues années, la vallée non pérenne où la rue saussier marchandise s'est réalisée a servi de limite Sud à l'urbanisation. Suzanne Deutsch a étendu cette limite Sud en réalisant la construction de 36 logements.

Ruissellement possible :

La rue Saussier Marchandise, principalement l'intersection entre la RD342 et le chemin rural de Caponne peut subir les ruissellements de ces deux anciennes vallées en période de fortes précipitations.

Des aménagements de la RD, notamment par un bassin, retenue d'eau ont été réalisés. Cependant, il convient qu'un entretien régulier soit effectué. En période de fortes précipitations, il peut y avoir des coulées de boues. (Source : mairie)

La rue Foch, positionnée sur une petite crête est à l'abri des risques d'inondation.



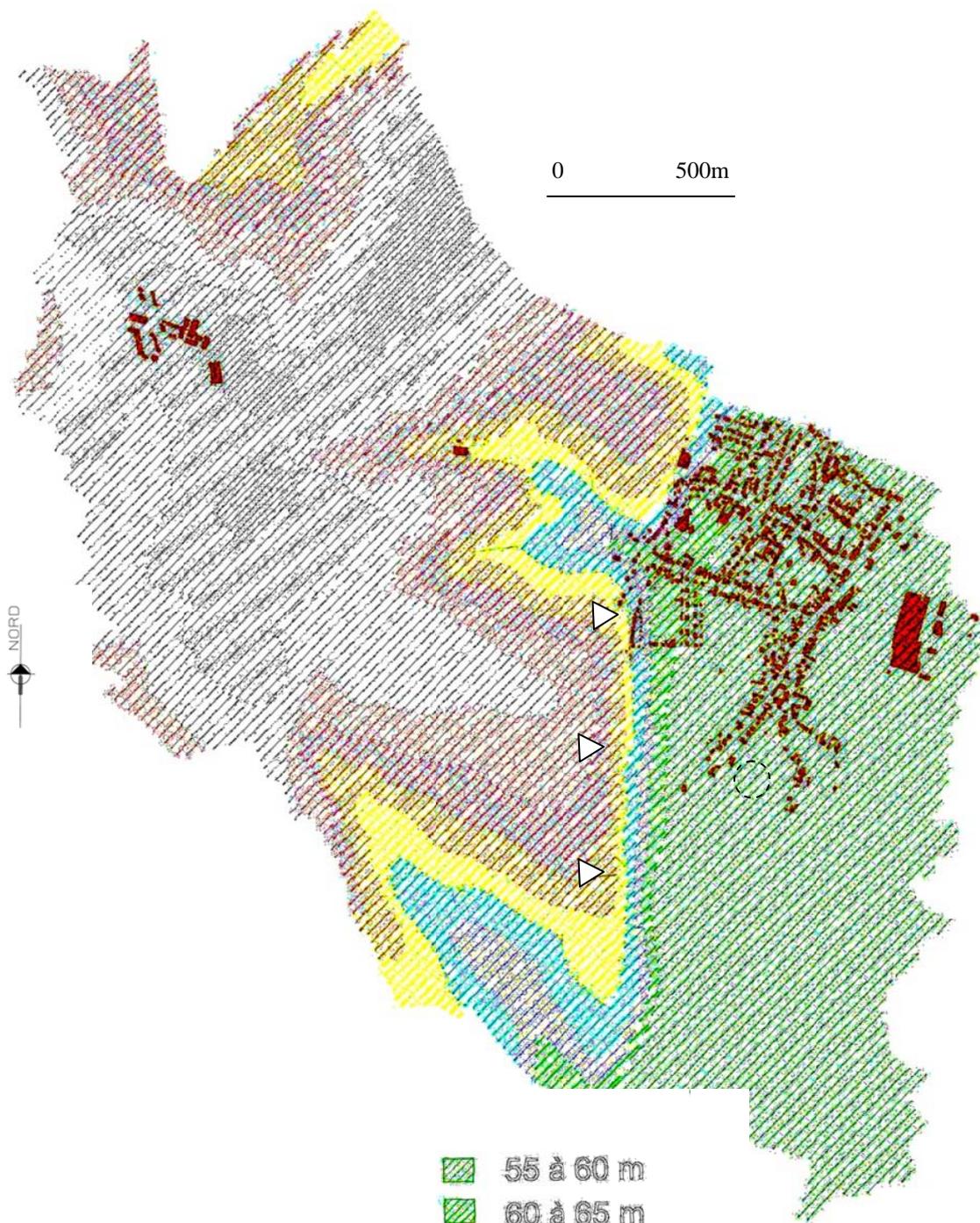
La carte de Cassini montre les reliefs et, les anciennes vallées et les routes principales. Entre la RD342 et le chemin rural de Caponne, soit entre les deux vallées d'écoulement non pérenne, il faut noter au milieu du 18^{ème} siècle, la présence d'un bosquet.

Les points les plus bas se localisent au Sud-Est de la commune (55m d'altitude au Sud-Est de la commune) ;

Les quelques buttes témoins surplombant l'ensemble culminent entre 101 et 109 m d'altitude. Des talus pentus sont parallèles à l'Oise et marquent une limite topographique (le dénivelé est de l'ordre de 15-20m)

La plus haute se localise au Nord à proximité de la Guinguette, de la petite Hutte et du bois Frémont. Le dénivelé est de près de 54 m environ.

Le bourg centre est implanté à une altitude comprise entre 55 et 75 m.



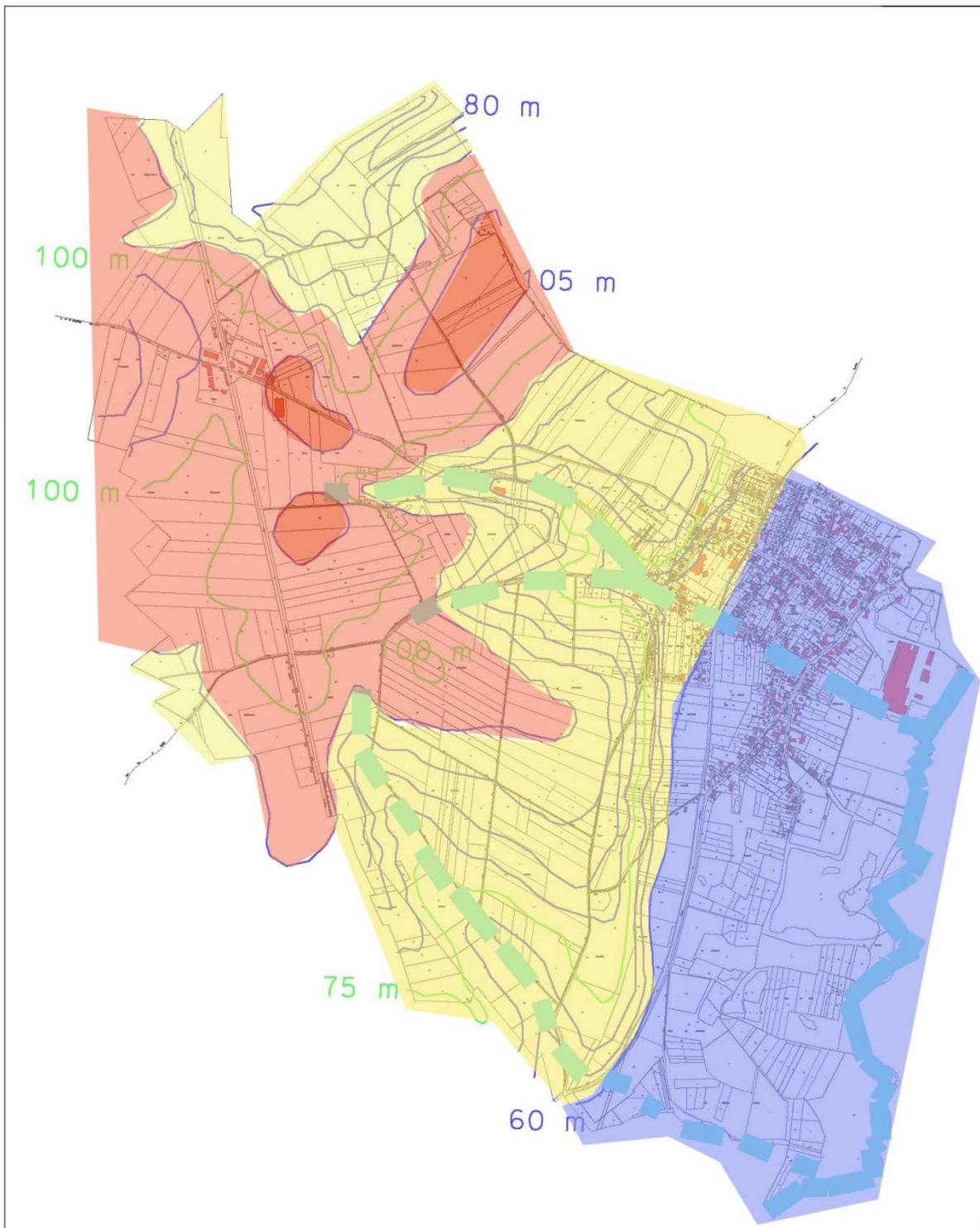
0 500m

NORD

○ Ancienne ballastière
 ▷ Talus pentus

- 55 à 60 m
- 60 à 65 m
- 65 à 70 m
- 70 à 75 m
- 75 à 80 m
- 80 à 85 m
- 85 à 90 m
- 90 à 95 m
- 95 à 100 m
- 100 à 105 m
- 105 à 110 m

2 La géomorphologie



La géomorphologie permet de distinguer différentes entités :

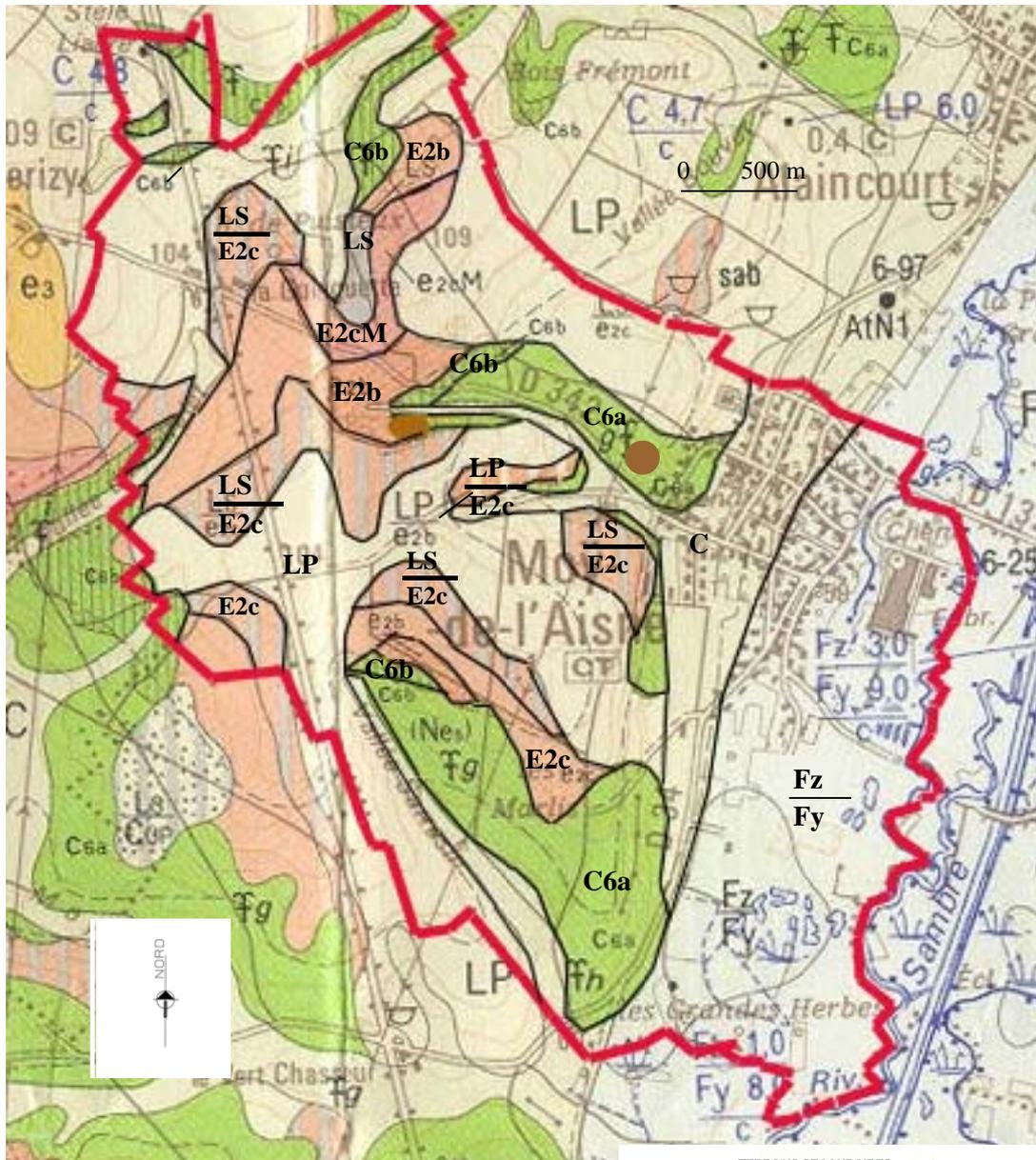
Globalement le paysage est organisé selon un découpage est – Ouest suivant :

- A l'Est, la vallée de l'Oise
- Au centre : les talus plus ou moins escarpés
- A l'Ouest, le plateau surmonté par quelques buttes témoins.

Un découpage Nord-Sud secondaire vient se surimposer : il s'agit des vallées d'écoulement non pérenne confluentes de l'Oise, l'alimentant. Elles prennent leur source dans les plateaux et les buttes à l'Ouest.

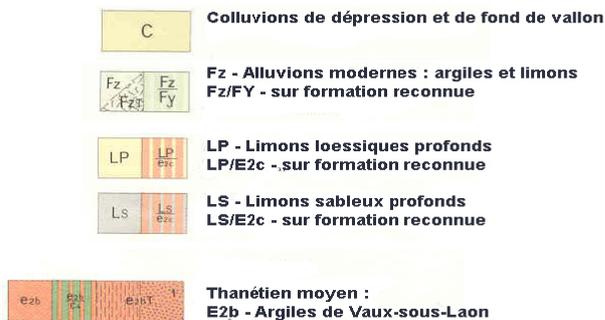
3 La géologie

Source : BRGM 1/ 50 000 ème

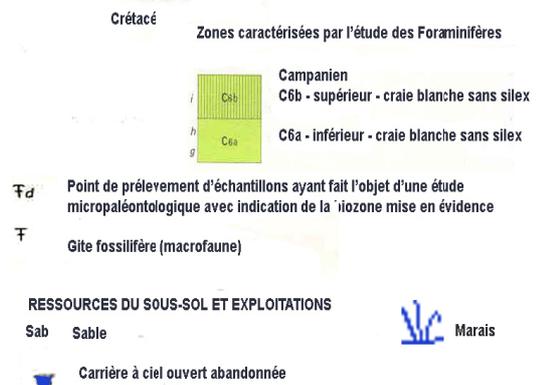


●
Ancienne
carrière à ciel
ouvert

TERRAINS QUATERNAIRES ET TERTIAIRES



TERRAINS SECONDAIRES



La large vallée de l'Oise qui coule du Nord-Est vers le Sud-Ouest puis vers le Sud, suit le pendage général des formations mésozoïques et cénozoïques du Bassin Parisien.

La commune appartient au « Pays de Craie », vallonné, généralement recouvert d'épais limons.

Descriptions des terrains

Les formations crétacées et éocènes

Craie campanienne (C6)

L'épaisseur de cette craie est comprise entre 30 et 50 mètres.

C'est une formation crayeuse typique, roche tendre et gélique, très pure contenant parfois des plaquettes millimétriques de calcite recristallisée. Elles se présentent en bancs réguliers, massifs, souvent diaclasés. A la partie supérieure, la craie est toujours finement fragmentée et peut être affectée par des phénomènes de cryoturbation.

Elle livre de rares oursins : Echinocorys gibbus et Bélemnites.

Argile de Vaux-sous-Laon : Thanétien moyen (E2b)

Localisé dans la commune. Cette assise se présente sous les deux aspects suivants :

- Soit une argile verdâtre, fréquemment plastique, à montmorillonite largement dominante avec un peu d'illite et de glauconie, pouvant contenir des lentilles sableuses, et souvent parsemée de veinules ou de noyaux calcaires. Ce faciès est épais de quelques décimètres à 2 à 3 m.
- Soit une argile gris sombre, parfois ligniteuse occasionnellement légèrement calcaire. Epaisse de 1 à 3 m elle affleure au Sud de Cerizy

Ces argiles plus ou moins riches en matière organique, parfois en débris de bois renferment de nombreux spores et pollens et du phytoplancton.

Sables et grès de Bracheux : Thanétien supérieur

Ils affleurent en lambeaux sur certaines buttes ou pentes, là où les formations superficielles sont absentes.

Ce sont des sables quartzeux, non fossilifères, de couleur gris-vert à vert-olive, souvent altérés en surface, plus ou moins glauconieux, légèrement micacés (paillettes de muscovite) et pouvant contenir des grès mamelonnés à la partie supérieure.

Faciès continental : marnes de Sinceny et faciès argileux équivalents : Thanétien supérieur

Les niveaux continentaux du Thanétien supérieur présentent de nombreux faciès. On y rencontre tous les intermédiaires depuis les argiles gris-vert, peu calcaires, renfermant des noyaux calcaires concrétionnés jusqu'aux marno-calcaires blanchâtres, d'aspect crayeux, parfois indurés, pouvant contenir des intercalations de sables verts. Epaisse de quelques décimètres au Nord-Ouest de Remigny à 5-8 m, occasionnellement bien développées sur la rive droite de l'Oise, entre Benay et Frières-Faillouël.

Les minéraux argileux sont essentiellement la montmorillonite avec un peu d'illite et des traces de kaolinite.

Formations superficielles

Limons loessique (LP)

Ces dépôts, d'origine éolienne ou nivéo-éolienne, couvrent une vaste étendue sur la plaine crayeuse où ils sont bien développés, 6 m environ, exceptionnellement jusqu'à 10 m, notamment dans les régions où le relief est peu accidenté. Sur la rive gauche de l'Oise, leur épaisseur est plus réduite.

Ces limons sont décalcifiés sauf en profondeur où le matériau originel apparaît. C'est un limon moyen brun-jaune clair moyennement calcaire.

Alluvions anciennes de basses et moyennes terrasses (Fy)

Ces alluvions sont bien développées dans la vallée de l'Oise. Elles sont généralement recouvertes par les alluvions modernes.

Ces alluvions sont constituées en majeure partie d'éclats et de galets de silex turoniens, parfois thanétiens, et de quartites ardennais. Lorsqu'elles sont dans le lit majeur, il s'y ajoute parfois des galets de craie.

Alluvions modernes : argiles et limons (Fz)

Les alluvions de la vallée de l'Oise sont exclusivement limono-agileuses. Essentiellement limoneuses, elles reposent sur des substrats argileux à plus ou moins grande profondeur en amont ; elles deviennent très argileuses en aval. Elles édifient un bourrelet limoneux de part et d'autre du lit mineur.

Le plus souvent épaisses, minimum 1m, pas à légèrement calcaireuses, elles reposent, localement, sur un gravier siliceux paraissant remanié dans les alluvions modernes.

Colluvions de dépression et de fond de vallon (c)

Il s'agit de produits d'accumulation de matériel local par ruissellement ou solifluxion en bas des versants des vallées drainées, au pied des pentes et au fond des vallées sèches.

Leur composition granulométrique s'apparente aux formations qui les environnent.

Elles peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

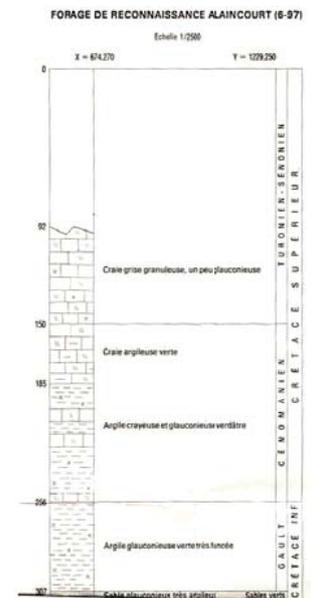
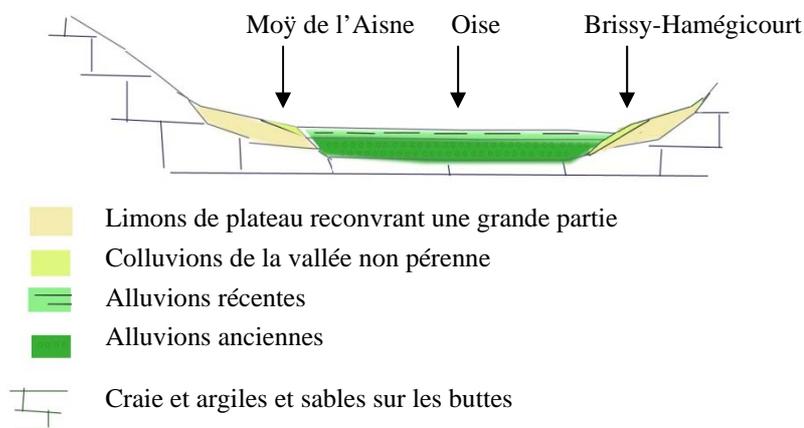
Le pendage

On observe un pendage général vers le centre de la cuvette du bassin parisien de l'ordre de 4 à 5 pour mille, de ce point de vue l'Oise est une rivière conséquent.

Coupe géologique schématique

Brissy-Hamégicourt et Moy de l'Aisne sont deux espaces bâtis qui se sont construits grâce à la confluence dans l'Oise de deux vallées d'écoulement, aujourd'hui, non pérenne.

Ainsi de part et d'autre de l'Oise ce sont ces deux vallées qui ont permis l'implantation humaine par le nivellement progressif de la topographie.



Le forage de reconnaissance à Alaincourt est une base pouvant être à priori, proche de celle de Moy de l'Aisne.

Les carrières

Il n'existe plus de carrière en exploitation sur le territoire de Moy de l'Aisne.

Une ancienne carrière a été indiquée sur le Porter à connaissance de Monsieur le Préfet :

Exploitant Butin au lieu-dit Le Mont de ville avec une autorisation datant de 31/12/1972.

La municipalité n'en connaît pas l'existence.

La DRIRE a informé la commune que d'après ses archives aucune carrière n'a existé sous ce nom à Moy de l'Aisne.

Le BRGM informe la commune que cette carrière ne figure pas dans l'inventaire départemental des cavités souterraines de l'Aisne, réalisé en 1996 par le BRGM (rapport BRGM 38703-12/1996) et il ne dispose pas d'archives et de plan s'y rapportant.

Ainsi, la seule donnée disponible correspond à la carte géologique (confère supra). La carte géologique révèle, en 1980, la présence de deux carrières :

- Une carrière abandonnée proche de l'actuel silo à grains, le long de la RD342
- Une carrière, à la date du relevé de la carte, en exploitation à l'entrée du bourg le long de la RD342.



4 L'assainissement et la pédologie

Sources : BRGM, Carte géologique, SIAN

Au plan géologique la zone agglomérée de la commune est implantée à la base du flanc Ouest de la vallée de l'Oise où les formations rencontrées correspondent d'une part à des terrains hors vallée représentés par des dépôts superficiels (limons des plateaux – colluvions de dépression) recouvrant le substratum de craie blanche sénonienne, d'autre part à des terrains alluvionnaires de faciès limono-argileux devenant grenus en profondeur, et de la craie blanche sans silex à l'extrémité Est de la partie agglomérées.

Formations des sols

Le territoire est couvert par une grande proportion de dépôts superficiels essentiellement limoneux, quaternaires.

Cependant l'ensemble des formations ont subi une altération.

L'alternance d'épisodes froids et tempérés à :

- Modelé le relief par l'ameublissement superficiel des roches et par leur redistribution locale
- Permis la différenciation d'un sol par l'attaque et la transformation du substratum au contact de l'atmosphère

Sols sur alluvions

Les alluvions récentes accumulées au fond des vallées sont de natures argiles à très argileuses dans la vallée de l'Oise essentiellement en aval de Ribemont.

Le rajeunissement périodique par les crues et le manque d'agressivité des agents atmosphériques n'ont permis que la formation de sols peu évolués : sol peu évolué d'apport alluvial. L'existence fréquente d'une nappe alluviale crée un milieu oxydo-réducteur donnant des sols à pseudogley ou des sols hydromorphes à gley et des sols tourbeux.

Les sols sur alluvions anciennes sont de texture plus grossière limono-sableuse et à charge caillouteuse importante. Ce sont des sols peu évolués, modifiés par la culture.

Sols sur colluvions

Leur composition granulométrique est étroitement liée à celle des matériaux avoisinants. Essentiellement de texture limoneuse sur le plateau picard, ils deviennent très sableux dans le pays tertiaire (région de Vendeuil – La Fere). Moÿ de l’Aisne se trouve entre les deux entités, il se localise à la naissance du pays tertiaire (beaucoup d’argiles affleurent).

Comme les précédents, ce sont des sols jeunes ne montrant qu’un horizon plus humifère en surface. Ils appartiennent aux sols peu évolués d’apport colluvial.

Sols sur limons, limon sableux et leurs produits de remaniement

Les formations limoneuses loessiques sont épaisses et largement étendues sur le plateau picard (Essigny-le-Grand – Urville).

Les limons sont enrichis en sables en contrebas des vestiges sableux tertiaires, ou en fragments crayeux près des affleurements de craie. La nature minéralogique, la perméabilité de ces matériaux ont permis leur notable altération par migration des argiles et des hydroxydes de fer au sein du profil ; il en résulte un appauvrissement et une désaturation des horizons superficiels. Ces conditions ont conduit à la formation de sols brunifiés : sols bruns lessivés voire sols lessivés. Le colmatage par l’argile des horizons profonds peut provoquer un engorgement temporaire où alternent les phénomènes d’oxydo-réduction qui se surimposent et renforcent le lessivage et l’acidification.

La déforestation, puis la culture mécanisée sur de vastes parcelles ont provoqué la recrudescence de l’érosion et la mise à jour des horizons limono-argileux.

Sols sur argiles

Sur les argiles lourdes sparnaciennes localisées dans la région de Benay-Vendeuil-Remigny et sur les argiles sableuses thanétiens plus rares à l’affleurement, se sont développés des sols brunifiés, à faible perméabilité, présentant des faces structurales de glissement et des phénomènes d’oxydo-réduction. Ce sont des sols bruns à caractères vertiques et à pseudogley.

Sols sur sables argileux et sables

Les sables de Bracheux souvent glauconieux sont bien représentés à l’Ouest de Vendeuil et ça et ça et là sur les buttes et les versants de vallées du plateau picard. Ils sont parfois argileux. Ils portent des sols lessivés sur le territoire de Moÿ de l’Aisne.

Sols sur roches calcaires

Ce sont les sols installés sur les marnes de Sinceny (Remigny, Travecy).

Les formations du Thanétiens supérieur sont variées : argiles calcarifères aux marno-calcaires à faciès crayeux. Les sols y sont des sols bruns eutrophes à pseudogley jusqu’à des sols bruns calcaires parfois superficiels (à Moÿ il semble s’agir de sols bruns eutrophes à pseudogley).

Les matériaux limono-graveleux enrichis en fragments de craie, ou ceux issus de la craie portent des sols bruns calciques et surtout bruns calcaires.

Sur les craies, les sols sont des sols bruns calcaires superficiels, anthropiques, car toujours cultivés, et des rendzines à forte effervescence. Ces sols peu différenciés et évoluant très lentement sont caractérisés par la surabondance de l’ion calcium qui y bloque les réactions géochimiques, mais leur donne une bonne stabilité de structure.

-> Les sables et grès de Bracheux mais surtout les argiles de vaux-sous-Laon affleurant entraînent des risques de retrait et gonflement d’argiles mais surtout des risques d’engorgement du sol.

Au plan hydrogéologique, les nappes rencontrées sur le site correspondent, principalement, à celle de la craie pour la zone hors vallée et la nappe des alluvions pour le secteur en vallée.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (S.I.A.N.)

Le S.I.A.N. gère, en régie, le service relatif à l’assainissement. Le Syndicat a fait le choix d’exploiter en direct le service par la création d’une régie à personnalité morale et autonomie financière, Noreade.

Noreade exerce l'ensemble de la compétence générale relative à l'assainissement collectif comprenant notamment l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la maîtrise d'ouvrages des équipements publics de production, de transport et de traitement des eaux usées.

De plus, il exerce les compétences optionnelles de :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales dans les zones d'assainissement collectif, limités exclusivement aux ouvrages et aux réseaux d'eaux pluviales.
- L'assainissement non collectif dans les limites des attributions susceptibles d'être dévolues aux établissements de coopération.

L'assainissement collectif et la station d'épuration

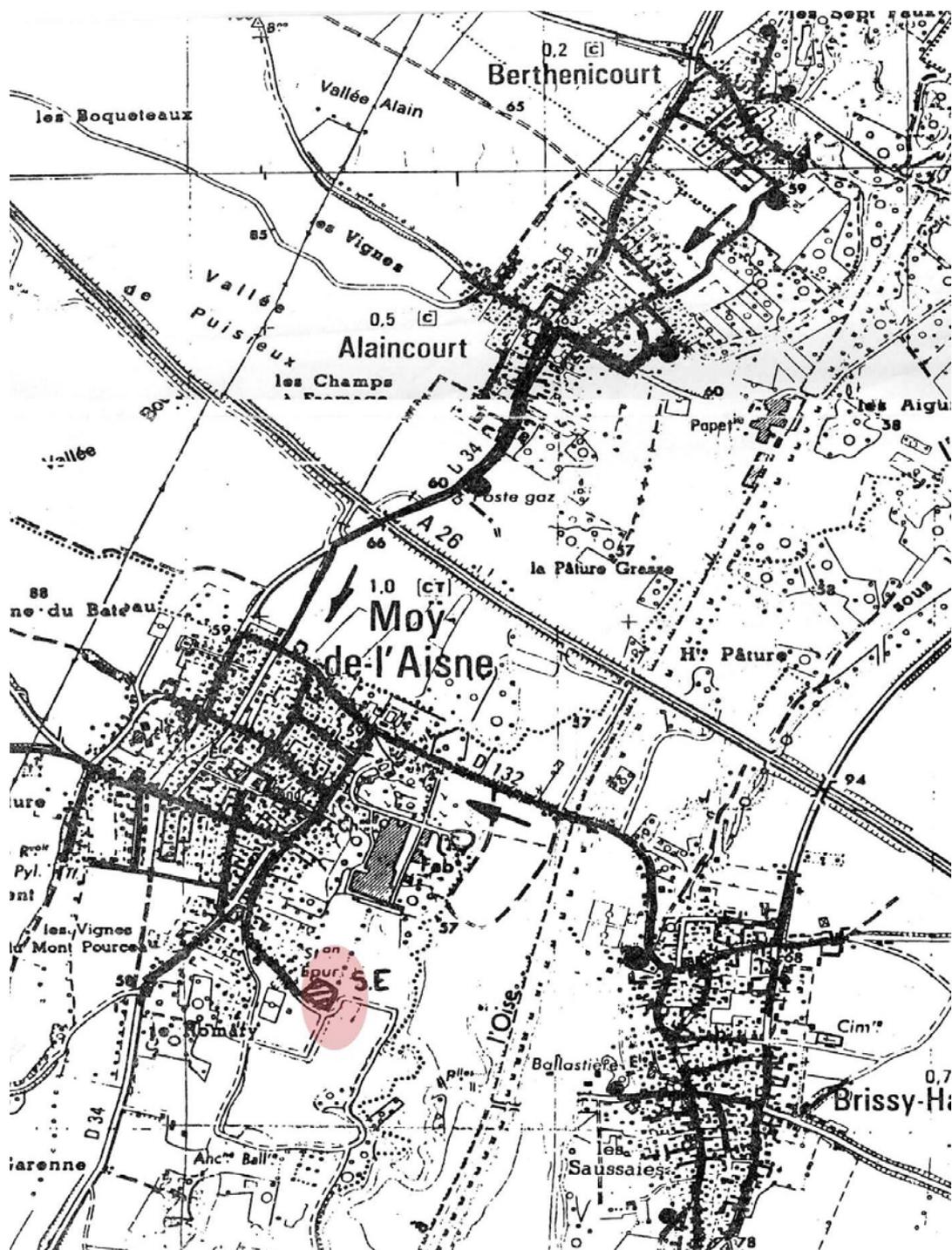
Le zonage d'assainissement a été approuvé par la commune de Moÿ de l'Aisne le 24 Novembre 2006. Le plan de zonage d'assainissement est évolutif, il pourra faire l'objet d'une modification ou d'une révision notamment dans les zones d'urbanisation future, agricoles ou naturelles.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 précise à l'article 35 que « *les communes ou leurs groupements doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement autonome ainsi que les zones nécessitant des précautions particulières pour la gestion des eaux pluviales.* »

L'article L.2224-10, sur la délimitation des zones d'assainissement, est d'application immédiate.

Le hameau de la Guinguette est en assainissement non collectif. Le futur zonage (indiqué lors des réunions et annexé), ne comprend qu'une partie de l'usine Citra, et ne prend en compte que les eaux sanitaires des bureaux.

La station d'épuration se localise à Moÿ de l'Aisne, le type de filiaire de traitement de la station actuelle est en boue activée, 3000 équivalents habitant déclaré mais 1500 équivalents habitant sur le site.



Une future station d'épuration est prévue, sur le territoire de Moy de l'Aisne, le type de filière de traitement de la future station est en boue activée. La capacité de la nouvelle station d'épuration intercommunale sera ainsi de 3100 Equivalents habitants (source S.I.A.N. Octobre 2008). L'emplacement de la station se fera derrière la station actuelle. Le système prévu est séparatif.

Etat d'avancement du dossier :

Le dossier de déclaration devra être validé par la Police de l'eau de l'Aisne ainsi que par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ensuite les demandes de subventions seront réalisées auprès des partenaires : l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Aisne.

Un appel d'offres pour ensuite être lancé pour un démarrage des travaux prévisionnel fin 2010 début 2011.

Calcul de la capacité résiduelle de la future station d'épuration :

Communes desservies	Population en 2006 Sans double compte	Population possible	Nombre d'habitants supplémentaires possibles
Moÿ de l'Aisne	997	1186	189
Brissy-Hamégicourt	637	758	121
Berthenicourt	206	245	39
Alaincourt	515*	613	98
Collège	250	298	48
Total	2605	3100	495

Estimation 2008 du nombre d'habitants à Alaincourt – source Mairie d'Alaincourt, INSEE RP, SIAN.

Actuellement, la station permet le raccordement de 2333 personnes.

Au regard du nombre d'habitants actuels et des prévisions de raccordement l'évolution prévisionnelle de la population pouvant être raccordée à la nouvelle station d'épuration (si la technicité le permet) est estimée à 19%.

Ce calcul est établi sans tenir compte de certains espaces bâtis ne pouvant pas, techniquement, être raccordés. Cela permet d'obtenir une marge d'erreur en estimation haute de 2 à 5% (estimation).

Le calcul concernant le collège est théorique sachant que des élèves peuvent également provenir des communes desservies donc être comptabilisés deux fois. Ainsi il s'agit d'une estimation haute retenant pour le nombre d'élèves concerné l'ensemble des élèves extérieurs à la commune de Moÿ de l'Aisne.

La nouvelle station d'épuration permet donc le raccordement de 495 habitants supplémentaires environ.

5 Le climat

La commune de Moÿ de l'Aisne dispose d'un climat tempéré, de type océanique altéré.

L'air est souvent doux, bien que parfois humide à cause des prairies. La température moyenne de l'année est de 10° environ, la température des puits et des sources est légèrement plus élevée.

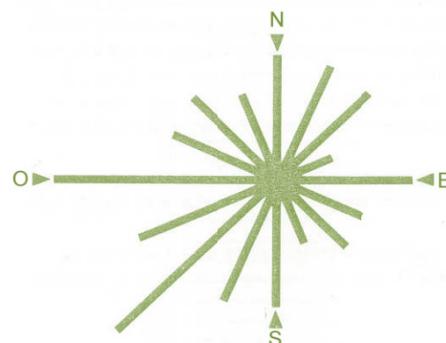
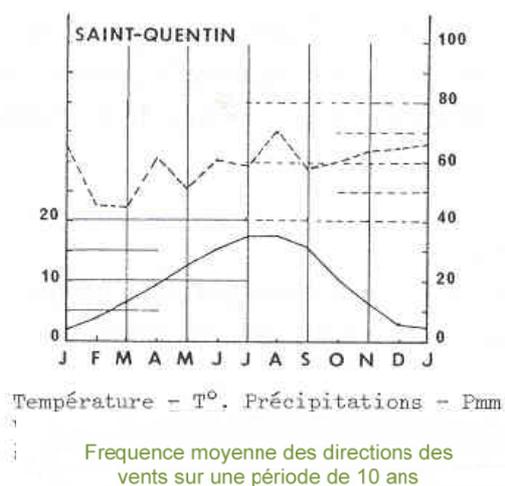
Les vents dominants sont ceux d'Ouest et du Sud-Ouest. Les vents pluvieux viennent souvent du Nord et Nord-Est.

Au XVIème siècle les fortes gelées sont relevées par le chroniqueur comme des événements exceptionnels.

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est d'environ 700 mm, avec 174 jours de pluie par an. Les mois les plus pluvieux correspondent à Septembre et Décembre.

La répartition saisonnière des précipitations montre que les mois de Janvier à Juin sont les moins pluvieux, tandis que les mois d'Août à Décembre sont plus humides.

Climogramme

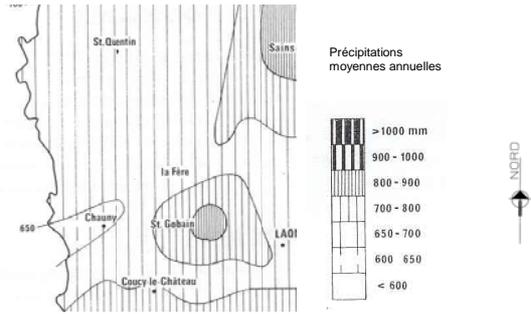


Pluviométrie de Décembre 1993

La plus forte crue historique connue est celle de décembre 1993.

Les 19 et 20 décembre, la France se situe dans un vaste secteur chaud ; le front froid ne passe que dans la nuit du 20 au 21. Le Nord et le Nord-est sont particulièrement arrosés avec 20 à 25 mm en moyenne sur les deux jours.

La crue est déclenchée par cet épisode. Les pluies du 19 au 25 décembre ont été comprises entre 50 mm et 110 mm.



6 L'eau dans la ville

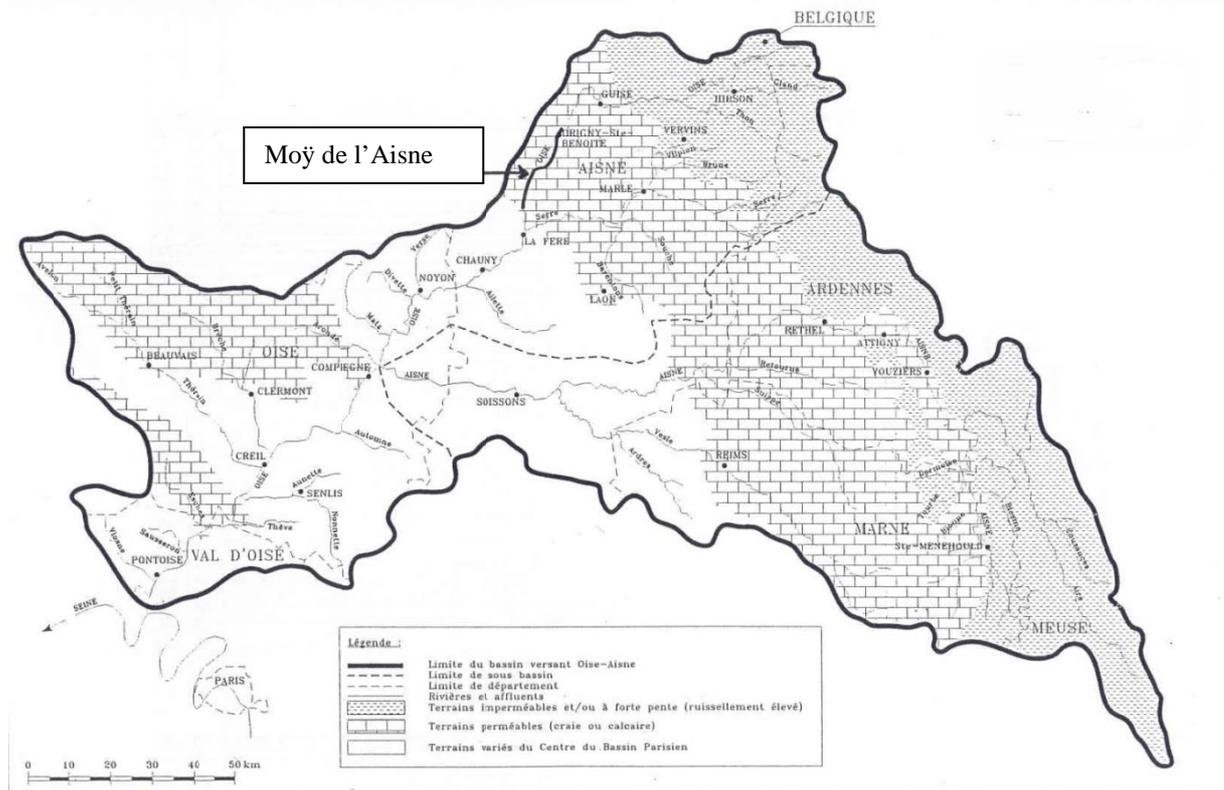
6.1 L'hydrographie

L'Oise est une rivière très importante dans le département de l'Aisne par la surface de son bassin versant et par son rôle économique. De Compiègne à la Fère, elle est flanquée d'un canal latéral sur lequel se greffe, notamment, le canal de la Sambre à l'Oise.

L'Oise prend sa source en Belgique, au Nord-Est du département. Sur les terrains primaires du socle ardennais et sur ceux, peu perméables, de la Thiérache, le ruissellement important alimente de petites rivières.

Le réseau hydrographique est essentiellement marqué par l'Oise à l'Ouest et le canal de la Sambre à l'Oise à l'Est. La vallée de l'Oise présente une largeur de 1,3 km au niveau d'Alaincourt et une direction générale NNE – SSW. L'Oise présente ses plus forts débits en Janvier – Février (23,5 m³/s à Origny Sainte Benoite) alors que le débit moyen s'établit à 11 m³/s. Les étiages ont lieu en Août – Septembre.

A Moÿ de l'Aisne, on note la présence de plans d'eau résultant de l'aménagement d'une ancienne ballastièrre (carrière de granulats et de sables).





6.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

Source Porter à connaissance de Monsieur le Préfet, Projet de SDAGE Seine Normandie – Agence de l'eau Seine –Normandie.

La vallée de l'Oise appartient au bassin Seine-Normandie qui fait l'objet d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet de Région Ile-de-France le 20 Septembre 1996.

Ce document définit des grandes orientations dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou d'eaux souterraines, de préservation de la qualité ou de la quantité.

Dans le domaine des inondations 4 orientations ont été décidées :

- Orientation n° 1 : Protéger les personnes et les biens ;
- Orientation n° 2 : Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ;
- Orientation n° 3 : Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
- Orientations n° 4 : Assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Pour ce faire, les moyens proposés sont, entre autres, de renforcer la cartographie des risques par l'établissement de plans de préventions des risques d'inondation, ce qui a été réalisé pour la commune de Moÿ de l'Aisne.

Par ailleurs, parmi les études menées sur le bassin Seine-Normandie, un atlas des plus hautes eaux connues a été réalisé en 1998, qui délimite à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble des cours d'eaux principaux du bassin versant, l'enveloppe des inondations les plus fortes, telles que la crue de décembre 1993, pour la vallée de l'Oise.

La révision du SDAGE – Le projet de SDAGE 2010 -2015

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Du 15 Avril au 15 octobre 2008, le projet de SDAGE a été soumis à l'avis du public.

Le présent SDAGE se place dans la continuité du SDAGE adopté en 1996, issu de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 : filiation dans la prise en compte de la gestion équilibrée de la ressource et dans les grandes thématiques abordées, mais passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats inspirée par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et les conditions de leur atteinte.

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le SDAGE : « *fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux* ».

Le concept de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » peut être précisé à la lumière de textes de référence :

- La charte de l'environnement et notamment son article 6 : « *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».
- Le Code de l'environnement article L.211-1 : « *La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (...) prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*
 - *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*
 - *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;*
 - *La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération*
 - *Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;*
 - *La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;*
 - *La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ».*

Le projet de SDAGE : les 10 propositions du SDAGE

3. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
4. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
5. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
6. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
7. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
8. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
9. Gérer la rareté de la ressource en eau
10. Limiter et prévenir le risque d'inondation
11. Acquérir et partager les connaissances
12. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Les principales mesures devant être prises en compte et suivies d'effets dans le document d'urbanisme concernent :

Pollutions ponctuelles

La réduction des pollutions ponctuelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues des stations d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau. En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités. **Il intègre les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et incite au piégeage en amont des eaux pluviales et à leur dépollution si nécessaire avant infiltration ou réutilisation afin de réduire les volumes collectés et déversés sans traitement dans les rivières.**

Les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales en développant leur stockage, leur infiltration lorsque le sol le permet et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues,...) sont également encouragés.

Pollutions diffuses :

Le SDAGE est la généralisation **des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants** (nitrates et phosphore).

Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre **de manière renforcée dans les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.**

Il s'agit également de mettre en place **le maintien des herbages existants, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements : haies, fossés...**

Risque d'inondation

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle du bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : **La prévention du risque** doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et dégrader les espaces naturels.

Les protections doivent être systématiquement accompagnées **de mesures de prévention comme l'information, la préservation de zones d'expansion de crues et la diminution de la vulnérabilité.**

L'ensemble de ces dispositions doit orienter l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Concernant le captage d'eau :

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.

A l'échelle des zones de protection, **le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.**

En dernier lieu, **le SDAGE définit des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur : l'Yprésien en Picardie.**

Concernant les milieux humides :

Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une **gestion durable** des milieux et des usages des espaces naturels en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

Il s'agit entre autre de gérer les ressources vivantes en assurant **la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu** appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole et la promotion d'une gestion patrimoniale basée sur la capacité naturelle des milieux plutôt que sur la satisfaction de la pêche.

La lutte contre la faune et la flore invasive et exotique, facteur important de perte de biodiversité est également abordée dans le SDAGE. **Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants**, pour limiter leurs effets néfastes sur

les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologiques.

6.3 L'hydrogéologie

Source : BRGM, étude hydrogéologique

Le contexte géologique local et la présence d'un niveau de base constitué par la vallée de l'Oise engendrent l'existence de nappes phréatiques dans les formations meubles suivantes :

La nappe des sables thanétiens

Le réservoir formé par les **Sables de Bracheux** est fragmenté sous forme de buttes jalonnant les lignes de crêtes. Les nappes y sont suspendues, reposant sur des niveaux argileux (Argiles de Vaux-sous-Laon). Les eaux peuvent alimenter quelques puits domestiques et des sources de faibles débits.

Nappe de la craie séno-turonienne

Le réservoir est constitué par la craie du Sénonien et du Turonien supérieur. Le mur sur lequel repose la nappe est constitué par les dièves du Turonien moyen. La perméabilité de la craie varie de 1 à 100 selon son degré de fissuration surtout entre les plateaux et les vallées. Dans la vallée de l'Oise, le débit atteint 1 200 m³/h par mètre à Ribemont.

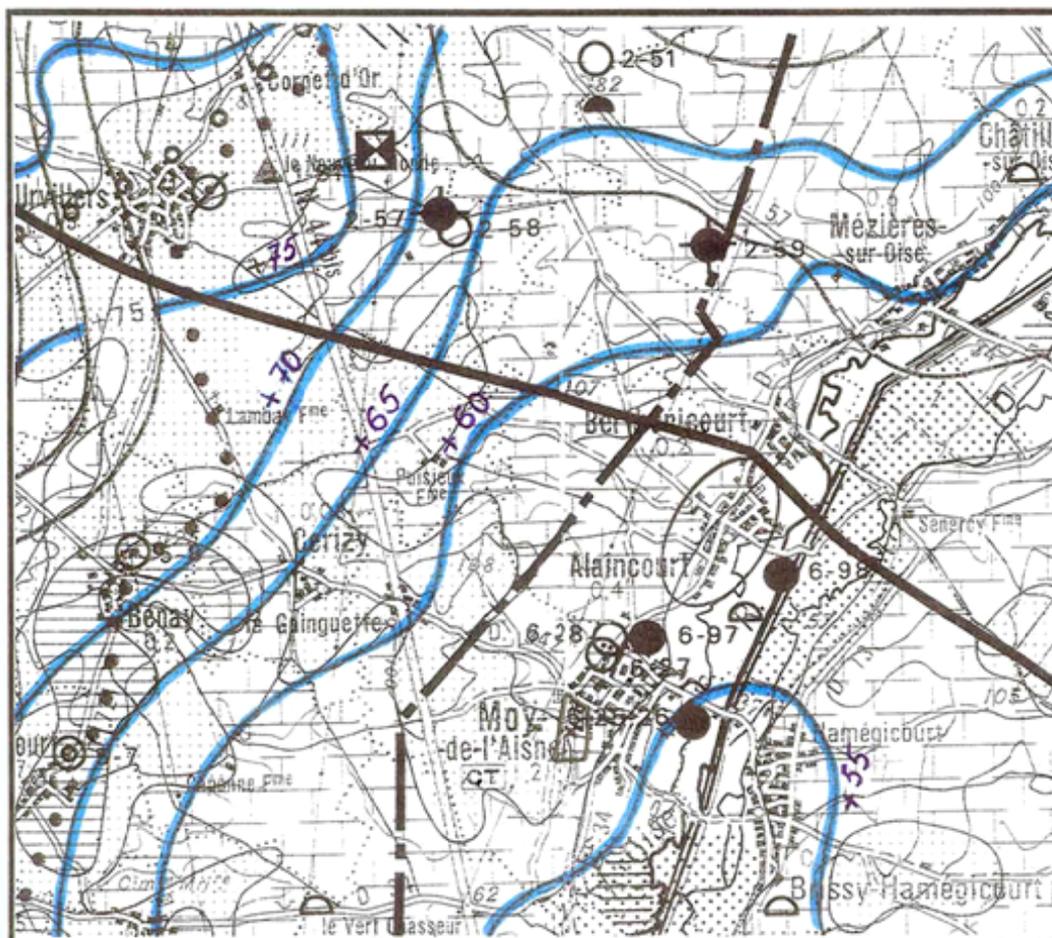
La nappe, qui culmine vers 80 mètres, est fortement drainée par la vallée de l'Oise (51 m à Travecy). C'est une nappe libre, dont le niveau piézométrique peut varier de plus de 5 mètres sous les plateaux et d'un mètre environ dans la vallée. Les vallées sèches peuvent être drainées occasionnellement après des périodes de pluies importantes.

Des débits importants sont enregistrés dans les vallées : au total 60 000 m³ par jour pour l'agglomération de Saint-Quentin où la nappe de la craie ne peut être localement réalimentée par la nappe alluviale. Les eaux de la craie sont assez dures, du type bicarbonaté calcique avec des concentrations en carbonates, sulfates et chlorures normales et un pH neutre.

Nappe alluviale

La nappe alluviale se confond avec celle de la craie dans les zones de forts prélèvements et ses eaux ont des caractéristiques voisines.

CARTE HYDROGEOLOGIQUE



LEGENDE

-  Courbe isopézié de la nappe de la craie
-  Ligne de partage des eaux superficielles
-  Ligne de partage des eaux souterraines
-  Captage AEP
-  Périmètre de protection éloigné

Sources : étude géotechnique – réseau d'assainissement des eaux usées – CETE et BRGM

6.4 L'eau potable

Sources : SIDEN, DASS

La nappe de la craie séno-turonienne est utilisée dans la région pour les captages AEP (eau potable)

La commune de Moy de l'Aisne est alimentée par **deux captages AEP implantés sur son territoire**. Ces ouvrages profonds de 50 m présentent des niveaux d'eaux statiques de 7,35m et 5,45 m. Ils ont fait l'objet de détermination des périmètres de protection par Monsieur CELET, hydrogéologue agréé, en date du 15 décembre 1978 et un arrêté de Déclaration d'utilité publique a été pris le 30 mai 1984.

L'ensemble de la commune est desservie par un réseau de distribution d'eau potable, géré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN).

D'origine souterrain, l'eau distribuée provient de 2 puits fonctionnant en alternance (nappe de la craie du sénonien) situés sur la commune de Moy de l'Aisne.

L'eau avant distribution est traitée par désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété de la Régie SIDEN France qui en assure l'exploitation.
L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et microbiologique, réalisé par le service Santé-Environnement de la D.D.A.S.S. en application du Code de la Santé Publique.

Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource et en distribution puis confiés pour analyse au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2007, 14 prélèvements ont été réalisés par la D.D.A.S.S.

Bactériologie

Elle est évaluée par la recherche de microorganismes dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue à la ressource ou en cours de distribution.
Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation.
En 2007, 13 analyses ont été réalisées. 85% des analyses sont conformes si on tient compte des coliformes totaux, 100% sinon. En 2006, 92% et en 2005, 100% étaient conformes.

Nitrates

Les nitrates présents dans les eaux souterraines proviennent de la dégradation naturelle de la matière organique, des eaux usées et des engrais azotés. L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l de nitrates.
Tout au long de 2007 et 2006, l'eau distribuée a respecté cette valeur. La teneur moyenne est de 24.7 mg/l et maximale de 24.9 mg/l en 2007.

Pesticides ou produits phytosanitaires

Leur présence dans les ressources en eau est la conséquence d'une maîtrise insuffisante de leur utilisation. Même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, les exigences réglementaires pour les eaux de boisson ont été fixées à des valeurs bien inférieures aux seuils de toxicité connus.
En 2006, 2 analyses ont été réalisées ainsi qu'en 2007. Aucun pesticide n'a été détecté.

Dureté

La dureté exprime dans une unité particulière la teneur de l'eau en calcium et magnésium. Avec une dureté de 35.4°f l'eau est très calcaire.

Fluor

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans les eaux. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0.5 et 1.5 mg/l. En dessous de 0.5 mg/l, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical. La teneur en fluor est de 0.24 mg/l.

Plomb et saveur de l'eau

A l'échelon national un programme général de réduction des expositions au plomb des populations est en cours de développement. Un volet de ce programme concerne les apports liés à l'eau. Bien